

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Peut-on porter remède à l'excès de la baisse? par M. Maurice Ansiaux.
— La situation économique de la Belgique (octobre-novembre 1930). —
Règlement uniforme relatif aux crédits documentaires. — Statistiques.

PEUT-ON PORTER REMÈDE A L'EXCÈS DE LA BAISSE ?

par M. Maurice Ansiaux

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Personne aujourd'hui ne doute de la profondeur de la baisse, encore qu'elle soit inégale (1). Mais comme en dépit des inégalités qu'il présente, le phénomène est presque universel, c'est avant toute chose le fait même du déséquilibre dont il est le témoignage qu'il y a lieu de considérer en apportant d'ailleurs à cet examen la froideur et la sérénité indispensables à la clairvoyance.

Quoique général, le déséquilibre peut avoir et a, en effet, deux causes distinctes. Chacune d'entre elles agit sur un groupe différent de produits. La première, la surproduction, se manifeste surtout dans le groupe des produits de première nécessité auxquels il faut assimiler quelques articles dont la demande n'est pas ou n'est plus susceptible de grande extension, comme celle des automobiles aux Etats-Unis. La seconde, la sous-consommation est à l'œuvre partout où la demande est réductible et se réduit effectivement en raison de la diminution des ressources des consommateurs, c'est-à-dire dans le groupe des produits qui ne sont pas de première nécessité ou qui, même s'ils revêtent ce caractère, peuvent être remplacés dans la consommation par d'autres de qualité et de valeur inférieures ou supérieures, comme la viande par le pain ou divers autres aliments et vice versa. La sous-consommation peut encore résulter de l'abstention des acheteurs, comme on le verra plus loin. Elle porte alors sur des matières brutes ou des demi-produits.

(1) Il semble bien que le record de la baisse soit détenu cette fois par le caoutchouc, qui est tombé de 54 pence environ à 4 1/2 pence. On a éliminé les pointes éphémères de hausse et de baisse. Reste que la dépréciation est des 11/12.

La surproduction, dont nous parlerons d'abord, c'est la surabondance d'une production par rapport à la consommation possible, c'est-à-dire aux besoins de la population, défalcation faite seulement des besoins des individus qui ne peuvent « manger à leur faim ». et a fortiori se vêtir ou se loger au gré de leurs désirs. La notion nette de la surproduction présuppose que les revenus n'ont pas faibli, mais qu'en définitive la production du blé, des tissus, de l'essence, des autos excède la masse des besoins existants. Ce n'est pas toujours la surproduction qui déchaîne la crise, c'est-à-dire le brusque passage de la hausse à la baisse et de la prospérité à la dépression, c'est quelquefois le relèvement démesuré des coûts de production, l'étranglement du crédit, le drainage de l'or en cas de balance défavorable. Mais alors la surproduction succède d'ordinaire assez vite au revirement. Elle apparaît dès la mise en activité de l'outillage fabriqué en excès, vers la fin de la prospérité: l'engorgement du marché s'ensuit inévitablement. Pour ce qui est de l'agriculture, ce sont évidemment les trop belles récoltes qui rendent le blé, le seigle ou les produits d'autres plantes annuelles surabondants et invendables. L'extension démesurée des plantations durables, comme celle de la vigne, des caféiers, des hévéas est plutôt comparable à la construction d'outillage, sur trop grande échelle. Au suroutillage correspond la surplantation.

L'excès de capacité productive précipite la baisse et au cours de la dépression qui suit la crise, c'est la surproduction qui est l'agent du déséquilibre pour tous les articles dont la demande ne peut guère s'élargir en

cas de baisse. La sous-consommation pourra intervenir ici comme facteur d'aggravation, mais avec une influence assez réduite et secondaire, d'autant plus qu'à notre époque, les secours-chômage mettent les ouvriers privés d'occupation et de salaire à même de satisfaire tant bien que mal leurs besoins organiques les plus impérieux.

La dépression qui sévit dans les branches de production de biens indispensables — ou assimilées à celles-ci — exerce tôt ou tard des répercussions de toute nature. Les unes vont dans les profondeurs. C'est ainsi que la limitation de la demande des automobiles retentit sur celle de l'essence, du caoutchouc, des glaces, etc. Lorsque la surproduction commence par le pétrole, le caoutchouc, le coton, le blé, le cuivre, le zinc, elle agira ensuite en sens inverse; elle aura des effets spéculatifs : dépréciation des stocks détenus par les transformateurs, réduction extrême de la demande ultérieure de ceux-ci qui se sont brûlé les doigts et vont désormais faire preuve d'une extrême prudence, pour ne rien dire de plus. Réaction cumulative : l'excès d'offres a déclenché la diminution des demandes si bien que la surabondance relative de l'offre augmente. En réalité, la surproduction a provoqué la sous-consommation, ce qui assombrit les perspectives tout en compliquant l'aspect actuel des choses.

Enfin d'autres répercussions encore sont déterminées par le déséquilibre initial. Celui-ci peut, en effet, se comptabiliser sous forme d'une réduction considérable des revenus du capital et du travail dans les industries et cultures où il se produit. Cette diminution du pouvoir d'achat des capitalistes et des salariés va se traduire par une contraction de la demande de beaucoup d'autres produits. Demande qui est réductible dans la mesure très large où elle ne porte pas sur des biens essentiels à la vie. Et c'est alors que se manifeste la sous-consommation.

Elle n'est pas d'habitude la cause de la crise, mais si cette crise est suffisamment étendue, elle en dérive nécessairement et tend à en redoubler les effets néfastes. La sous-consommation s'aggrave elle-même du fait de la conséquence cumulative qu'elle engendre souvent : la baisse d'un article qui n'est pas de première nécessité peut amener, elle aussi, les intermédiaires, industriels, transformateurs ou commerçants, à ne plus s'approvisionner qu'au jour le jour : la sous-consommation, par le seul fait qu'elle existe, tend donc à empirer.

Faut-il ajouter que le jeu des incidences est infini? Qu'il n'est pas purement national? Et qu'il s'accompagne d'un désarroi psychologique susceptible de dégénérer en une crise de découragement collectif véritablement morbide? Tout cela est connu, mais l'important est d'avoir clairement devant les yeux l'enchaînement des faits et grâce à la perception nette de cet enchaînement, d'échapper à l'impression chaotique que laisse au premier abord la marche d'une grande dépression. Cette « cruelle énigme » n'en est pas une en réalité, c'est une maladie sociale dont les phases successives ou simultanées se relient entre elles suivant un

ensemble rigoureux de processus logiques. Or, c'est de ce caractère de stricte connexion régnant entre les multiples symptômes du mal qu'il faut se pénétrer avant de faire un effort quelconque pour y porter remède.

La liaison des faits se complique par l'entrée en scène de la spéculation. Il ne s'agit point ici de la spéculation boursière, mais des calculs des intermédiaires de la production et du commerce. Nous avons eu l'occasion, dans des articles précédents, de faire allusion à cette attitude des industriels, des grossistes et même des détaillants, qui se hâtent d'acheter bien au delà de leur besoins présents, quand les prix sont nettement orientés vers la hausse et qui restreignent leurs achats à ce qui leur est immédiatement indispensable quand les prix sont orientés dans le sens de la baisse. Il n'y a point là autre chose qu'une spéculation, c'est-à-dire une anticipation de l'avenir fondée, à tort ou à raison, sur la tendance du marché. Pareilles actions ou abstentions sont individuellement légitimes et raisonnables. Mais elles ont pour effet collectif d'amplifier la conjoncture bonne ou mauvaise. Involontairement l'on songe à une enflure provoquée par une piqûre minuscule d'insecte. La hausse appelle la hausse; la baisse appelle la baisse. Lorsque les affaires sont calmes et normales, c'est cependant l'inverse qui s'observe; alors la hausse refroidit les acheteurs et anime les vendeurs; la baisse excite les acheteurs et détermine les vendeurs à se tenir sur la réserve. Nous voici donc en présence d'une anomalie provenant d'un engouement ou d'une débâcle, d'une vague d'optimisme ou d'une vague de pessimisme.

* * *

Pour graves que soient les conséquences de ce renversement des lois habituelles qui président à l'élasticité de l'offre et de la demande, il importe de ne jamais perdre de vue une chose essentielle. C'est que les entraînements déraisonnables auxquels s'abandonne parfois le monde économique n'ont jamais lieu spontanément. Il y faut une cause ou une occasion. Quelle que soit donc la gravité des égarements et des excès de toute sorte qui caractérisent la fin d'un grand essor, ce serait une erreur d'y voir la source du mal. Supposez celle-ci tarie, tout le reste s'évanouit comme par enchantement. On peut donc négliger les répercussions de toute sorte, celles qui sont de pures psychoses autant et plus encore que les autres.

C'est là une indication précieuse pour une politique régulatrice éventuelle du mouvement économique. La tâche qui lui incomberait ne saurait donc être mieux formulée qu'à l'aide de la vieille maxime romaine : *principiis obsta*. En termes plus précis, il importerait de contenir dans des bornes raisonnables la conception initiale des perspectives de gain qui, après une période de dépression, favorisent la reprise des affaires.

Le problème pratique ainsi délimité apparaît dès lors moins vaste et moins compliqué. Il n'est cependant pas démontré que même ramené à ces proportions rationnelles, il soit susceptible d'être résolu. De

plus, il est clair que la position de ce problème étant telle, la solution n'en peut être donnée, s'il y en a une, qu'au début de l'essor. Au moment où sévit encore la dépression, la seule chose à tenter immédiatement, c'est de circonscrire les ravages du fléau et de mettre un terme aux excès de la baisse.

La liquidation est l'indispensable purification d'un état de choses malsain. Elle est ordinairement cruelle. Vouloir l'empêcher et recourir à cette fin à l'intervention de la loi ou d'un syndicat de producteurs équivaldrait à contrarier le processus d'assainissement. Mais ce qui n'est pas contre-indiqué par le diagnostic, c'est de faire effort afin de limiter la réaction au strict nécessaire. Un simple exemple suffira à faire toucher du doigt la portée de cette distinction. Une entreprise a été jusqu'ici bien gérée. Elle souffre, comme tout le monde, de la sous-consommation. Elle se ravitaille prudemment en matières premières. Certes des frais généraux lui incombent, qui ne cessent de courir. Néanmoins, elle a réussi à ne point perdre d'argent, en dépit de la baisse violente des prix de vente. Mais que sans nécessité absolue ces prix continuent à baisser, que la baisse devienne un véritable effondrement, et voilà notre entreprise aux abois. Elle devra s'endetter. Sa situation financière, qui était demeurée intacte, cesse de l'être. Pour peu que la baisse se prolonge, c'est la marche à la faillite.

Empêcher que ce qui était resté sain durant l'essor ne devienne malsain durant la dépression par suite de l'exagération de la baisse, c'est une politique de défense économique rationnelle. Elle est exempte de la coupable faiblesse qui caractériserait l'assistance aux incapables, aux incompetents et aux spéculateurs malchanceux dont l'élimination du nombre des producteurs s'impose pour rétablir l'équilibre économique.

* * *

Essayons maintenant de tracer les grandes lignes de cette politique d'assainissement de telle manière qu'avec l'indispensable mise au point elle soit applicable dans les conditions actuelles (fin novembre 1930).

Il convient de fixer avant tout l'objectif à poursuivre. C'est, à n'en pas douter, l'arrêt de la baisse des prix. Ceci suppose deux ordres de déterminations ultérieures : celle du moment de l'intervention d'abord ; celle des modes de cette intervention, ensuite.

Théoriquement, le choix du moment où devront être appliquées les mesures propres à couper court aux progrès ultérieurs de la baisse n'est pas une question insoluble. Il peut avoir lieu conformément à des considérations logiques. Mais ce point exige quelques explications préalables.

Commençons par deux remarques négatives. La profondeur de la chute des prix ne prouve nullement que le fond de la baisse soit atteint. Après une dépréciation de 50 p. c., on peut encore tomber à 60, 70, 80 p. c. Cette supposition n'est pas absurde.

Pareillement, n'est pas péremptoire, l'argument suivant lequel le cours le plus bas est celui auquel les

producteurs ne réalisent plus un centime de profit. Sans doute, la production à perte ne peut persévérer indéfiniment ; elle ne saurait même durer très longtemps. Mais l'heure où le baromètre des profits industriels marque zéro n'est pas nécessairement celle où la baisse va prendre fin. Une relation aussi précise n'existe pas dans la réalité. Ceux, d'ailleurs, qui invoquent des faits tels que la volatilité des bénéfices ne vérifient pas leurs dires de très près et se font seulement l'écho des doléances des intéressés. Et puis surtout les coûts de production varient d'une entreprise à l'autre. Que les plus faibles succombent lorsque les prix de vente sont réduits de moitié, ce n'est pas la preuve que d'autres ne puissent supporter une baisse encore plus rude. Enfin, la baisse n'est pas uniquement fonction de l'offre, mais aussi de la demande. A certains moments, celle-ci est presque inexistante.

Venons-en maintenant aux constatations positives. Le symptôme le plus frappant du déséquilibre, c'est l'engorgement des produits, l'accumulation des marchandises qu'il est impossible de jeter d'un coup sur le marché parce qu'on en provoquerait l'avalissement et probablement même que l'on ne réussirait point à les écouler. Ne dit-on pas souvent à la Bourse — qu'il s'agisse de produits ou de valeurs — qu'en temps de crise « les cffres tombent dans le vide » ?

L'office de la liquidation est essentiellement de ramener à des proportions normales les stocks amoncelés. Réduction graduelle et spontanée qui s'opère d'une manière tout à fait typique en remontant vers les stades primaires de la production.

Cela provient de ce que, comme on le rappelait tout à l'heure, les intermédiaires du commerce et de l'industrie transformatrice ne se ravitaillent plus qu'au prorata de leurs besoins les plus urgents. Certes, il en est parmi eux, qui ont constitué des approvisionnements exagérés au cours de la hausse : ils s'en défont laborieusement et à perte. S'ils sont ruinés, « on les liquide » avec plus ou moins de ménagements et d'habileté commerciale : le certain, c'est que pour le proche avenir, il y a dans tous ces cas extrêmes et même en d'autres moins désespérés, *arrêt complet de la demande*. Quoi qu'il en soit, les fournisseurs de demi-produits et de matières premières éprouvent dans toute sa violence le contre-coup de la défection générale des acheteurs et se trouvent plus en peine que personne pour tenir tête à l'orage. Lors même qu'ils réussissent à ramener leurs approvisionnements à des proportions plus modérées, reste le fait aujourd'hui prédominant que l'outillage dépasse les besoins présents et que l'excès de la capacité productive interdit tout mouvement de reprise. Si l'on ajoute que les matières premières comme les métaux, les fibres textiles, les céréales sont des articles spéculatifs par excellence et témoignent d'une impressionnabilité démesurée, on s'explique l'accumulation des facteurs de dépression dans la zone économique que les Allemands appellent *U'rrproduktion*, celle du charbon, du fer, du cuivre, des grands produits de culture. Ce qui ne signifie assurément pas que la transformation et le finissage

échappent au marasme et, en particulier, aux conséquences funestes des fautes qui ont pu être antérieurement commises.

* * *

Nous voici maintenant à pied-d'œuvre. Quand la liquidation pourra-t-elle être regardée comme parvenue à son terme? Lorsque les stocks des producteurs primaires auront atteint un niveau normal. Niveau qui est susceptible d'être déterminé par des procédés statistiques, en tenant compte de la consommation moyenne effective des dix dernières années, par exemple, et en corrigeant cette moyenne à l'aide d'un coefficient de majoration correspondant à l'accroissement moyen normal de la demande (en fonction de l'augmentation de la richesse et de la population). Ce niveau normal peut d'ailleurs être déterminé empiriquement par les hommes d'affaires avec un degré d'approximation qui probablement suffirait.

Reste cependant à ajouter deux choses. *Quid*, d'abord, de l'excès d'outillage, du potentiel de production inutilisé? Il est à remarquer que toutes les installations arriérées et d'exploitation trop onéreuse auront été vraisemblablement éliminées ou devront l'être. Il est certain — répétons-le — que cette élimination est indispensable. Aussi longtemps qu'elle n'a pas eu lieu, la *cure de baisse* — si l'on nous passe ce mot cruel — n'a pas été suffisante. Ici les constatations nécessaires sont relativement faciles à faire.

Il y a pourtant un cas plus embarrassant à examiner. C'est celui des usines neuves, à peine achevées au moment de l'explosion de la crise, et qui entrent en lice dans les conditions les plus défavorables. Elles escomptaient se tailler sans peine une belle part d'un marché s'élargissant à vue d'œil et voici que, pour leurs débuts dans la production, elles se heurtent à des obstacles imprévus : la situation est renversée, la demande se contracte violemment. Elles n'ont point de clientèle ; tout est à faire : nulles réserves, point d'amortissement des frais de premier établissement qui ont été d'autant plus lourds que les installations se sont effectuées durant la période où tous les prix étaient au maximum. Il est arrivé maintes fois — l'histoire des crises en fait foi — que ces usines neuves supérieurement équipées du point de vue technique, mais qui commencent leurs opérations à une heure vraiment néfaste, succombent sous le poids de charges financières accablantes. Tout au moins traverseront-elles une période prolongée de difficultés de trésorerie, de mévente, d'incertitude angoissante du lendemain. En ce qui concerne les entreprises de cette catégorie, il est évident qu'une destruction matérielle serait absurde pure. Mais il y a lieu de les réorganiser. C'est à quoi sert le procédé dit « de l'accordéon ». Une société a un capital de 100 millions. On réduit ce capital dans les écritures à 20 millions. Puis on fait un appel d'argent frais pour une somme de 80 millions. Les actionnaires éprouvent de ce chef une perte qui ne sera peut-être que temporaire. Mais la société obtient des res-

sources nouvelles qui vont lui permettre de reprendre la lutte dans des conditions meilleures et notamment de ne pas réaliser à vil prix ses approvisionnements. Il est loisible aussi, pour atteindre le même but — surtout si la situation de l'affaire reste foncièrement bonne — de substituer à une dette en banque une dette obligataire. Résultat : diminution de charges, plus d'aisance et aussi plus de liquidité bancaire, la banque étant débarrassée, au moins en partie, de ce que les Anglais nomment un *frozen asset* (actif gelé). Enfin, si l'usine neuve doit renoncer à la lutte, ses installations seront rachetées par un groupe capitaliste qui, les payant à un prix de liquidation, sera en état de les exploiter dans des conditions financières beaucoup moins difficiles. Du point de vue de l'intérêt général, l'essentiel est de ne pas détruire un outil perfectionné.

Tout cela dit, peut-être convient-il d'accélérer la solution des cas de ce genre afin de ne pas perpétuer des causes de dépression qui pourraient abîmer les prix dans une mesure regrettable.

Pour déterminer le plus judicieusement possible le choix du moment où une intervention s'indique en vue d'arrêter la baisse des cours, on peut se demander s'il suffit d'éliminer les entreprises arriérées et d'assainir financièrement les usines neuves entrées en activité dans les circonstances les plus critiques. Ne faudrait-il pas envisager le point de savoir si une action quelconque peut être opportune et efficace aussi longtemps que persiste ce que nous avons appelé « l'excès d'outillage, le potentiel de production inutilisé ? Mais cette question est précisément celle que doit résoudre l'intervention. Si elle était résolue, l'équilibre serait rétabli ! Et il n'y aurait plus qu'à laisser aller les choses. Ainsi, en ce qui concerne les capitaux fixes, les seules opérations préparatoires qui doivent être effectuées avant toute intervention sont l'élimination des outillages surannés et la préservation, dans des conditions financières assainies, des outillages qui sont à la hauteur des derniers progrès techniques.

Une seconde condition préalable est requise. C'est le nettoyage des situations intenable. Il peut y avoir, en dépit de la concentration croissante du stockage chez les producteurs primaires, des approvisionnements trop considérables, non encore liquidés depuis la crise, chez des industriels transformateurs, des commerçants en gros (des importateurs, par exemple) des grands magasins. Entreprendre une action curative avant d'avoir éliminé ces foyers d'infection serait courir à un échec. En effet, il suffirait de quelques liquidations tardives pour entraîner un retour offensif de la baisse et, ce qui serait pis, pour démoraliser le marché, lui faire perdre toute confiance dans les mesures prises en vue de rétablir l'équilibre économique. L'épuration dont nous venons de parler est chose évidemment délicate, encore que quelque brutalité chirurgicale soit recommandable afin d'accélérer la convalescence. A cet égard, il est à souhaiter que les « compétences » bancaires ou industrielles entrent en scène, fassent le

repérage des entreprises inguérissables, en provoquant sans balancer la mise en liquidation. Il faut naturellement se garder des exagérations, éviter d'écraser le marché sous des offres massives, chercher plutôt à faire passer les approvisionnements actuellement surabondants en des mains plus solides, à des conditions suffisamment avantageuses et qu'il serait inopportun de publier. Comme le phénomène morbide dont il est question présente un caractère universel, des échanges internationaux de renseignements, une coordination internationale des liquidations paraîtraient singulièrement propices au succès.

* * *

Supposons maintenant arrivé le moment où il convient d'agir.

Que va-t-on faire ?

Eriger une barrière, empêcher la dépréciation ultérieure du produit envisagé. C'est, si l'on veut, la stabilisation de cours minimum. Et, en principe, on ne voit pas pourquoi ce qui peut réussir parfaitement lorsqu'il s'agit du papier-monnaie, ne le pourrait lorsqu'il s'agit de métaux ou d'autres matières. La stabilisation monétaire a même une tâche plus ardue, puisqu'elle est double et porte sur le cours maximum et le cours minimum tout ensemble ou, pour mieux dire encore, cherche à réaliser la fixité du prix en or du papier déprécié et instable en valeur.

Est-ce à dire qu'il faille faire appel à l'intervention de l'Etat pour mettre un terme à la chute des cours du cuivre, du charbon, de l'acier, du coton ou de la laine ? Pas nécessairement s'il existe des organismes privés assez puissants pour tenir en respect les boursiers impénitents et rester maîtres du terrain après une lutte susceptible, en certains cas, d'être fort vive. Le recours aux organismes privés paraît devoir être préféré pour cette autre raison que l'arrêt de la baisse ne peut être efficace que s'il a lieu sur le plan international. Or, une alliance des gouvernements contre la baisse ou encore l'entrée en campagne de la Société des Nations en vue d'une telle lutte sont choses trop étrangères à nos habitudes, trop éloignées aussi des possibilités actuelles pour que l'on y puisse sérieusement songer dès à présent. Le syndicat international est donc l'instrument dont l'emploi s'impose afin d'entreprendre la fixation des prix minima. Mais il n'est pas interdit aux Etats, s'ils en ont le pouvoir, de soutenir le syndicat au cas où il serait trop vivement pressé par ses adversaires.

Au reste, la grosse difficulté n'est pas là. Elle réside dans la mise sur pied d'un accord entre rivaux de la veille, accord tout à la fois rigoureux et souple. Une entente est surtout malaisée à réaliser quand les producteurs que l'on cherche à grouper sont nombreux. C'est malheureusement le cas pour les agriculteurs et les planteurs. La constitution d'une fédération internationale suppose, il est vrai, des fédérations préalablement constituées entre nationaux. Les gouvernements peuvent en faciliter la formation,

notamment en levant les obstacles légaux qui s'y opposeraient et aussi en mettant leurs bons offices au service des organisateurs. Mais il est évident qu'ils doivent laisser aux intéressés la conduite des négociations, la détermination des bases de l'accord, ainsi que de la marge de concessions éventuelles à consentir pour mener l'entreprise à bonne fin. Les banques, qui exercent une grande influence sur l'industrie en raison des participations qu'elles ont prises dans les capitaux des sociétés industrielles et des crédits qu'elles ouvrent régulièrement à ces dernières, peuvent exercer de leur côté une très forte pression en vue d'assurer le succès des pourparlers. En bref, ceci est un problème d'organisation syndicale des producteurs sur le plan international, avec le concours des banques et l'appui des gouvernements, problème que nous ne pouvons étudier ici en tous ses détails. Rappelons seulement un point déjà indiqué : c'est qu'un essai prématuré de cartellisation semblable serait exposé à un échec : il est préférable de liquider d'abord. On pourrait évoquer, à cet égard, l'avortement d'expériences récentes.

* * *

Une tout autre méthode que la conclusion d'ententes internationales entre producteurs sera parfois de mise. Il se conçoit fort bien que l'on coupe court à un mouvement de baisse autrement que par une limitation des offres. L'accroissement des demandes, pourvu qu'il soit d'une importance réelle et durable, conduit au même résultat. Or, si l'on veut bien y réfléchir, ce ne sont point les plans de grands travaux ayant un caractère d'intérêt général qui manquent à notre époque. Les banques d'affaires ont pour fonction d'en élaborer. Les gouvernements se consacrent également à cette tâche. Les premières visent à réaliser des profits, les seconds sont attentifs à améliorer les conditions de la production nationale et des conditions d'existence des citoyens. Seulement, lorsqu'éclate une crise et qu'une dépression s'ensuit, l'exécution de tous ces programmes de travaux est d'ordinaire suspendue. Les banques seraient hors d'état de placer les titres d'une entreprise dans le public à un moment aussi peu favorable. Les gouvernements craignent d'enfler leurs dépenses, alors que des moins-values de recettes sont enregistrées ou en perspective. Pareilles abstentions sont économiquement légitimes aussi longtemps que la liquidation suit son cours. Au contraire, dès que la baisse va au delà de ce que l'assainissement de la situation réclamait et qu'elle menace de susciter un déséquilibre nouveau quoique en sens opposé du précédent, il serait hautement souhaitable de voir les plans de travaux dont nous venons de parler mis sans plus tarder à exécution. Ce n'est évidemment possible qu'avec le concours financier de l'Etat. Jouit-il d'un bon crédit, il est en son pouvoir de se procurer, par la voie de l'emprunt, toutes les sommes nécessaires à la réalisation des projets envisagés. Ah ! certes, ces projets doivent être soumis, au préalable, à un examen des plus serrés. S'ils ont été conçus à la légère, si du moins

ils n'ont pas été bien étudiés, à tous égards, qu'ils soient impitoyablement repoussés! Mais si l'inverse est vrai, il faut passer sans tarder à l'exécution: lancer les appels de fonds, organiser la coopération des entreprises privées et des pouvoirs publics, ranimer au plus tôt l'activité industrielle languissante.

Les suggestions que voilà semblent aujourd'hui presque superflues. En France, particulièrement. Il est vrai que le gouvernement français est en possession de réserves spéciales qui lui permettront de ne point faire appel à l'emprunt. Chez nous, la question est plus délicate, car un emprunt est dangereux quand il n'est pas accompagné d'impôts nouveaux destinés à assurer le service des intérêts et d'un amortissement qui s'indique assez rapide si l'on ne veut, pendant de longues années, alourdir de ce poids supplémentaire le budget de la Dette publique. C'est un point important qui doit être mûrement délibéré. Mais un obstacle insurmontable? Non pas. Tout compte fait, n'est-il pas de l'intérêt financier de l'Etat de favoriser, dès que c'est véritablement possible, le retour à l'équilibre économique?

Il va sans dire que des conjonctures favorables peuvent survenir qui rendraient inutile toute action concertée pour remédier à la paralysie des marchés. D'importantes inventions techniques, dont l'application exigerait des créations nouvelles ou du moins le renouvellement prématuré de l'outillage dans plusieurs des principales branches de la production ou encore la réouverture soudaine de débouchés perdus, tels que la Russie ou la Chine, ne laisseraient pas d'imprimer une violente secousse aux entreprises engourdis et aux capitalistes désabusés (1). Des événements de ce genre ont jalonné l'histoire du XIX^e siècle et ont même fait croire, plus qu'il ne conviendrait, à la périodicité des cycles et des crises. La fréquence des cycles est indéniable dans un monde en active évolution et sous un régime de liberté qui aplanit les voies à la réalisation des idées nouvelles. De leur côté, les révolutions politiques apportent à la vie économique un élément de variété et d'imprévu; elles ouvrent arbitrairement des perspectives tantôt sombres, tantôt souriantes. Cela, c'est le domaine de l'inconnu et de l'imprévisible. Aussi le fait que de telles possibilités existent ne nous dispense nullement de rechercher ce qu'il faut faire si elles ne deviennent pas réalité.

En somme, l'essentiel d'une politique d'assainissement réside dans la consolidation des fondements de l'Economie. Il faut raffermir ce qu'on appelle les industries lourdes, c'est-à-dire avant tout les charbonnages et la métallurgie. Les grands travaux ajouteront à cela l'emploi d'une main-d'œuvre nombreuse dans les chantiers et aux besognes de terrassement ou de maçonnerie. Si la construction mécanique peut être directement intéressée, ce sera chose précieuse. Que la vie soit rendue à toutes ces branches maîtresses,

(1) On pourrait en dire autant d'une entente douanière européenne, même limitée à un régime préférentiel.

bientôt elle circulera jusque dans les moindres rameaux. On peut négliger, disions-nous tout à l'heure, les ravages exercés par les répercussions de la crise. C'est que la résurrection des activités centrales est destinée à réparer ces ravages et à en effacer jusqu'aux vestiges.

* * *

Est-il permis d'en dire autant de la crise agricole? Surtout si l'on y englobe la mévente sucrière et les graves difficultés au sein desquelles se débattent les planteurs de café ou de caoutchouc?

Au début de cet article, la crise et la dépression de ces cultures ont été attribuées en ordre principal à la surproduction. Pour le blé particulièrement, il ne saurait être question de sous-consommation que dans la mesure où la viande a pris la place du pain. Il est certain que sous l'empire du nationalisme économique et aussi tout simplement de la concurrence, de l'absence d'organisation de la production, les emblavures ont été disproportionnées aux besoins de la population européenne et américaine. Quand sous l'influence des intempéries, les récoltes sont mauvaises, il n'y a que de minimal. Mais que le soleil prodigue ses rayons aux épis, c'est le désastre. L'incertitude de la récolte apporte donc son contingent de difficultés au gouvernement de la production des céréales et l'assujettit à une intolérable instabilité. De là, la fréquence des plaintes des agriculteurs. Ils exagèrent cependant car, connaissant les aléas du métier, ils devraient, dans les bonnes années — et il y en a eu depuis la guerre! — se constituer des réserves pécuniaires, les mettant à même de traverser sans encombre les années maigres. Ils préfèrent, en certains pays, l'appel au secours de l'Etat: on crée alors un *Farm Board* qui s'ingénie à trouver un remède à la crise agraire au détriment de la masse des consommateurs.

Une entente internationale permettrait sans doute la formation de puissants stocks régulateurs, seul moyen d'obvier aux soubresauts des prix et au pullulement des jeux de bourse. Mais cette entreprise de stabilisation des cours comporterait vraisemblablement comme corollaire une certaine limitation des cultures (1). Il suffit d'énoncer semblable proposition, d'imaginer ne fût-ce que l'ébauche d'un plan, pour laisser paraître le caractère extraordinairement utopique, à l'heure actuelle, de ces velléités d'organisation de la production agricole.

La principale source des embarras que cette production éprouve semble bien être le fait que le choix des cultures, d'ailleurs soumises à la loi d'alternance, est somme toute restreint. Que l'on délaisse le blé pour la betterave, on tombe en pleine crise sucrière. Le fermier peut substituer l'élevage à la culture, mais il y a des bornes trop certaines à l'extension de cette substitution. Il y a lieu d'en dire autant

(1) N'est-ce pas ce qui va avoir lieu en certaines régions de France? Pour des motifs certes différents, mais il n'importe.

de la culture maraîchère et d'autres cultures spéciales, d'autant plus que tous les sols ne s'y prêtent pas et que le problème de la proximité des centres consommateurs est vital pour plusieurs d'entre ces dernières.

En définitive, force est de se demander si l'économie agricole n'est pas acculée à une solution ricardienne à rebours. N'y a-t-il pas, sur le globe, trop de terres consacrées à la culture et à l'élevage ? Au moins à titre temporaire ? Plusieurs faits rendent vraisemblable cette supposition : toutes les parties du monde sont reliées

par des moyens de transport extrêmement économiques ; le rythme de croissance de la population trahit un ralentissement sensible dans les pays civilisés ; la culture a réalisé, dans la voie de l'intensification, de grands et rapides progrès. Tout cela ne justifierait-il pas l'abandon des terres dont le rendement est le plus faible et le coût d'exploitation le plus élevé ? N'y a-t-il pas lieu de les restituer pendant un temps à la brousse ou à la forêt ? Ce serait une solution imprévue à la crise politique de l'agriculture.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE

(OCTOBRE-NOVEMBRE 1930).

L'examen de la situation économique de la Belgique pendant les mois d'octobre et de novembre permet de constater que la crise générale atteint peu à peu les branches de l'activité économique qui avaient été épargnées jusqu'à présent; elle s'accroît également en profondeur, bien qu'à ce point de vue on ne doive pas noter de nouvelles aggravations dans certains domaines.

A la Bourse, les cours ont subi un nouvel enfoncement dans le courant du mois d'octobre; ils ont regagné une partie de la baisse en novembre, au

milieu de séances des plus calmes. La chute est si forte, les désillusions sont telles, que les épargnes existantes n'osent guère se placer, malgré l'intérêt des taux actuels de capitalisation et les risques beaucoup moindres qu'on peut courir aux prix actuels, tout au moins sur les meilleurs titres. L'habitude prise par un public nombreux de considérer les résultats à brève échéance plutôt qu'à long terme n'est pas étrangère à cette retenue.

Voici l'allure de notre indice de la Bourse :

Indice mensuel de la Bourse de Bruxelles

MOIS	Dette belge directe et indirecte		Tous titres à revenu fixe		Banques		Valeurs mobilières		Tous titres à revenu var.	
	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930
	Août	116	125	112	117	87	54	90	52	100
Septembre	116	125	112	118	87	56	97	51	104	62
Octobre	116	126	112	119	76	55	79	47	91	61
Novembre	115	126	112	118	73	48	77	36	87	52
Décembre	114	126	111	119	67	51	62	42	77	56

A la Caisse de compensation du comptant la reprise saisonnière d'automne a été faible; à la Caisse du terme l'activité a de nouveau fléchi.

Compensations effectuées aux Caisses de liquidation de la Bourse de Bruxelles

MOIS	Caisse du comptant		Caisse du terme	
	1929	1930	1929	1930
	Juin	1.167	524	195
Juillet	999	493	265	122
Août	1.143	480	285	167
Septembre	1.158	541	240	127
Octobre	1.255	524	311	153

Le placement de capitaux ne se fait qu'avec une extrême prudence. C'est ce qu'indiquent les faibles

montants recensés dans notre statistique des émissions. D'après les indications dont nous donnons les détails plus loin, les émissions d'obligations par les sociétés belges, tant en Belgique qu'à l'étranger, deviennent cependant plus nombreuses. Ce sont nos plus importantes sociétés qui cherchent à se créer des moyens liquides, de cette manière, au moment où toute augmentation de capital par souscription publique est impossible.

Les bénéfices distribués par les sociétés anonymes à leurs actionnaires n'ont pas encore fléchi, dans leur ensemble. Pendant le premier semestre, ce sont évidemment les bénéfices de 1929 qui ont été distribués, mais il faut tenir compte du frein que constituait, au début de l'année, la nécessité de garder des réserves pour surmonter la crise; les distributions actuelles portent sur une année sociale comprenant déjà neuf mois de crise. Cependant, dans la masse globale des dividendes distribués, il n'y a encore aucun recul par rapport à 1929. C'est ce qu'indiquent les chiffres ci-après:

Bénéfices distribués aux actionnaires.
(En millions de francs.)

	1929	1930
10 premiers de mois l'année	2.987	3.651
Août.....	262	167
Septembre	76	79
Octobre	461	474
Novembre	—	—

Dans l'interprétation de ces éléments, il faut évidemment tenir compte d'un second élément de décalage, à

savoir l'existence de nombreuses sociétés à portefeuille: les bénéfices industriels de 1928 sont perçus par la société holding en 1929 et distribués aux actionnaires de celle-ci en 1930, lorsque le cycle n'est pas plus long.

Les prix des principales matières premières et des produits de gros ont continué à fléchir pendant les derniers mois, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous l'effet conjugué de la restriction des commandes et du poids des stocks accumulés; dans les conditions qui règnent, toute cause occasionnelle d'ébranlement est bonne pour amener une baisse nouvelle. Le tableau qui suit donne un aperçu de l'importance de la baisse des grands produits du commerce sur leurs principaux marchés.

PRIX DE QUELQUES PRODUITS MONDIAUX

(D'après le « Bulletin de l'Agence Economique et Financière » et le « Recueil mensuel de l'Institut international du Commerce ».)

Marchés	MATIÈRES	Plus haut 1928	Fin 1928	Fin 1929	Fin juin 1930	Fin sept. 1930	Fin octobre 1930	Fin novemb. 1930
Londres	Cuivre (Std) en £. sh. d. par T.	75- 0-0	75- 0-0	68- 0-0	49- 3-9	43-10-7 1/2	44- 1-3	47- 0-7 1/2
»	Étain en £. sh. d. par T.	255- 5-0	223- 5-0	178- 3-9	136-13-9	125- 7-6	118- 3-9	114-18-9
»	Plomb en £. sh. d. par T.	23-10-0	23- 1-3	21-18-9	18- 3-9	16-15-0	15-16-3	16- 3-9
»	Zinc en £. sh. d. par T.	27-17-6	26-15-0	19-12-6	16- 3-9	14-15-0	14-15-0	14- 6-3
»	Or (1000/1000 en sh. d. par oz. f.	84/11 1/2	84/11 1/2	84/10	85/0	84/11 7/8	85/0	85/1 3/8
»	Argent (Std) en pence par oz. Std	28 7/8	26 3/8	27/16	15 3/4	16 3/8	16 9/16	16 7/16
»	Caoutchouc en deniers par lb.	19 7/8	8 5/8	7 15/16	6 1/8	3 9/16	4 7/16	4 9/16
»	Sucre cristallisé en sh. d. par Cwt.	33/6	24 1/4 1/2	22/4 1/2	20/4 1/2	18/3	19/9	18/3
Chicago	Blé en cents par bushel	170 1/4	114 5/8	127 3/8	89 1/4	75 1/8	76 7/8	76 3/16
»	Avoine en cents par bushel	68	47 5/8	43 5/8	35	35 1/2	34 3/8	34 3/4
»	Maïs en cents par bushel	110 3/4	88	85 5/8	73 5/8	84 1/8	77 1/8	75
Le Havre	Café en francs par 50 kilos	592 1/2	509 3/8	245 1/4	270 1/4	266,—	262,625	253,25
»	Laine en francs par 50 kilos	1,900,—	1.710,—	1.030,—	875,—	770,—	735,—	700,—
»	Coton en francs par 50 kilos	717,—	635,50	565,—	445,50	353,—	372,—	346,50

En Belgique, l'indice des prix de gros est descendu de 712 en septembre à 705 en octobre et à 693 en novembre. Le taux de stabilisation étant à l'indice 694, nous avons donc rejoint le niveau d'avril 1914. Empressons-nous d'ajouter que celui-ci n'a rien de fatidique. Au point de vue de la comparaison avec la plupart des indices étrangers, qui sont encore plus élevés, nous devons ajouter que notre indice est calculé par le procédé de la moyenne géométrique, qui donne toujours des résultats inférieurs à ceux de la moyenne arithmétique, plus communément utilisée. La même

remarque s'applique pour les comparaisons avec les prix de détail.

Les prix des produits agricoles restent très dépréciés, à tel point que pour les grandes cultures, il est certain qu'aucun cultivateur dans le monde ne trouve son profit aux niveaux actuels; les mouvements ont été de sens divers depuis le début de l'automne, sans modification sensible dans l'ensemble. Les céréales souffrent notamment du poids du stock énorme de froment. Voici les derniers prix en Belgique:

Prix agricoles.

MOIS	FROMENT		AVOINE		POMMES DE TERRE		LIN BRUT	
	1929	1930	1929	1930	1929	1930	1929	1930
Juin	158,70	153,44	159,64	92,46	52,68	61,04	196,72	132,76
Juillet	167,17	151,77	160,78	90,98	60,08	51,65	209,41	74,50
Août	168,60	135,84	147,70	100,57	48,96	55,60	200,16	67,85
Septembre	161,61	107,82	137,45	84,14	44,17	54,27	184,29	66,60
Octobre	157,93	94,50	133,54	78,99	41,36	53,58	178,46	65,78

L'indice des prix de détail a fléchi de trois points en octobre, après avoir haussé de neuf points, soit 1 p. c. du 15 juin au 15 octobre. L'évolution actuelle est due à la fois au fléchissement du porc et au fait que les produits saisonniers ne parviennent pas à accomplir leur hausse saisonnière normale; celle-ci perdure, en effet, généralement jusqu'en janvier ou février. Le fait qu'on est le 15 novembre au même niveau qu'au 15 août

témoigne de la persistance de la baisse fondamentale, lorsqu'on a fait la part du facteur saisonnier. Les indices du coût de la vie, mieux adaptés pour déterminer l'importance de la baisse pour les dépenses d'un ménage, donnent les indications suivantes : on y remarquera qu'il existe déjà une baisse appréciable sur l'alimentation.

Indice du coût de la vie. — (Troisième catégorie de ménages ouvriers.) 1921 = 100.

	Novembre 1928	Novembre 1929	Novembre 1930		
			Chiffres absolus	En % de 1928	En % de 1929
Nourriture	221,26	232,61	210,32	95,06	90,42
Habitation, mobilier	211,22	225,06	409,85	194,04	182,11
Chauffage, éclairage	174,57	209,01	198,15	113,51	94,80
Vêtement	250,99	265,16	262,76	104,69	99,09
Besoins hygiéniques, sociaux et moraux.....	171,50	170,77	174,34	101,66	102,09
Ensemble	217,51	229,35	226,03	103,92	98,55

Nous n'insisterons pas ici sur les nombreuses raisons pour lesquelles les prix de détail ne suivent pas les prix de gros dans leur fléchissement rapide. Bornons-nous à signaler qu'ils ne les ont suivis que très lentement dans la dernière hausse, quoiqu'il s'agissait de réadaptations, nécessaires de part et d'autre, au taux de stabilisation. Aujourd'hui, au contraire, la crise a tous les aspects d'une crise cyclique, de caractère passager; les prix de gros y sont entraînés par le déséquilibre entre la production et la consommation à des niveaux trop bas pour qu'un équilibre puisse s'y établir. C'est donc autant et peut-être même plus par une reprise des prix de gros que par une baisse des prix de détail que l'harmonie semble devoir être de nouveau atteinte. Il est d'ailleurs heureux que les prix de détail ne suivent pas servilement les mouvements oscillatoires brusques et fréquents qui affectent les prix de gros. On se demande, en effet, quels troubles économiques et sociaux provoqueraient des mouvements répétés aussi importants dans les prix de nos achats courants? Considérons seulement les adaptations constantes des salaires pour maintenir un niveau de vie relativement stable, d'une part, les modifications brusques dans le pouvoir d'achat réel de tous ceux dont le revenu nominal ne pourrait être constamment modifié, d'autre part. Il va de soi que ces considérations ne préjugent en rien de la question de savoir à quel niveau l'harmonie entre prix de gros et prix de détail doit s'établir ou du degré de parallélisme qui doit exister entre les tendances fondamentales des deux courbes.

La production industrielle reste toujours dans un marasme profond, qui ne s'est cependant guère aggravé pendant les deux mois sous revue, tout au moins pour les industries lourdes. Seule l'extraction charbonnière fait exception, mais de ce côté il existe actuellement une accumulation de stocks qui pèsera fortement sur l'activité pendant les mois à venir.

Le problème du chômage est l'un des plus importants de ceux auxquels il faudra faire face cet hiver. De toutes parts on note, en effet, des licenciements d'ou-

vriers, qu'il n'est plus possible de garder à la besogne, même pour des travaux accessoires. En septembre, avant tout afflux saisonnier, il y avait en Belgique 23.693 assurés chômeurs complets et 61.623 chômeurs intermittents. Ceci représentait un pourcentage de 5,60 p. c. des journées qu'auraient pu fournir les assurés. Il n'est pas sans intérêt de comparer le chômage au cours des mois de septembre des trois dernières années, d'après les industries. Le chômage complet est le plus fort dans les industries d'art et de précision (le diamant); le chômage intermittent est très répandu dans le transport (dockers), en peaux et cuirs, en textiles, dans les industries du papier et du tabac.

(Voir tableau page suivante.)

Nous ne possédons pas d'éléments comparables pour l'activité industrielle proprement dite. Pour le commerce nous avons les statistiques des transports par chemins de fer, les catégories ne correspondant cependant pas à celles ci-dessus. Le tableau ci-dessous met en évidence les modifications dans le volume du trafic par genre de marchandises.

**Les transports par chemins de fer
pendant le troisième trimestre des années
1928, 1929 et 1930 (Service intérieur)**

CATÉGORIES	1928	1929	1930
	(En milliers de tonnes)		
Produits agricoles et alimentaires	854	654	813
Combustibles	3.736	4.203	3.245
Minerais	184	260	115
Produits métallurgiques	968	901	782
Matériaux de construction, verres et glaces.....	1.150	1.909	1.545
Produits de carrières, sables, silex et terres	1.708	2.300	1.813
Textiles, tanneries et vêtements	194	118	109
Produits chimiques et pharmaceutiques	332	390	356
Graisses et huiles industrielles, pétrole, brais et goudrons.	126	130	128
Divers	1.318	924	852
Total	10.570	11.789	9.758

Le chômage en septembre 1928, 1929 et 1930.

(Assurés en état de chômage à fin de mois)

GROUPES D'INDUSTRIES	CHÔMAGE COMPLET			CHÔMAGE INTERMITTENT		
	1928	1929	1930	1928	1929	1930
Mines.....	2	2	42	219	14	56
Carrières	163	5	233	40	43	2.013
Métaux	624	551	5.089	1.313	1.791	10.925
Céramiques.....	27	12	691	20	133	927
Verrières.....	201	670	1.378	442	72	970
Chimiques.....	30	—	5	285	179	176
Alimentaires.....	44	60	214	29	46	236
Textiles	888	661	4.551	12.827	8.533	30.606
Vêtement	35	38	57	74	157	206
Construction	223	212	2.379	111	137	648
Bois et ameublement.....	197	227	2.023	271	117	830
Peaux et cuirs	99	189	332	1.826	1.236	2.343
Tabac	199	79	192	213	154	611
Papier	—	—	25	79	125	630
Livre	258	193	312	114	70	77
Art et précision	171	379	4.398	1	5	185
Transport	117	28	765	2.058	3.440	6.978
Autres industries	186	186	1.423	639	402	1.764
Ensemble	3.464	3.492	24.109	20.561	16.714	60.181

Enfin, nous pouvons y ajouter un troisième élément de comparaison, les exportations par catégories de marchandises, pour compléter les deux autres :

(Voir tableau page suivante.)

**MARCHÉ DE L'ARGENT,
COMMERCÉ DE BANQUE ET SPÉCULATION.**

Le marché de l'argent continue à se caractériser par une grande abondance et, par conséquent, par des taux bas. Ceci n'a d'ailleurs rien d'étonnant, car les disponibilités nouvelles qui se créent ne trouvent pas d'emploi : l'arrêt des appels de capitaux, se conjuguant avec une liquidité des stocks et une diminution des besoins de trésorerie due au ralentissement des affaires, doit créer une grande abondance au lendemain de toute crise; de fait, la situation actuelle ressemble étonnamment, à ce point de vue, à celle qui a succédé aux crises antérieures de notre histoire. Le taux moyen du papier commercial « hors banque » fut de 2,045 p. c. en novembre, contre 2,266 p. c. en octobre. Il était de 2 1/8 p. c. au début de décembre. Le papier financier parvient à s'escompter presque au même taux : 2 1/4 p. c. en moyenne en novembre, alors que l'écart est normalement plus considérable.

La baisse des taux accordés aux dépôts se poursuit. Par une délibération prise le 4 décembre courant, le Conseil général de la Caisse générale d'Épargne et de Retraite a modifié, comme suit, le taux de l'intérêt alloué aux dépôts d'épargne :

a) 3 p. c. sur les dépôts effectués par des particuliers et dont le solde ne dépasse pas 20,000 francs. Ce taux est réduit à 2 p. c. sur la portion des dépôts dépassant 20.000 francs;

b) 3 p. c. sur les dépôts, non affranchis des délais légaux, effectués par les provinces, les communes, les commissions d'assistance publique, les fabriques

d'église et autres établissements publics, en exécution de l'article 4 de l'arrêté royal du 22 mai 1865.

Il en est de même des dépôts effectués par des institutions ou par des associations d'intérêt général, agréées par le Conseil d'administration, dans les conditions à déterminer par lui. Cette décision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1931.

La bourse a subi un nouveau recul considérable au cours du mois de novembre, notre indice du cours des actions passant de 61 à 52 en un seul mois. Malgré des transactions réduites et une atmosphère qui reste déprimée, les cours se sont un peu relevés au mois de novembre, ramenant l'indice à 56 au 1^{er} décembre. Le calme le plus complet règne depuis lors.

Les émissions d'actions restent toujours très réduites, malgré qu'octobre soit un mois d'activité saisonnière à cause des distributions de dividendes; mais les besoins des entreprises en capitaux frais sont fortement ralentis par suite de l'absence presque complète d'agrandissements et la méfiance du public rend les émissions difficiles. Voici en effet les chiffres des derniers mois comparés à ceux de l'an dernier :

**Emissions de valeurs mobilières
(en millions de francs)**

	Emissions totales		Emissions (apports déduits)	
	1929	1930	1929	1930
Juillet	1.677	489	1.194	248
Août	1.086	282	953	111
Septembre	823	464	652	451
Octobre	1.514	361	1.099	294
Novembre.....	885	610	612	317

**Les exportations de l'Union Economique
pendant le troisième trimestre des années 1928, 1929 et 1930.**

CATÉGORIES	QUANTITÉS (1.000 tonnes)			VALEURS (Millions de francs)		
	1928	1929	1930	1928	1929	1930
1. Animaux vivants et produits du règne animal	42	44	34	783	789	497
2. Produits du règne végétal.....	291	231	172	452	445	309
3. Produits minéraux	3.770	3.846	3.461	590	660	604
4. Produits des industries alimentaires : boissons, liquides alcooliques et vinaigres, tabacs	67	68	51	252	243	202
5. Produits chimiques et pharmaceutiques : engrais chimiques préparés, matières colorantes, matières tannantes, couleurs, laqués, vernis et mastics; colles et gélatines; essences parfumées et cosmétiques	480	486	476	287	338	302
6. Cires de toutes espèces ouvrées; savons ainsi qu'articles fabriqués avec des cires, des huiles, des graisses et articles similaires	2	2	1	9	8	7
7. Cuirs et pelleteries et ouvrages de ces matières	4	4	4	235	239	197
8. Produits de l'industrie textile.....	35	36	31	1.009	1.027	824
9. Vêtements, lingerie et confections de toutes espèces	3	4	5	170	177	176
10. Bois et ouvrages en bois; ouvrages en liège.	48	58	52	93	97	87
11. Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc....	2	2	2	64	93	99
12. Papier et ses applications.....	20	20	20	125	131	123
13. Ouvrages en pierres et autres matières minérales; poteries	536	402	439	638	520	445
14. Verre et ouvrages en verre	85	103	58	300	373	224
15. Métaux et ouvrages en métaux.....	1.088	1.272	1.080	1.565	1.839	1.668
16. Machines, engins mécaniques et appareils; matériel de chemins de fer et matériel électrique	42	49	44	304	369	366
17. Véhicules autres que pour voies ferrées....	7	11	9	130	185	155
18. Horlogerie; instruments et appareils non dénommés ailleurs	—	—	—	2	2	4
19. Instruments de musique	—	—	—	1	1	2
20. Armes	—	—	—	34	63	37
21. Compositions diverses	7	9	8	116	145	125
TOTAL.....	6.529	6.647	5.947	7.159	7.744	6.453

Il en va tout autrement du marché des titres à revenu fixe, où d'importantes opérations sont en cours ou se préparent. L'État ayant pu s'adresser au Parlement à partir du mois dernier pour les autorisations nécessaires, donne d'ailleurs l'exemple : nous notons coup sur coup l'emprunt extérieur de conversion, l'emprunt de la Société Nationale des Chemins de fer et l'emprunt de la Société Nationale des Habitations à bon marché.

Sur les marchés extérieurs l'État vient de réussir une très heureuse opération de conversion, qui réduit sensiblement la charge des intérêts. A partir de l'échéance du 1^{er} février 1931, le gouvernement avait, en effet, le droit de rembourser l'emprunt américain de 1930, contracté au taux très onéreux de 8 p. c. Etant donné les taux très bas de l'argent à l'heure actuelle, l'occasion était favorable pour une forte réduction du taux de l'intérêt. C'est auprès des banquiers hollandais, suisses et suédois que les meilleures conditions ont pu être obtenues; les prêteurs américains sont, par conséquent, intégralement remboursés.

Voici les conditions de l'opération :

Il reste à amortir de l'emprunt 8 p. c. américain une somme de 16.875.000 \$, remboursable à 107 1/2 p. c. L'emprunt de conversion fut fixé à 45 millions de florins, portant intérêt à 4 1/2 p. c., en coupures de 100, 500 et 1.000 florins. Le taux d'émission était de 95,75 en Hollande et en Suisse, de 95,50 en Suède. L'emprunt est remboursable en 55 ans, par voie de tirages au sort, en cinquante années à partir de la sixième, selon un tableau d'amortissement. Le remboursement anticipatif, au pair, pourra se faire à partir du 1^{er} novembre 1936, à toute échéance semestrielle.

La Société Nationale des Chemins de fer belges a réintroduit, par l'intermédiaire du Ministre des Transports, la demande d'autorisation qu'elle avait faite au printemps concernant un emprunt de 600 millions de francs. Celui-ci a pour but divers travaux extraordinaires et le renouvellement accéléré d'une partie du matériel; il est urgent d'entreprendre cette dernière partie du programme, car elle peut donner du travail à un bon nombre d'ateliers qui trouvent à travailler

en temps de prospérité pour l'étranger. L'emprunt a été voté par la Chambre.

En vue de stimuler l'activité bienfaisante de la Société Nationale des Habitations à bon marché, le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet d'emprunt de 250 millions de francs. Sur ce montant, 75 millions seront affectés aux primes allouées aux personnes peu fortunées qui entreprennent elles-mêmes la construction de leur maison; 25 millions aux familles nombreuses; 100 millions à la destruction des taudis et 50 millions à la Société Nationale des Habitations à bon marché. L'emprunt sera émis en Belgique, en dessous du pair, par tranches de 50 millions; les obligations porteront intérêt à 4 1/2 p. c. La Caisse d'Épargne prendra ferme une partie importante de l'emprunt.

De son côté, la ville d'Anvers vient de contracter auprès d'un consortium anversoïis un emprunt de 165 millions, à 5 p. c., le prix d'émission étant de 950 francs par obligation de 1.000 francs. L'emprunt est remboursable en 40 ans, l'amortissement commençant en 1941, par voie de tirages au sort. La ville peut rembourser anticipativement à partir de 1940. L'emprunt a pour but le remboursement des trois cent mille bons de caisse de 500 francs qui venaient à échéance le 1^{er} novembre.

Les entreprises privées n'ont pas manqué de faire également des émissions d'obligations; on en jugera par les opérations relevées ci-dessous :

Les charbonnages de Mariemont-Bascoup émettent un emprunt de 20 millions de francs au taux de 5 p. c. (?)

Les charbonnages de Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Genck émettent en France un emprunt de 50 millions de francs français, en 50.000 obligations de 1.000 francs, à 5 p. c., net de tous impôts belges et français, remboursable en 27 ans à partir de 1933.

Les charbonnages Unis-Ouest de Mons émettent en souscription publique 35 millions de francs d'obligations à 5 p. c., amortissables en 30 ans à partir de 1935 et anticipativement à partir de 1940; le taux d'émission est de 950 francs.

Les Usines Boël (métallurgie) émettent une tranche de 20 millions de francs, sur un emprunt autorisé de 50 millions; il porte intérêt à 5 1/2 p. c.; le taux d'émission est de fr. 982.50. L'emprunt est remboursable en 30 ans à partir de 1931 et anticipativement à partir de 1940.

La grande entreprise luxembourgeoise, Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange, conformément à la décision de l'assemblée générale du 10 octobre 1930, a émis un emprunt 5 p. c. de 25.000.000 florins (= 256 millions 500.000 francs français = 52.000.000 francs suisses = 361.300.000 francs belges). Il a été émis 3.500.000 florins en Belgique, 1.500.000 florins au Luxembourg, 5.000.000 florins en Hollande, 10.000.000 florins en France et 5.000.000 florins en Suisse. Prix d'émission: 96 1/2 p. c. en Suisse (net de l'impôt fédéral

sur titres), au Luxembourg et en Hollande; 96,526 p. c. en Belgique et 95 p. c. à Paris.

Les Tramways unifiés de Liège et Extensions ont placé à la Caisse d'Épargne et de Retraite un emprunt de quinze millions de francs au taux de 6 p. c.

Les Grands Magasins du Bon Marché émettent un emprunt de 3 1/2 millions de florins, à 5 p. c., le taux d'émission étant de 92; l'émission se fait concurremment à Amsterdam, à la Banque de Texeira de Mattos et à Bruxelles, à la Banque de Bruxelles.

Le Grand Bazar de la place Saint-Lambert, à Liège, contracte un emprunt de 15 millions de francs, à 6 p. c. net d'impôt, par l'intermédiaire de la Banque Liégeoise et Crédit Général Liégeois réunis.

CONCENTRATION.

C'est dans le domaine bancaire qu'il faut chercher les événements les plus intéressants au point de vue concentration pendant les derniers mois.

Signalons tout d'abord le mouvement qui est en voie de s'accomplir dans le groupe de l'Algemeene Bankvereeniging en Volksbank van Leuven. Celle-ci absorbe sa filiale des Flandres, la Bank voor Oost-Vlaanderen, qui avait déjà réalisé l'année dernière la concentration du groupe dans cette région en absorbant la Bank voor Handel en Nijverheid, de Gand, la Volksbank van Wetteren, la Banque de Renaix, la Banque de Grammont et la Beleggingsbank de Aalst. L'apport de la Bank voor Oostvlaanderen sera rémunéré par l'attribution de 100.000 actions privilégiées, sans valeur nominale. Le projet d'absorption de l'Algemeene Beleggingskantoor d'Anvers par l'Algemeene Bankvereeniging vient par contre d'être abandonné.

Il existe également un mouvement de fusions qui se concentre autour de la Handelsbank et du Comptoir Peemans; toutes les modalités de la concentration ne sont pas encore connues. Toujours est-il que les sociétés intervenant dans l'opération, outre les deux banques mentionnées, sont la Banque Industrielle d'Anvers, la Banque Belgo-Helvétique, la Belgofina, la Compagnie Belge de Placements (Interbel) et le Trust Industriel.

Dans l'industrie et le commerce nous pouvons signaler les événements suivants :

La fusion définitive des verreries Fourcault, au capital de 200 millions, annoncée précédemment;

La fusion des charbonnages de Marcinelle-Nord et Monceau-Fontaine (voir détails à la rubrique « Charbonnages »);

L'absorption de l'Alliance-Monceau par Ougrée-Marihaye; à cette occasion, Ougrée-Marihaye crée 56.000 actions nouvelles dont 7.125 rémunérant l'apport d'Alliance-Monceau et dont 48.875 sont prises ferme par l'Union des Industries, au prix de 2.500 francs pièce, soit pour une somme globale de 122 millions 187.000 francs;

La création de la Compagnie Pétrolifère Nationale, au capital de 21 millions de francs, par fusion de la Compagnie Pétrolifère avec la Pétrolifère Nationale, à Anvers;

La fusion des sociétés Ardoisite, Asbestile et Toiturite.

INDUSTRIE DU CHARBON.

Plus que jamais il est nécessaire, lorsqu'on envisage la situation de l'industrie charbonnière, de distinguer le marché des charbons domestiques de celui des charbons industriels. En ce qui concerne les premiers, les besoins saisonniers ont donné un regain d'activité aux enlèvements, notamment pour satisfaire aux besoins ordinaires de la région parisienne; les prix restent rémunérateurs, ceux des anthracites ayant même pu être relevés de cinq francs, le 1^{er} octobre. Malheureusement, cela ne constitue qu'une partie assez faible de la production; dans le Centre, par exemple, il s'agit de 25 p. c. de l'ensemble. Le marché des charbons industriels est, par contre, toujours dans le marasme. L'animation passagère aux bourses industrielles des grandes industries consommatrices avait fait espérer une reprise aux intéressés; les plans de réduction du travail, en procédant par équipes alternatives, qui avaient été envisagés il y a quelques semaines par certains charbonniers ont même été

abandonnés; mais les ordres ne sont pas arrivés plus nombreux.

Les plaintes sont vives de tous côtés au sujet de l'envahissement du marché belge par les charbons étrangers, plus encore par les allemands que par les anglais. Il y a lieu de remarquer à ce sujet que la crise économique a, en quelque sorte, détraqué les marchés normaux; les bassins charbonniers se font la concurrence sur des marchés normalement réservés, de telle manière que la masse globale des transports et des exportations peut se trouver augmentée, alors que la vente de chacun fléchit.

Voici les chiffres précisant la situation en Belgique, d'après nos statistiques du commerce extérieur: on y verra que les importations fléchissent depuis le troisième trimestre de 1929, c'est-à-dire depuis le moment où les charbons belges ont de nouveau pu satisfaire aux besoins intérieurs, il reste toutefois vrai que les importations actuelles, à raison de la restriction de consommation, se font à des prix en baisse et inférieurs aux prix nationaux; ces derniers sont alors entraînés dans le mouvement, que les charbonnages auraient préféré éviter.

Union Economique belgo-luxembourgeoise
Importations et exportations de houille crue. (Y compris l'anthracite.)
(En milliers de tonnes)

	Importations totales	Exportations totales	Importations nettes	Importations de l'Allemagne	Importations de l'Angleterre
1 ^{er} trimestre 1928	2.141	903	1.238	826	408
2 ^e trimestre 1928	2.388	1.217	1.170	865	601
3 ^e trimestre 1928	1.971	1.048	923	688	373
4 ^e trimestre 1928	2.421	1.043	1.378	852	520
Année 1928	8.921	4.211	4.709	3.231	1.902
1 ^{er} trimestre 1929	2.407	971	1.436	998	482
2 ^e trimestre 1929	2.685	973	1.712	884	722
3 ^e trimestre 1929	3.226	904	2.322	1.126	926
4 ^e trimestre 1929	3.055	941	2.113	1.223	872
Année 1929	11.373	3.789	7.583	4.231	3.002
1 ^{er} trimestre 1930	2.875	765	2.110	1.255	843
2 ^e trimestre 1930	2.350	1.197	1.152	928	689
3 ^e trimestre 1930	2.591	952	1.638	1.180	542
Neuf premiers mois de 1930	7.816	2.914	4.900	3.363	2.074

L'élément qui domine la situation de l'industrie charbonnière à l'heure actuelle est sans nul doute l'importance des stocks sur le carreau des mines: 2 millions 300,000 tonnes le 31 octobre dernier, c'est-à-dire un chiffre qui dépasse de quelques centaines de mille tonnes les records précédents. La valeur de ce stock, soumis aux intempéries, se déprécie par suite de désagrégations; si l'on y ajoute les frais supplémentaires de manutention, il faut compter 20 francs de perte à la tonne; d'autre part, son maintien constitue une lourde charge financière pour les entreprises. Mais son existence pose un problème encore plus grave, celui de la production: on sait qu'à la suite de la crise, il y a

un an, les charbonnages ont pu réembaucher un personnel qui avait été précédemment introuvable et que la production avait été augmentée. Depuis lors les charbonnages ont régulièrement travaillé à plein, mettant en stock ce qui dépassait les besoins de la consommation courante. Le problème des mois à venir sera d'adapter la production à une consommation qui ne témoigne encore d'aucun signe de reprise; par rapport à la masse globale de la production, la différence n'est pas des plus considérables, mais on ne doit pas oublier que toute réduction d'activité entraîne une augmentation des prix de revient et affecte très différemment les entreprises individuelles.

Il y a lieu de noter qu'au cours du mois d'octobre, la Société Nationale des Chemins de fer belges a décidé de passer la presque totalité de ses commandes aux mines belges, en vue d'alléger la crise.

En novembre, la fusion des charbonnages de Marcinelle-Nord avec ceux de Monceau-Fontaine a été officiellement annoncée. L'accord a été approuvé par les actionnaires de Monceau-Fontaine et le sera bientôt par ceux de Marcinelle-Nord. Les concessions de ces deux sociétés sont voisines. La fusion a pour but de permettre une exploitation plus économique d'une partie des concessions situées aux frontières communes. Il paraît que la fusion des charbonnages de Gosson-Lagasse avec ceux de La Haye-Horloz serait également décidée.

La Commission nationale mixte des Mines s'est réunie le 9 décembre pour examiner la question des salaires. Faisant état de la situation toujours plus difficile des marchés, les délégués patronaux ont proposé l'application générale d'une nouvelle diminution de 5 p. c. des salaires. Les délégués ouvriers ont demandé à réfléchir et la Commission s'est ajournée à quinzaine.

En coke, la situation tend à empirer; le syndicat a décrété, pour le trimestre en cours, un nouvel abaissement de 10 francs du prix officiel. C'est, après le relèvement de 15 francs au début de l'année, la troisième fois que pareille réduction intervient: le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre.

MÉTAUX NON FERREUX ET PRODUITS CHIMIQUES.

Dans l'industrie du zinc, il faut noter la dénonciation définitive du cartel et l'abandon de pourparlers en vue de sa reconstitution. Ce sont les producteurs européens qui ont estimé qu'aucun avantage ne pouvait résulter pour eux d'une entente dans les conditions actuelles et qu'il valait mieux laisser le marché s'assainir lui-même par le jeu des lois économiques. De nombreuses mines, dont les prix de revient sont trop élevés, ont arrêté leur exploitation, ce qui ne peut qu'améliorer le prix de revient. En Belgique, la production de zinc brut est actuellement inférieure de 10 à 15 p. c. à celle de 1929.

En ce qui concerne le zinc laminé, il est intervenu, le 12 décembre, à Liège, un accord entre l'Entente belge du zinc laminé, la Vieille-Montagne et le Zinkwalswerkverband, représentant des usines allemandes, polonaises, hongroises, tchécoslovaques, autrichiennes et yougoslaves, au sujet de la concurrence sur les marchés respectifs. La convention prévoit un contingent d'importation dans les pays respectifs, sous forme d'un pourcentage; les usines importatrices devront se conformer aux conditions de vente et de livraison des usines nationales, mais pourront vendre à une faible marge en dessous des prix de celles-ci. Les conversations se poursuivent pour la répartition des marchés internationaux.

Les choses ont évolué autrement pour l'industrie du cuivre, où un accord vient d'être conclu. Celui-ci a

pour but de remédier à la surproduction par un contingentement de la production. L'accord s'est fait sur une diminution de principe de 20 p. c., qui sera peut-être portée à 25 p. c. Le résultat serait que l'Union Minière ramènerait sa production à environ 25 millions de livres, soit la moyenne mensuelle de 1929.

Le développement de l'industrie des métaux non ferreux en Belgique peut s'apprécier par l'activité de la Société Métallurgique de Hoboken, au cours des deux dernières années sociales:

PRODUCTION	1928-1929	1929-1930
<i>A. Des usines de Hoboken :</i>		
Plomb doux, extra raffiné T.	21.714	25.924
Cuivre T.	9.004	11.666
Or fin Kg.	4.793	6.307
Argent fin Kg.	66.180	88.612
Platine Kg.	10	8
Paladium Kg.	—	20
Étain T.	812	808
<i>B. Des usines de Reppel :</i>		
Produits arsénicaux sous diverses formes T.	3.313	3.280
<i>C. Des usines d'Oolen :</i>		
Bichromates de soude et de potasse T.	2.267	1.900
Ventes de radium-élément . . Gr.	40	60
Cobalt élément, sous formes diverses T.	527	600
Cuivre électrolytique T.	51.528	67.000

Ces renseignements font ressortir un accroissement important, par rapport à l'an dernier, de la production de cuivre électrolytique et de celle des diverses sections de l'usine de Hoboken, exception faite pour la division « étain ».

La capacité de l'usine à acide sulfurique, mise en marche l'an dernier, a été fortement augmentée, de manière à permettre la récupération de tous les gaz sulfureux provenant des différentes sections.

L'Union Minière du Haut-Katanga a continué à fournir la matière première d'une partie importante de la production de l'usine d'Oolen. Grâce à l'abaissement considérable du prix de vente, résultant de la mise en exploitation des gisements du Katanga, l'usine à radium d'Oolen a pu suffire à la totalité de la consommation mondiale en radium qui a atteint, pendant l'année finissant le 30 juin 1930, 60 grammes.

En soie artificielle, la situation est toujours très mauvaise et des pourparlers sont encore en cours en vue d'une forte restriction de la production mondiale; par le fait des circonstances les usines travaillent déjà partout à une allure très réduite, car on sait que dans cette industrie le développement des moyens de production a été particulièrement excessif.

La Soierie d'Obourg a arrêté définitivement l'exploitation du procédé Chardonnat et fabrique uniquement du fil Viscose; on y chôme deux jours par semaine. A Tubize, les inondations ont arrêté tout travail pendant quelques jours.

Les questions litigieuses qui mettaient aux prises la société de papier cellulosé Sidac avec ses concurrents étrangers viennent d'être complètement aplanies par un accord relatif à la vente. Contre l'apport de trois millions d'actions nouvelles à créer, la Sidac aura la licence d'exploiter quatre nouveaux brevets du groupe français. Elle a obtenu, en outre, le pourcentage le plus important dans le contingentement de vente de papier cellulosé; le marché de l'Amérique du Nord reste toutefois réservé aux Américains.

MÉTALLURGIE LOURDE.

Le fait le plus important pour l'industrie sidérurgique est l'accord intervenu au début de décembre pour le renouvellement du cartel de l'acier pendant six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1931. Jusqu'à présent l'incertitude avait régné au sujet de la prolongation du cartel, car à la réunion des 17 et 18 octobre, le cartel n'avait pu être prorogé que jusqu'au 31 décembre. La réduction de production était alors fixée à 25 p. c.

Au cours de la récente réunion, la réduction a été augmentée de 25 à 30 p. c., la meilleure animation du début de novembre paraissant passagère et sans influence suffisante sur la marche des entreprises pendant les mois à venir. Parmi les modifications adoptées à la récente conférence de Paris, il y a lieu de noter l'extension à l'Allemagne des avantages accordés précédemment à la France pour la protection du marché intérieur. Ils consistent dans une différenciation des amendes prévues pour dépassement des quotes-parts selon que le surplus est vendu à l'intérieur ou à l'étranger : l'amende reste de 4 dollars par tonne pour tous les participants en cas d'exportation; elle n'est que de 1 dollar par tonne pour les usines françaises qui vendent leur surplus à l'intérieur du pays. Pareille distinction n'a pas été établie au profit des Belges et des Luxembourgeois, pour lesquels le marché intérieur n'a pas la même importance.

Une réunion a été également tenue entre les producteurs des produits tréfilés français, allemands, belges, luxembourgeois et hollandais en vue d'une entente internationale dans leur industrie. Il n'est pas intervenu de solution définitive, l'adhésion des producteurs belges restant à obtenir, mais les pourparlers engagés semblent devoir aboutir rapidement. Cette entente internationale suppose au préalable des accords intérieurs dans chaque pays intéressé. Les producteurs français de produits tréfilés ont reconstitué dernièrement une entente entre eux jusqu'au 1^{er} janvier 1931. Cet accord vise les contingents de production et laisse liberté complète pour les prix.

Si nous examinons plus spécialement l'allure des événements en Belgique, il faut constater que le marché est resté singulièrement inactif en octobre, mais qu'il s'est ranimé pendant les premières bourses de novembre; il y eut quelques commandes des pays d'outre-mer, les prix se sont raidis et certains exportateurs se sont réapprovisionnés, peut-être un peu hâtivement. En effet, à la Bourse du 4 décembre on constate une animation moindre; les exportateurs qui avaient conclu des contrats lorsque les prix de l'acier étaient au plus bas, essaient de remplacer le solde disponible de ces contrats et contrarient quelque peu les ventes de grosses usines. Celles-ci, de leur côté, insistent pour que les exportateurs leur remettent leurs spécifications, sous peine d'annulation des ordres qui n'ont pas encore été précisés, dans les délais voulus.

Excipant de l'impossibilité de vendre encore aux prix actuels sans réduire leur prix de revient, les patrons ont obtenu, à la suite de discussions à la Commission nationale mixte de la Sidérurgie, une baisse de 5 p. c. sur tous les salaires. En vertu de l'accord intervenu, il y a eu une première baisse de 2 1/2 p. c. le 1^{er} décembre, les 2 1/2 p. c. restant devant être retranchés le 1^{er} février 1931.

L'évolution des prix au cours des derniers mois se traduit comme suit :

	1 ^{er} janvier 1930	1 ^{er} octobre 1930	5 novembre 1930	3 décembre 1930	10 décembre 1930
	(En livres sterling.)				
Billetes	4-10-0	3-12-0	3- 6-0	3-14-0	—
Blooms	4- 7-0	3- 8-0	3- 3-0	3- 9-0	—
Barres	5- 5-0	4- 4-0	3-19-0	4- 7-0	—
Poutrelles	4-19-0	3-18-0	3-13-0	3-17-0	—
Tôles fortes	6- 5-0	4-19-0/5-0-0	4-15-0	5- 3-0	—

A ces prix il est évident qu'un certain nombre d'usines ne peuvent plus vendre avec profit et ce fait a permis à certains intéressés de croire que les prix sont arrivés à leur minimum; il faut toutefois tenir compte des réductions qui peuvent être opérées dans le prix de revient, soit par la baisse récente des salaires, soit par la baisse de matières premières. Des commandes sans bénéfice sont d'ailleurs acceptées dans

le but d'alimenter, coûte que coûte, l'usine, pour ne pas voir s'étendre le chômage partiel.

Sur les marchés d'exportation, les usines françaises, qui n'étaient pas atteintes par la crise, s'étaient avérées être de très forts concurrents pendant les derniers temps; seul le fait qu'elles travaillaient à plein ne leur permettait pas d'empiéter encore plus sur les marchés des voisins. Depuis peu de temps elles sont aussi tou-

chées et on relève un déclin de la concurrence française, sauf pour quelques produits finis, particulièrement les poutrelles. A l'intérieur il y a lieu de noter que les usines luxembourgeoises ont profité assez largement de la reprise passagère du début de novembre.

Les usines travaillant le fer sont trop diverses pour qu'il soit possible de donner une appréciation tout à fait générale; dans l'ensemble, l'impression est cependant que les affaires deviennent plus difficiles et que les ateliers sont lentement condamnés au chômage partiel; c'est tantôt un atelier, tantôt l'autre, qui procède au licenciement d'une partie des ouvriers.

Signalons cependant que diverses usines d'armes de guerre sont occupées, soit pour le gouvernement belge, soit pour des gouvernements étrangers. Ainsi, la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre a obtenu une commande de 6.000 fusils mitrailleurs, à valoir sur les crédits spéciaux destinés à compléter la défense nationale. Dans la petite industrie armurière, c'est toujours la crise.

Dans la région du Centre, la situation évolue lentement vers un état de choses moins satisfaisant, par suite de la raréfaction des ordres; la situation troublée de bien des pays et la défaillance de firmes jugées naguère de bonne solvabilité, viennent ajouter aux difficultés du moment, la crainte de ne recouvrer que péniblement les créances nées des récentes fournitures: à cet égard, les derniers événements en Argentine et au Brésil ne sont guère de nature à engendrer l'optimisme chez les constructeurs. Il y a lieu encore de tenir compte de ce que l'édification de multiples nouveaux établissements industriels ou l'agrandissement des installations existantes ont procuré depuis deux ou trois ans une besogne abondante à nos ateliers, source de débouchés qui se tarit progressivement.

Certaines firmes continuent encore à recevoir des ordres à destination notamment des colonies françaises, ordres que les ateliers français, surchargés de besogne, ne peuvent accepter en ce moment.

On attend pour bientôt l'importante adjudication de wagons pour les chemins de fer belges, qui avait été annoncée en vue de remplacer une quantité importante de matériel usé, tout en donnant du travail à notre importante industrie de la construction de wagons pendant la crise. A cet effet, la Société Nationale devait être certaine de pouvoir disposer du produit de l'emprunt de 600 millions de francs pour travaux extraordinaires, qui est maintenant décidé en principe.

Le 22 décembre, la Commission paritaire nationale aura à examiner la demande patronale tendant à une réduction de 10 p. c. des salaires.

INDUSTRIE DU VERRE.

La concentration de l'industrie verrière du Hainaut et de la province de Namur, annoncée dans nos précédentes chroniques est enfin chose faite: l'Union des Verreries Mécaniques Belges, a, en effet, été constituée le 31 octobre, réalisant l'unité dans la production et la centralisation des ventes. Afin de pouvoir fabri-

quer dans les meilleures conditions, il entrerait dans les intentions des dirigeants de ne conserver que les mieux outillées parmi les usines existantes. Cette concentration consacre la disparition complète, en sept ans, des verreries à bouche, qui avaient été, pendant longtemps, une industrie très caractéristique de notre pays. Elle se trouve remplacée, heureusement, dans les mêmes centres de fabrication et par les efforts des anciens maîtres verriers, par un procédé mécanique qui avait produit industriellement pour la première fois en 1923. Actuellement, la production du verre en Belgique se trouve donc entre les mains de deux sociétés: l'Union des Verreries Mécaniques Belges, groupant les usines Fourcault et la société Libbey-Owens.

L'activité ne s'est guère modifiée depuis deux mois ni en verres à vitres, ni en gobeletterie. Cependant, en verrerie, le volume des affaires est un peu plus fourni, particulièrement à destination de l'Extrême-Orient. La gobeletterie, d'un autre côté, subit de nouveau plus intensément l'effet du marasme général; on craint de devoir instituer de nouveau un chômage de plusieurs jours par mois, car les achats saisonniers d'octobre ont été insignifiants.

CARRIÈRES, CIMENTERIES ET MATIÈRES PLASTIQUES.

Dans l'industrie cimentière, la situation reste précaire. Les usines de ciment portland artificiel ont travaillé à 75 p. c. de leur capacité de production en août, à 60 p. c. en septembre; les expéditions atteignent 79 p. c. de la production.

Sur le marché intérieur, les prix se maintiennent péniblement, mais à l'exportation ils se sont sérieusement affaiblis et ne dépassent sans doute pas le prix de revient, malgré l'abaissement subi par ce dernier depuis un an, grâce notamment à la baisse du prix du charbon.

Exportations de ciment, en mille tonnes, pendant les neuf premiers mois de l'année

	1928	1929	1930
Argentine	134	128	128
Brésil	72	78	33
Canaries	22	30	37
Egypte	48	42	29
Etats-Unis	208	154	49
France	40	54	110
Grande-Bretagne	167	156	191
Pays-Bas	362	236	254
Syrie	—	—	40
Sud-Afrique	24	62	37
Total des exportations	1.077	940	908
Total de septembre	—	127	73

Dans les carrières de Lessines on ne pratique aucune restriction de la production, mais les stocks sont assez élevés. A Soignies, par contre, on chôme partiellement dans presque toutes les carrières et les petits chantiers de tailleurs de pierre sont sans travail.

Dans la province de Namur, le chômage a commencé à se faire sentir, quoique faiblement encore, dans certaines carrières et certaines usines de marbre. Les plus importantes carrières ont renvoyé des ouvriers et les usines ont congédié de la main-d'œuvre féminine. Certains gisements de la région de Philippeville s'épuisent et on projette d'en ouvrir de nouveaux.

D'une manière générale, les prix et les commandes fléchissent, surtout à l'exportation.

INDUSTRIES TEXTILES.

Coton.

Au cours du mois d'octobre, le cours du coton brut s'est légèrement redressé, mais cette avance a été ensuite plus que reperdue: les cours de fin novembre terminent en dessous de ceux de fin septembre.

Les prix des filés à Gand (voir tableau ci-dessous) s'établissent à la fin du dernier mois autour du même taux que deux mois plus tôt.

Filés de coton	Octobre 1930					Novembre 1930			
	3	10	17	24	31	7	14	21	28
18a. Amér. s/fuseaux	16,50	16,25	16,50	16,75	17,25	16,75	17,—	17,—	16,75
30a. Amér. s/fuseaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18a. 2 Amér. dévidé.....	18,25	18,—	18,25	18,50	19,—	18,50	18,75	18,75	18,50
30a. 2 Amér. dévidé.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18a. Fuseaux Western	14,50	14,25	14,50	14,50	14,50	14,—	14,25	14,25	14,—
16a. Canettes Oomrah	13,50	13,25	13,50	13,50	13,50	13,—	13,25	13,25	13,—

Les achats saisonniers ont amené en octobre, de divers côtés, quelques courants d'achats, qui se sont traduits par une meilleure animation en Bourse et des prix plus fermes. Mais le mouvement n'a pas été durable et l'on peut dire que pour novembre, l'impression générale est qu'il y a eu un nouveau recul de l'activité industrielle. A Gand, malgré la réduction de la production en filature, les stocks augmentent et l'on subit dès novembre le ralentissement de la fin de l'année. Le chômage partiel est général en tissage et augmente; les fabricants ont encore baissé leurs prix, mais la demande reste très faible. A Gand, comme dans les autres villes, les tissages enregistrent des mécomptes du chef de faillites d'importateurs d'outremer. En corrélation avec ce fait, il y a lieu de noter que les filateurs se plaignent souvent de la non-exécution par des tisseurs de contrats passés il y a quelque temps.

A Renaix le mois d'octobre a aussi vu arriver un meilleur courant d'ordres, de courte durée cependant; actuellement les tissages ne semblent cependant plus souffrir d'une pénurie d'ordres aussi accentuée qu'au début de l'été; les ventes s'améliorent un peu, tant à l'intérieur du pays qu'à l'exportation. Il semble qu'à Buenos-Ayres l'engorgement des marchandises soit presque résorbé; les prix restent bas et les commandes peu nombreuses, mais les paiements se font plus régulièrement. On peut dire la même chose de Montevideo et du Proche-Orient, tandis que la situation s'aggrave encore sur quelques marchés secondaires. On peut estimer de 30 à 35 p. c. le nombre de métiers réduits au chômage.

Lin.

Dans l'industrie du lin les intérêts des diverses phases de la production se trouvent actuellement en opposition assez violente; celle-ci s'est manifestée à l'occasion des mesures prises dans le but d'enrayer le dumping soviétique. Il faut, en effet, se rappeler que

les lins fins rouis et teillés dans le Courtrais se vendent surtout aux filateurs irlandais; les filatures gantoises, qui font en grand du fil ordinaire, ne travaillent depuis très longtemps que du lin russe et balte, de prix et de qualité moindres. Lorsque les arrivages de lin de la Baltique se sont raréfiés au lendemain de la guerre, la filature, fortement concurrencée d'ailleurs par le coton, s'est trouvée obligée de réduire son outillage et de travailler moins. Les cultivateurs du Courtrais ont, au contraire, traversé une ère de grande prospérité, qui contraste singulièrement avec leur pauvreté d'avant-guerre. Aussi la culture du lin et les teillages se sont-ils fort développés. Actuellement, la très forte baisse du lin met la région courtraisienne dans une situation très difficile et il reste à voir comment le commerce s'adaptera aux prix qui peuvent régner sur un marché où la Russie reprend sa place à côté des pays baltes. La filature, de son côté, s'oppose à toute mesure qui peut entraver la baisse du prix de ses matières premières; elle se fonde pour cela sur la baisse des cours du coton et le fait que le volume des ventes est toujours conditionné par l'écart entre le prix du fil de lin et celui du fil de coton. On voit que les intérêts sont difficiles à concilier dans ce domaine.

Voici maintenant le tableau des prix pratiqués en Bourse de Gand depuis deux mois :

(Voir tableau page suivante.)

Dans les filatures de lin l'animation a été un peu meilleure en octobre à cause de quelques commandes dans le pays; en novembre, il n'y a pas de modification sensible. Une délégation du Comité de défense de l'industrie linière a fait une démarche au ministère de la Défense nationale en vue de faire revenir l'armée à l'usage du lin; il lui aurait été répondu que l'abandon du lin n'était que temporaire et résultait du reliquat des achats de la guerre. Une adjudication d'objets en toile serait à l'étude.

	Mois d'octobre 1930					Mois de novembre 1930			
	3	10	17	24	31	7	14	21	28
<i>Lins bruts :</i>									
Lins bleus	12,—/16,50	11,—/16,—	11,—/16,—	11,—/16,—	11,—/16,—	11,—/16,—	11,—/16,—	11,—/16,—	10,50/15,50
Lins rouis s/terre	8,50/10,—	8,—/ 9,50	8,—/ 9,50	8,—/ 9,50	8,—/ 9,50	8,—/ 9,50	8,—/ 9,50	8,—/ 9,50	7,50/ 9,—
Lins jaunes ordinaires	10,50/17,—	10,—/16,50	10,—/16,50	10,—/16,50	10,—/16,50	10,—/16,50	10,—/16,50	10,—/16,50	9,50/16,—
Lins jaunes moyens	17,25/20,50	16,75/20,—	16,75/20,—	16,75/20,—	16,75/20,—	16,75/20,—	16,75/20,—	16,75/20,—	16,25/20,—
Lins jaunes supérieurs	20,75/30,—	20,25/29,—	20,25/29,—	20,25/29,—	20,25/29,—	20,25/29,—	20,25/29,—	20,25/29,—	20,25/28,—

	Octobre 1930					Novembre 1930			
	3	10	17	24	31	7	14	21	28
<i>Filés de lin :</i>									
30 lin chaîne	215	215	215	215	215	215	215	215	200
40 lin chaîne	185	185	185	185	185	185	185	185	170
50 lin chaîne	175	175	175	175	175	175	175	175	150
60 lin chaîne	150	150	150	150	150	150	150	150	140
30 lin trame	195	195	195	195	195	195	195	195	185
40 lin trame	160	160	160	160	160	160	160	160	155
50 lin trame	150	150	150	150	150	150	150	150	145
60 lin trame	140	140	140	140	140	140	140	140	135

Dans les tissages la situation se caractérise toujours par le manque d'ordres, le chômage partiel et l'augmentation des stocks; les usines travaillant pour l'exportation sont les plus atteintes; on peut estimer de 40 à 60 p. c. de la capacité de production les métiers qui battent. Les usines profitent de toutes les occasions pour chômer quelques jours.

Jute.

Les filatures de jute se plaignent fort car les ordres sont très rares et le prix du fil de jute a baissé beaucoup plus fort que celui du jute brut. Ce dernier est pour la qualité moyenne, de 16 £ à la tonne, venant de 25 £, tandis que le fil moyen, par exemple le n° 6 de chaîne, est tombé de 10 francs à fr. 5.50. Dans ces conditions, on renvoie des ouvriers.

Laine.

A Verviers, les renseignements sont toujours assez contradictoires, car la situation diffère selon les spécialités. Le marasme continue, quoiqu'en octobre on ait enregistré des ventes importantes en peignés, avec les délais de livraison très rapides.

Les prix de la laine fine se maintiennent, appuyés par une consommation satisfaisante; par contre, les croisés sont négligés et en baisse. Les fabriques et les filatures de peigné travaillent relativement bien; le cardé souffre davantage. La situation du négociant en laine n'est pas meilleure. Les prix sont toujours aussi irréguliers, les ventes rares et dangereuses, car beaucoup de débiteurs étrangers sont dans une situation critique. En raison du peu de prospérité des chapelleries, la blousse, dont les cours avaient tenu longtemps (on sait que pendant plusieurs mois le déchet de peigné

se vendait au même prix que le ruban) a baissé de 50 à 75 p. c. Les négociants en blousses, qui avaient été privilégiés jusqu'ici, sont donc mis à rude épreuve.

Il y a lieu de noter qu'à Verviers, comme sur plusieurs places étrangères, il se dessine un mouvement pour que les tribunaux se montrent plus rigoureux pour accorder les concordats préventifs de faillite. De trop grandes facilités, même accordées dans l'intérêt immédiat des créanciers, sont en effet de nature à énerver la sécurité du crédit.

INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

La situation faite aux agriculteurs par les fortes baisses des prix des grandes cultures est au premier plan des préoccupations nationales à l'heure actuelle. Cet intérêt s'est traduit récemment par des mesures gouvernementales destinées à aider les cultivateurs de betteraves. A cet effet, pour la campagne 1930-1931 seulement, le Parlement a voté une augmentation des droits de douane de 20 francs aux 100 kilos de sucre; de plus, le gouvernement fait encore ristourne de 20 francs de droits d'accise qui sont normalement perçus sur le sucre, à condition que le fabricant les rende à l'agriculteur. L'avantage est donc de 40 francs aux 100 kilos. Il reste cependant à voir encore quelle sera la somme dont le cultivateur bénéficiera sur sa dernière récolte; en effet, il faut tenir compte, d'une part, des produits déjà mis en consommation; d'autre part, des sucres vendus à l'étranger (environ 15 p. c.), pour déterminer la part de la récolte qui profitera des avantages accordés. Il est vraisemblable que les exportations seront plutôt restreintes cette année.

Le travail commencé en septembre se poursuit activement dans les sucreries. Voici les indications que

fournit la Société Générale des Fabricants de Sucre au sujet de la présente campagne : betteraves à travailler en 1930 (évaluation) : 1.780.400 tonnes ; évaluation du sucre à produire en 1930-1931, brut : 2.508.500 sacs ; surface plantée en betteraves pour la campagne en cours : 53.096 hectares ; surface plantée pour la campagne précédente : 53.342 hectares.

On peut caractériser comme suit la betterave de cette campagne : poids élevé, 600 à 700 gr. ; richesse racine, 15° à 16° ; quantité de feuilles très grandes, 800 à 1.000 gr. ; tare élevée, 20 à 30 p. c.

La Conférence sucrière de Bruxelles, réunissant les délégués de Java, de Cuba et des producteurs européens du sucre de betteraves, vient d'arriver à son terme. L'accord a pu être établi au sujet du contingentement des exportations et du stockage à effectuer pendant cinq ans, hormis avec la délégation allemande. Celle-ci réclamait une forte augmentation de sa part, de nature à lui permettre d'écouler la production accrue obtenue récemment au moyen de sa politique de soutien de l'agriculture. Les exportations des pays européens sont fixées comme suit pour cette année :

Tchécoslovaques :	590.000	tonnes.
Polonaises :	320.000	—
Hongroises :	87.500	—
Belges :	31.500	—

Selon le plan Chadbourne les Allemands devaient recevoir 100.000 tonnes ; dans cette hypothèse les stocks européens à réserver seraient de 1 million 396.000 tonnes ; le quart de cette masse pourrait être écoulé pendant chacune des quatre années suivantes.

Les minoteries sont toujours en pleine crise. L'Association des Meuniers belges a décidé de limiter la production aux besoins de la consommation par une réduction de deux jours de travail par semaine. Le déséquilibre persistant entre la production, 80.000 sacs journalièrement, et la vente, 40.000 sacs par jour, explique cette décision. Cette mesure, toute précaire, ne serait que temporaire. L'Association recherche donc une solution définitive qu'elle croit trouver en une vaste opération de rachat des minoteries travaillant dans de mauvaises conditions géographiques ou industrielles, et que l'on démolirait.

En conserves alimentaires, les ventes à l'intérieur sont devenues très normales et régulières. Par contre, on relève une paresse du commerce à l'exportation.

INDUSTRIE DU CUIR.

La reprise qui semblait s'annoncer il y a quelque temps sur le marché du cuir, à Anvers, n'a pas eu lieu en novembre : les affaires ont été très calmes. On signale toutefois qu'une légère amélioration se serait produite récemment chez les pays producteurs parce que les Etats-Unis, la Russie et l'Angleterre recommenceraient à acheter.

Voici le mouvement du marché d'Anvers en octobre :

	1930	1929	1928
Stock fin septembre	81.550	110.486	50.065
Arrivages en octobre	165.942	171.057	199.547
	247.492	281.543	249.612
Ventes en octobre	37.545	30.553	8.446
	209.947	250.990	241.166
Transit en octobre	148.888	132.276	131.466
Stock fin octobre	61.059	118.714	109.700

A Malmédy, étant donné le marasme général, les tanneurs ne couvrent que leurs besoins immédiats et le marché des cuirs en poils est toujours très faible. Cependant les tanneurs travaillent assez régulièrement, la vente étant devenue meilleure pour les cuirs à semelles. Dans la région de Soignies on chôme partiellement.

En chaussures le travail est toujours partiel, sans amélioration, à Termonde et à Louvain. A Mons il y a une légère reprise, tandis qu'à Iseghem, où l'on fait la chaussure de luxe pour l'exportation, le chômage est très réduit.

INDUSTRIE DU BOIS ET DU MEUBLE.

Les grandes ventes de bois de l'automne dans les Ardennes se sont passées dans de mauvaises conditions : les acheteurs hésitent beaucoup et il y a un fort ralentissement dans le volume des ventes ; les prix de vente sont souvent fort en deçà des estimations et parfois il n'y eut même pas d'offres. Dans certains cas, devant la carence des acheteurs, l'Etat a décidé de procéder par soumission.

A Malines, le chômage est encore toujours important ; par contre, les affaires sont plus actives en meubles de bois courbé, à Ath.

PÊCHE MARITIME.

Au port d'Ostende, le volume et la valeur du produit de la pêche restent sensiblement équivalents à ce qu'ils étaient en 1929. Voici, en effet, les chiffres globaux pour octobre et novembre, à la Minque d'Ostende :

	1929	1930	Différ.
<i>Quantités.</i> (En tonnes.)			
Octobre	1.181	1.202	+ 20
Novembre	1.134	1.125	- 9
<i>Valeurs.</i> (En milliers de fr.)			
Octobre	5.200	5.339	+ 139
Novembre	5.370	5.031	- 339

AGRICULTURE.

Nous avons signalé plus haut, à propos des sucreries et des textiles, la situation des cultures industrielles de la betterave et du lin. Les grandes cultures de

céréales se trouvent aussi toutes atteintes par la forte baisse des prix des céréales : les niveaux actuels sont inférieurs à la moitié des prix normaux de 1927 et de 1928 ; depuis quelques mois ils restent faibles, mais sans accuser de baisses nouvelles ; les achats allemands ont même provoqué une hausse momentanée de l'avoine, qui n'a pas été entièrement reperdue.

Lorsqu'on envisage la question des céréales sur le plan international, on doit constater que les producteurs du monde entier produisent à perte aux prix actuels. Cette constatation, déplorable quant au présent et à l'avenir immédiat, est probablement de meilleur augure pour un avenir plus éloigné : par l'élimination des plus faibles, par un rendement passagèrement restreint grâce à des fumures moindres, la surproduction doit se résoudre au profit de l'ensemble des cultivateurs ; à ce point de vue, des mesures telles que certains pays en prennent pour rendre les cultures rémunératrices, même au milieu de la crise générale, ne peuvent que retarder un assainissement général. En somme, la surproduction se manifeste d'une manière aiguë par les stocks énormes de blé qui restent aux mains des grands pays producteurs et pèsent sur le marché, malgré tous les efforts de ceux-ci : tantôt c'est le Wheat Pool canadien qui retient ses stocks, tandis que les Etats-Unis vendent (1930), tantôt c'est le « Federal Farm Board » qui retient les récoltes des Etats-Unis et provoque une hausse intérieure des prix au moment où ceux-ci s'effondrent sur les marchés internationaux sous la pression des ventes que le Wheat Pool est obligé de faire (1930). Que ce soit à cause d'un événement ou d'un autre, ce sont toujours des prix branlants qui cèdent sous la pression des stocks.

Quel rôle jouent, dans ces conditions, les expéditions de froment russes ? Elles sont sans nul doute importantes et au cours du mois d'octobre (cinq semaines), Anvers a encore vu arriver 682.000 tonnes de blé ; mais la masse nouvelle est évidemment assez faible par rapport au commerce mondial : si elle a pu troubler si fortement les transactions, c'est à la fois à cause de l'état branlant du marché et à cause des conditions spéciales dans lesquelles se faisaient les ventes. La Russie expédie des chargements non vendus, en quête d'une destination à fournir, aux termes des conditions d'affrètement, à l'arrivée des navires dans un port d'ordre, soit Gibraltar, soit Plymouth. Comme ce système présente de sérieux inconvénients dans un marché qui se montre très réservé, elle a cherché à se servir des navires comme entrepôts, en faisant accord avec les armateurs sur un taux réduit de surestaries. De cette manière, de fortes ventes pèsent grandement tantôt sur un marché, tantôt sur l'autre.

Les mesures prises par le gouvernement sous forme de licences d'importation, ont eu pour résultat d'arrêter l'arrivée des blés soviétiques à Anvers, cette exclusion faisant suite à une mesure semblable prise par le gouvernement français. A raison de l'importance du trafic des grains, il y eut de vives plaintes du commerce anversois, les navires venant de Russie ayant été détournés sur Rotterdam.

Le fait saillant sur les marchés belges, au cours des derniers mois, a été la baisse très rapide du prix des porcs. Vu l'abondance et le bon marché de la nourriture, l'engraissement des cochons s'est fait sur une très vaste échelle depuis quelque temps ; c'est cette masse qui arrive maintenant sur le marché, à l'approche de l'hiver et au moment où les pommes de terre et autres nourritures se conservent très mal. On signale même que de divers côtés des paysans ont tué et débité leurs porcs pour les vendre directement aux consommateurs, de manière à se réserver un bénéfice qu'ils ne pouvaient plus faire sur le porc vivant. A Neufchâteau, les porcelets de six à sept semaines sont cédés à des prix variant entre 80 et 90 francs, alors qu'ils se sont vendus, il y a quelques mois, à 275 et 300 francs. Ceux de neuf semaines, pesant à peu près 20 kg., sont vendus 130 et 135 francs, tandis qu'ils ont été au delà de 500 francs. Les porcs de 45 à 50 kg. se traitent aux environs de 400 francs.

Les dernières récoltes se sont faites dans des pluies persistantes et par conséquent dans des conditions défavorables : les pommes de terre sont abondantes dans certaines régions, mais partout la qualité est mauvaise et la conservation difficile. Ce défaut de conservation se constate d'ailleurs pour de nombreux produits agricoles, notamment pour les fruits, ainsi que pour les produits conservés en silos.

Dans certaines régions, les inondations ont abîmé les ensemencements d'automne.

La crise agricole se traduit actuellement par une restriction sensible de l'emploi de tous les engrais, sauf les potasses nécessaires pour les prairies. Les ventes sont très faibles dans toutes les régions du pays ; certaines usines d'engrais chimiques sont obligées de réduire sérieusement leur activité.

Dans la région de Malines, la culture maraîchère, sans avoir des motifs de plainte aussi vifs que la grande culture, n'a pas à se féliciter de la situation actuelle. La température relativement chaude et les pluies continues de ces derniers temps ont amené un surcroît de production ; les produits arrivent en abondance aux marchés et il s'ensuit une baisse des prix. Cette situation se répercute dans le commerce local, où l'on peut mesurer la diminution du pouvoir d'achat des maraîchers de la région.

RÈGLEMENT UNIFORME RELATIF AUX CRÉDITS DOCUMENTAIRES

L'utilité d'une unification des règlements relatifs aux crédits documentaires édictés par les associations bancaires des différents pays est apparue depuis longtemps déjà.

On aperçoit, en effet, tout de suite combien une belle uniformité serait susceptible d'éliminer des difficultés, et pour les banques ouvrant les crédits, et pour les commerçants appelés à en bénéficier.

En mars 1926, un rapport ayant pour objet cette unification a été présenté par le Comité National Américain au Conseil de la Chambre de Commerce Internationale qui s'empressa de mettre ce projet à l'étude et confia le travail à la Commission, présidée par M. W. Westerman, déjà chargée de poursuivre la réalisation de l'unification des législations relatives aux lettres de change et chèques.

Cette Commission soumit un premier projet de règlement au Congrès de Stockholm en juillet 1927, projet qui fut approuvé et soumis, par l'intermédiaire des Comités Nationaux de la Chambre de Commerce Internationale aux associations bancaires et commerciales de tous les pays membres de la Chambre.

Les nombreuses réponses des Comités Nationaux, souvent divergentes sur tous les articles du projet, ont rendu fort difficile la tâche de la Commission, qui s'est efforcée d'éliminer autant que possible toute suggestion pouvant mettre en danger le caractère essentiellement international du projet.

Le rapporteur de la Commission, M. Jean Gurtler, a soigneusement relevé point par point toutes les observations sérieuses qui ont été formulées et il s'est appliqué à les réfuter.

Nous publions ci-après le texte du règlement tel qu'il a été approuvé par la Chambre de Commerce Internationale, réunie en congrès à Amsterdam le 13 juillet 1929, en le faisant suivre du rapport fait par M. Jean Gurtler, qui constitue le meilleur commentaire que l'on en puisse faire.

Règlement uniforme relatif aux crédits documentaires.

(Traduction) (1).

A. — Nature des crédits.

1. L'ouverture d'un crédit constitue par sa nature une opération indépendante du contrat qui pourrait en former la base et auquel les banques restent entièrement étrangères.

(1) Texte original anglais.

2. Le crédit peut être ouvert sous forme de :

- a) Crédit révocable ;
- b) Crédit irrévocable.

3. Tout crédit, à moins qu'il ne soit expressément déclaré irrévocable, est considéré comme révocable, même si un terme de validité a été indiqué dans la clause « sauf révocation ».

4. Le crédit révocable ne constitue pas un lien juridique entre la banque et le bénéficiaire. En conséquence il peut être révoqué, même sans obligation de la banque d'en aviser le bénéficiaire. Lorsqu'un crédit de cette nature aura été donné à un correspondant, la modification ou l'annulation ne prendra effet qu'au moment de sa réception par le dit correspondant ou par la maison auprès de laquelle celui-ci a transféré le crédit.

5. Le crédit irrévocable comporte l'engagement ferme de la banque qui ouvre un tel crédit vis-à-vis du bénéficiaire ; cet engagement ne saurait être modifié ou annulé sans l'accord de toutes les parties intéressées.

6. Le crédit irrévocable peut être notifié au bénéficiaire par l'intermédiaire d'une tierce banque, sans engagement pour celle-ci lorsqu'elle aura été chargée purement et simplement de le notifier au bénéficiaire.

7. Toutefois une banque intermédiaire peut être appelée par son donneur d'ordres à confirmer un crédit irrévocable. Dans ce cas, elle se trouve elle-même engagée envers le bénéficiaire à partir de la date à laquelle elle aura donné sa confirmation.

8. Si, lorsqu'il s'agit d'un crédit de cette nature, la durée de validité n'est pas indiquée, le crédit ne sera avisé au bénéficiaire qu'à titre de simple renseignement, et ne sera ultérieurement confirmé qu'après réception par le correspondant des indications complémentaires pour la durée de validité, et aucune responsabilité ne sera encourue de ce fait par la banque intermédiaire.

9. Lorsqu'un crédit irrévocable est ouvert sous forme de lettre de crédit commerciale, celle-ci comporte l'avis d'ouverture de crédit irrévocable et l'engagement ferme de la banque émettrice vis-à-vis des bénéficiaires et porteurs de bonne foi de faire honorer les tirages émis en vertu et en conformité des clauses et conditions contenues dans ce document. Ce document pourra être transmis et avisé par une tierce banque sans engagement pour celle-ci.

B. — Responsabilité.

1. Les banques examineront soigneusement les documents pour s'assurer qu'ils revêtent dans leur forme générale le caractère de régularité voulue.

2. Cependant elles ne prennent aucun engagement et n'assument aucune responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la portée légale d'aucun document, ni quant à la désignation, la quantité, le poids, la qualité, les conditions, l'emballage, la livraison ou la valeur de la marchandise que représentent les documents, ni quant aux conditions générales stipulées sur les documents, ni encore quant à la bonne foi et aux actes de l'expéditeur ou de toute autre personne, ni quant à la solvabilité, la réputation, etc. des transporteurs ou assureurs de la marchandise.

3. Les banques n'encourent aucune responsabilité ni quant aux conséquences des retards que pourraient subir dans leur transmission les câbles, lettres ou documents, ni quant à leur perte, à la mutilation, aux erreurs d'interprétation ou autres dont pourraient être sujets les câbles et télégrammes, ni quant à la traduction ou à l'interprétation des termes techniques, et les banques se réservent de transmettre les termes des accreditifs sans les traduire.

4. Les banques déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences pouvant résulter de l'interruption de l'activité des banques, provoquée soit par une décision des autorités publiques, soit par des grèves, des lock-outs, émeutes, guerres et tout cas de force majeure. En cas d'échéance d'un accreditif pendant une telle interruption, les banques ne pourront faire aucun règlement postérieurement à l'échéance, à moins d'instructions de la part du donneur d'ordres.

5. Les banques qui ouvrent un crédit à l'étranger n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de leur donneur d'ordres, à moins qu'il n'y ait faute de leur part, au cas où les instructions qu'elles transmettraient ne seraient pas exécutées à l'étranger conformément aux règles rappelées dans le présent document. Le donneur d'ordres est responsable vis-à-vis des banques de toutes les obligations qui incomberont à celles-ci du fait des lois et usages dans les pays étrangers.

C. — Documents.

1. Lorsque les banques recevront ordre de payer contre documents — documents d'expédition ou autre expression analogue — sans que ceux-ci soient précisés, elles se considéreront autorisées à accepter la livraison des documents nécessaires sous une forme négociable et transmissible, et notamment:

Jeu complet de connaissements maritimes;

Police ou certificat d'assurance;

Facture commerciale;

ou bien, pour les expéditions par voie intérieure:

Connaissement ou autre document analogue, tel que:

Duplicata de la lettre de voiture, récépissé postal ou récépissé de chemin de fer, etc...;

Police ou certificat d'assurance;

Facture commerciale.

Les banques ont le droit de renoncer aux papiers d'assurance si elles reçoivent de la part du bénéficiaire une preuve, d'après leur jugement suffisante, que l'assurance est couverte par le destinataire de la marchandise.

A moins d'instructions contraires, les ordres d'ouverture de crédit seront sujets à l'interprétation suivante (1):

2. Connaissements.

Lorsque des connaissements maritimes seront exigés — des connaissements libellés: « Reçu pour embarquement » ou « Reçu à quai » pourront être acceptés.

3. Pour les expéditions de coton des Etats-Unis, les banques seront autorisées à accepter les connaissements institués par la « Liverpool Convention », c'est-à-dire des « Port — » ou « Custody Bills of Lading ».

4. Pourront également être acceptés les connaissements prévoyant, en dehors des clauses imprimées, le transbordement en cours de route, à condition toutefois que l'ensemble du voyage soit effectué sous le couvert du même connaissement, à moins que l'ouverture de crédit ne spécifie que le transport s'effectuera par vapeur direct. En tout cas, lorsqu'un connaissement pour une expédition par vapeur est exigé, les banques se considéreront autorisées à accepter des connaissements pour des expéditions par bateau à moteur.

5. Les connaissements « Through Bills of Lading » émis par des agents officiels de compagnies de navigation sont admis. Par contre, les connaissements émis par des transitaires seront refusés, ainsi que les connaissements prévoyant le transport par voiliers.

6. La date du connaissement, récépissé de chemin de fer, duplicata de la lettre de voiture, récépissé postal, etc., sera considérée dans chaque cas comme faisant preuve de l'embarquement ou de l'expédition de la marchandise.

7. Lorsqu'une expédition stipulée comme devant être faite « A bord » est représentée par un connaissement « Reçu à bord », la date du connaissement sera considérée comme faisant la preuve que les marchandises ont été expédiées au plus tard à cette date. En cas d'attestation de la mise à bord par voie d'endos, cet endos devra être daté et sa date sera considérée comme étant celle de la mise à bord.

8. Les documents d'expédition contenant une clause restrictive concernant la réception de la marchandise en bonnes conditions apparentes seront refusés.

9. La banque a la faculté d'exiger l'inscription sur les connaissements, comme chargeur, ou comme cessionnaire, du bénéficiaire du crédit, ou bien que ledit connaissement soit à l'ordre du bénéficiaire et endossé en blanc par ce dernier.

10. Assurances.

Les banques ont le droit d'accepter soit des polices d'assurance, soit des certificats d'assurance des cour-

(1) Cette phrase se réfère à toutes les autres clauses contenues dans le règlement ci-après, y compris les Sections D et E.

tiers, à moins que la remise d'un certificat ne soit expressément exclue.

11. Les banques peuvent considérer comme minimum d'assurance le montant de la facture, ou le montant du règlement si celui-ci est supérieur.

12. Lorsque les risques à couvrir ne sont pas dénommés, les banques se contenteront d'une assurance contre les risques maritimes.

13. Si une police ou un certificat d'assurance est réclamé pour une expédition par voie terrestre, les banques se contenteront d'une assurance couvrant les risques ordinaires de transport.

14. Lorsqu'un crédit stipulera « assurance contre tout risque », les banques veilleront à ce que les documents d'assurance soient aussi complets que possible, mais elles ne sauraient être tenues responsables au cas où certains risques ne seraient pas couverts.

15. *Facture.*

Ce document devra être établi au nom du donneur d'ordres ou de toute autre personne désignée par lui.

16. Les banques pourront exiger que la dénomination de la marchandise dans la facture soit faite dans les termes employés dans l'ouverture de crédit. En ce qui concerne la qualité de la marchandise, les banques seront tenues seulement d'exiger que la description dans la facture corresponde à celle de l'ouverture de crédit; elles accepteront cependant que les documents de transport et d'assurance ne portent qu'une indication générique.

17. Lorsque d'autres documents sont exigibles, tels que facture consulaire, certificat d'origine, certificat de poids, certificat d'expertise ou d'analyse, sans autres précisions, les banques pourront accepter ceux présentés.

18. Comme preuve du poids, en cas d'expédition par chemin de fer, les banques pourront se référer à l'attestation y relative figurant habituellement sur les récépissés de chemin de fer, ou sur le duplicata de la lettre de voiture pourvu qu'il soit régulièrement établi.

D. — *Interprétation des termes.*

1. « *Environ.* »

Cette expression sera interprétée comme permettant un écart de 10 p. c. maximum en plus ou en moins, en ce qui concerne la quantité ou la valeur de la marchandise.

2. *Expéditions partielles.*

A moins d'instructions contraires, les banques pourront effectuer les paiements pour des expéditions partielles, même si la contre-valeur correspondante ne peut être contrôlée.

3. Si l'expédition par échelons dans des délais déterminés est spécifiée, chaque échelon sera traité comme une opération distincte. La partie non expédiée à l'époque prescrite ne pourra se reporter sur les échelons suivants et sera considérée comme annulée d'office. Les banques régleront toutefois les documents relatifs aux expéditions subséquentes, pourvu qu'elles soient faites dans le délai fixé.

4. *Échéance (ou validité).*

Tout crédit irrévocable doit porter une date ultime de validité. Le délai peut être soit un délai de paiement, soit un délai de chargement. Si l'ordre ne contient pas de prescription à ce sujet, les banques considéreront le délai comme un délai de paiement et après son expiration n'effectueront pas de paiement, même si les documents portent une date englobée dans le délai de paiement.

5. Les mots « jusqu'au », etc., pour définir l'échéance d'un paiement ou de la négociation, doivent s'interpréter comme comportant l'inclusion de la date indiquée.

6. Lorsque la date extrême de validité tombe un dimanche, un jour de fête légale, de fête locale ou tout autre jour où, suivant la loi ou l'usage du lieu de paiement, aucun paiement ne peut être exigé, cette date sera avancée ou retardée conformément aux lois ou usages du lieu de paiement. Cette faculté ne s'applique pas à la date extrême d'embarquement, qui doit être respectée quel que soit le jour.

7. La validité du crédit révocable, si elle n'est pas spécifiée, sera considérée échu après un délai de six mois à partir de la date de l'avis envoyé au bénéficiaire par la banque auprès de laquelle il est ouvert, et cette banque refusera tout paiement après ce délai, à moins d'instructions spéciales du donneur d'ordres.

8. *Embarquement (chargement).*

« Prompt, immédiat, le plus tôt possible », ou synonyme : ces termes ou autres expressions analogues seront interprétés comme une demande d'expédition et de présentation des documents y relatifs, dans un délai de trente jours à partir de la date de l'avis au bénéficiaire, à moins qu'une date ne soit prévue. Lorsqu'il est fait usage du mot « départ » dans un ordre d'ouverture de crédit ou une lettre de crédit commerciale pour déterminer une date limite d'envoi de marchandises, cette expression sera interprétée comme analogue à « embarquement » ou « chargement », et les banques pourront se référer aux dates figurant sur les connaissements ou autres documents d'expédition à cet égard.

9. *Présentation.*

Lorsque la date d'embarquement ou de chargement est seule prévue dans un accreditif, les documents devront être présentés sans retard.

10. Dans le cas d'un crédit à échéance déterminée, les documents spécifiés devront être présentés aux banques avant l'heure de la fermeture de leurs guichets.

11. *Prolongation.*

Tout recul de date d'expédition prolongera d'autant le délai prévu pour la présentation ou la négociation des documents ou des traites.

12. *Termes de temps.*

Les expressions « première moitié », « seconde moitié » d'un mois seront comprises comme allant du 1^{er} au 15 inclus, et du 16 au dernier jour du mois inclus.

13. Les termes « commencement », « milieu » ou « fin du mois » seront interprétés comme allant du 1^{er} au 10, du 11 au 20 et du 21 au dernier jour de chaque mois.

14. Lorsqu'un crédit indiquera « valable pour une durée de : un mois, six mois, etc. », sans que le donneur d'ordres ait indiqué la date à partir de laquelle ce délai commence à courir, la durée sera comptée à partir de la date à laquelle l'ordre a été donné.

E. — *Transfert.*

1. Un crédit ne sera transférable que sur instructions expresses du donneur d'ordres. Dans ce cas, le crédit sera considéré comme transférable une seule fois, et ce dans les termes et conditions spécifiés dans le crédit original, y compris la date extrême de validité.

2. L'autorisation de transfert s'étend aussi pour la transmission sur une autre place. Les frais de banque causés par cette opération sont à la charge du premier bénéficiaire, à condition qu'il n'y ait pas d'autres prescriptions. Pendant la durée de la validité de l'accréditif original, le paiement peut avoir lieu sur la place où le crédit a été transféré.

Réserves de la Délégation Britannique (fondées

sur la pratique des banques de Grande-Bretagne).

Section C, paragraphe 2 : Les connaissements libellés « Reçu pour embarquement » ou « Reçu à quai » ne sont pas acceptés comme suffisamment justificatifs, à moins d'autorisations spéciales.

Section C, paragraphe 10 : Il n'est pas d'usage à Londres d'accepter des certificats d'assurance à moins d'instructions spéciales (ceci étant dû au fait que les cours de justice anglaises ont, à plusieurs reprises, statué qu'un certificat d'assurance n'était pas suffisant lorsqu'une police d'assurance était exigée).

Section D, paragraphe 2 : Ce paragraphe devrait être rédigé comme suit :

A moins d'instructions spéciales, les banques peuvent ne pas payer pour des expéditions partielles.

Rapport sur le règlement uniforme relatif aux crédits documentaires,

par M. Jean GÜRTLER,

Rapporteur de la Commission de la Lettre de Change, du Chèque et des Crédits Documentaires (1).

Le Conseil de la Chambre de Commerce Internationale, au cours de sa XX^e session, en date du 5 mars

(1) *Président* : M. W. Westerman, Vice-Président de la Chambre de Commerce Internationale.

Vice-Président : On. Gr. Uff. Giorgio Mylius, Consigliere Superiore della Banca d'Italia.

Rapporteur : M. Jean Gurtler, Fondateur de Pouvoir de la National City Bank of New-York, à Paris.

Membres : *Alllemagne* : Konsul Arnold Gumprecht, Firma Gumprecht & Co, Hambourg; Geh. Komm. Richard Schmidt, Président de la Chambre de Commerce de Leipzig.

Amérique (E.-U. d') : Judge Thomas B. Paton, General Counsel of the American Bankers Association; M. Wilbert Ward, Assistant Vice President of the National City Bank of New-York; M. Charles Frederick Weed, Vice President of the First National Bank, Boston; M. S. G. Mc Allister, International Harvester Co, Bruxelles; M. Jean Gurtler, suppléant de M. Ward.

Autriche : Dr Paul Hammerschlag, Directeur de la Oesterreichische Creditanstalt für Handel und Gewerbe.

Belgique : M. Paul van Zeeland, Directeur de la Banque Nationale de Belgique.

Danemark : Consul Christian Cloos, Président de la Provinshandelsskammeret.

France : M. Albert Troullier, Ancien Président du Tribunal de Commerce de la Seine; M. Jacques Bouteron, Inspecteur à la Banque de France; M. Jean Duchénois, Secrétaire général de la Confédéra-

tion Nationale Française; M. Froideval, Directeur adjoint du Comptoir National d'Escompte; M. Maurice Dubrulle, Etablissements Mathon et Dubrulle, Tourcoing.

1926, fut saisi d'un rapport présenté par le Comité National Américain sur l'opportunité d'unifier les règlements relatifs aux crédits documentaires qui avaient été adoptés et publiés précédemment par des associations bancaires de divers pays.

Dans ce rapport, le Comité National Américain exprimait l'avis qu'une entente en cette matière serait appelée à rendre d'immenses services aux milieux commerciaux et bancaires internationaux; elle contribuerait utilement à aplanir les nombreuses difficultés que peuvent faire surgir, dans les transactions internationales, la multiplicité et la discordance des règlements. Une proposition, tendant à faire examiner la question par la Chambre de Commerce Internationale, fut soumise à l'accord des Comités Nationaux, qui en reconnurent le grand intérêt. Tel fut également l'avis du Conseil qui, au cours de sa session du 20 octobre 1926, décida de confier l'étude de cette question à la Commission de la Lettre de Change et du Chèque.

Cette Commission qui comprenait des compétences en matière de banque et de finance internationales aussi bien que de jurisprudence, s'adjoignit, en vue de préparer un projet, des experts particulièrement au courant des questions de crédits documentaires et des usages des divers pays. Une analyse des règlements existants fut faite et soumise à une étude très approfondie qui servit de base à un avant-projet, présenté à la dite Commission au cours de sa réunion des 7 et 8 février 1927. Après discussion, celui-ci fut soumis aux Comités Nationaux, par l'entremise du Secrétaire Général, après consultation des associations bancaires. Les réponses, très détaillées, dénotaient le grand intérêt que suscitait la question. Toutefois, en raison du délai restreint entre la date d'envoi du projet et la réunion suivante de la Commission, qui eut lieu le 27 avril 1927, il parut utile de demander au Congrès de Stockholm de prolonger le mandat de la Commission et d'adresser un appel, par l'entremise des Comités Nationaux, à la collaboration des associations bancaires. Cet appel eut pour résultat un accroissement notable des commentaires des milieux bancaires et commerciaux, transmis par les Comités Nationaux. Un nouvel examen du projet a permis à la Commission de donner suite à plusieurs suggestions qui lui semblaient propres à faciliter et à encourager les échanges internationaux.

tion Générale de la Production Française; M. Froideval, Directeur adjoint du Comptoir National d'Escompte; M. Maurice Dubrulle, Etablissements Mathon et Dubrulle, Tourcoing.

Honorable : M. Louis Manheim, Administrateur-Délégué de la Société de Banque pour le Commerce et l'Industrie.

Inde : S. N. Pochkhanawalla, Esq., c/o Central Bank of India, Ltd.

Indochine : M. Henri Sambuc, Avocat-Défenseur honoraire près la Cour d'appel de l'Indochine.

Italie : Comm. Dott. Giovanni Morandi, Directeur de l'Agence de Paris du Credito Italiano.

Japon : M. Teisaburo Kuga, Mitsubishi Shoji Kaisha.

Luxembourg : M. Paul Simons, Directeur de la Banque Internationale.

Norvège : M. Rolf Thorsteinsen, Secrétaire de l'Union des Banques de Norvège.

Suède : M. Charles Dickson, Stockholm.

Suisse : M. Max Vischer, premier Secrétaire de l'Association Suisse des Banquiers.

Tchécoslovaquie : M. Yaroslav Zlatnicek, Fondateur de Pouvoir de la Zivnostenska Banka.

Yougoslavie : Dr Miljenko Markovitch, Secrétaire de l'Association des Etablissements de Banques et de Sociétés d'Assurances.

Secrétaire de la Commission : M. V. Del Rio, Directeur du Groupe Finances

La Commission, en élaborant ce projet, s'est préoccupée d'éliminer toute proposition qui n'était pas d'un caractère nettement international. Dans ces conditions, le règlement approuvé par le Congrès d'Amsterdam semble pouvoir servir utilement de base pour résoudre des opérations commerciales au moyen de crédits documentaires. La Commission suggère l'adoption de ce règlement par les associations bancaires de tous les pays, qui, sans aucun doute, le feront entrer bientôt dans leur pratique usuelle, facilitant ainsi les transactions au grand avantage du commerce international.

Dans le but d'éviter toute difficulté quant à l'interprétation des termes et à la phraséologie des ouvertures de crédit, il semble désirable que toute demande ou confirmation d'ouverture de crédit entre le donneur d'ordres (acheteur) et sa banque d'une part, la banque notificatrice et le bénéficiaire d'autre part, mentionnent que l'opération sera effectuée d'après le règlement uniforme du crédit documentaire de la Chambre de Commerce Internationale. L'adoption générale de cette procédure permettrait la détermination expérimentale de l'efficacité du règlement. D'autre part, elle serait susceptible d'aplanir certains conflits légaux, signalés au cours des discussions du projet. Il serait désirable, au surplus, que si des décisions juridiques venaient affecter un point quelconque de ce règlement, elles soient portées à la connaissance de la Chambre de Commerce Internationale par l'entremise des Comités Nationaux, et forment ainsi des précédents; elles pourraient servir d'éléments de références. Si, ultérieurement, certain point de ce règlement était reconnu mal fondé, il pourrait être soumis à une nouvelle conférence, pour modification.

Le règlement comporte cinq sections : Nature du crédit, Responsabilité, Documents, Interprétation des termes et Transfert.

Dans la première partie, la Commission s'est fait un devoir d'unifier les nombreuses appellations précédemment en usage, qui ont été réduites à deux : le crédit révoqué et le crédit irrévocable.

Le crédit révoqué, dans le passé, a été souvent dénommé crédit simple ou crédit non confirmé, mais ces dernières expressions semblaient donner lieu à une fausse interprétation, et l'expression « révoqué », impliquant mieux la faculté de révocation ou annulation, est matériellement plus apte à éviter tout malentendu. Cette forme de crédit ne constitue, en fait, qu'une autorisation de payer, négocier ou accepter, de la part du donneur d'ordres vis-à-vis de la banque et du bénéficiaire. L'avis y relatif d'une banque au bénéficiaire ne comporte aucun engagement de sa part, puisque le donneur d'ordres se réserve le droit d'effectuer des modifications ou d'en provoquer l'annulation. La question de savoir à quel moment une modification ou annulation pouvait devenir effective a souvent donné lieu à des discussions et des procès; elle fut également soulevée au sein de la Commission. Juridiquement, le banquier agit en l'occurrence comme man-

dataire et, en cette qualité, son mandat se trouve modifié ou annulé dès le moment de la réception des instructions de son client. Si l'ouverture d'un crédit révoqué a été transmise pour réalisation auprès d'un correspondant, à la requête du donneur d'ordres, les instructions d'annulation ou modification émanant de ce dernier ne sauraient prendre effet qu'au moment de sa réception par le correspondant. Il est donc inadmissible que, par suite d'un avis d'ouverture de crédit, sa durée se prolonge jusqu'à la réception de l'avis d'annulation par le bénéficiaire, par exemple. Il ne saurait non plus en découler une obligation pour les banques d'aviser le bénéficiaire d'une telle mesure, quoique ceci se fasse souvent. Le fait d'avoir agi (acheté, mis en fabrication, etc. un article) sur la réception d'un avis d'ouverture de crédit révoqué, ne saurait non plus engager d'une manière quelconque le mandataire, étant donné qu'en pareil cas toute action deviendrait une question de confiance entre bénéficiaires et donneurs d'ordres (acheteurs et vendeurs).

Le crédit irrévocable fut, en Europe, souvent dénommé crédit confirmé, expression qui dénote la préexistence d'un crédit ferme, puisque le mot *confirmé* trouve son origine dans le mot *confirmare*. Puisqu'un crédit ferme et inaltérable vis-à-vis d'un bénéficiaire n'est constitué que par l'engagement d'une banque, l'expression « irrévocable » semblait plus appropriée. La thèse, très défendue au début, selon laquelle tout crédit irrévocable devenait un crédit confirmé dès le moment où la banque, après avoir accordé cette facilité à son client, en avisait le bénéficiaire, fut, après de longues discussions, abandonnée. C'est l'avis d'ouverture de l'accréditif qui doit comporter l'engagement irrévocable, et, des échanges de vues qui se sont produits; il est résulté que cet avis était considéré comme confirmation, d'où sa dénomination. D'autre part, il fut proposé que tout crédit irrévocable dont avis serait donné par l'entremise d'un correspondant, devrait être confirmé par ce dernier, afin que le bénéficiaire obtienne un engagement ferme d'une banque locale. Cette suggestion devait également être écartée, car il fut démontré que la banque qui ouvre un crédit à l'étranger peut être suffisamment connue dans les milieux commerciaux pour pouvoir se dispenser d'une confirmation de sa signature par une banque locale. On a d'ailleurs estimé qu'il serait toujours facile au bénéficiaire, s'il y avait quelque doute, d'obtenir auprès du correspondant les renseignements désirés ou, s'ils ne peuvent être obtenus sur place, d'avoir recours aux moyens rapides qui sont aujourd'hui à la disposition de tout le monde. Toutefois, le crédit irrévocable peut être confirmé, par exemple dans le cas où la banque de l'acheteur, émetteur d'un crédit, ne serait qu'insuffisamment connue, ou dans le cas où le vendeur rechercherait implicitement un engagement d'une banque locale pour s'assurer de l'exécution de sa vente sur place, et soumettre l'opération aux lois de son pays. Il appartiendrait alors au vendeur de faire connaître ses intentions à son acheteur au mo-

ment de la conclusion de la vente; comme ce genre d'opération est plus onéreux, il est nécessaire, en pratique, d'en tenir compte dans l'établissement des conditions de vente. Dans ce cas, la banque de l'acheteur doit être appelée à faire confirmer son crédit irrévocable par un établissement financier du pays du vendeur, ce qui représenterait un crédit irrévocable confirmé comportant deux engagements bancaires auxquels allusion est faite sous Section A, paragraphe 7.

La lettre de crédit commerciale a fait l'objet de nombreux commentaires. Ce document qui, habituellement, a un caractère circulaire, et dont les avantages sont universellement reconnus, représente en somme une ouverture de crédit irrévocable complète, puisqu'il contient l'avis d'ouverture de crédit et l'engagement ferme de l'émetteur d'accepter ou payer lui-même ou de faire accepter et/ou payer par un autre établissement financier nommément désigné, les applications y relatives. Quoique très connu, ce document ne semble pas encore être en usage dans beaucoup de pays et, compte tenu de leurs suggestions, il fait l'objet du paragraphe 9 de la Section A. Il y a pourtant lieu d'ajouter que ce document est soumis aux mêmes principes fondamentaux que les crédits documentaires dont avis est généralement donné par l'entremise d'un correspondant. La lettre de crédit commerciale peut, comme tout autre crédit irrévocable, être confirmée par une seconde banque sous forme d'une lettre d'engagement séparée.

La seconde section du règlement comprend les responsabilités de la banque vis-à-vis de sa clientèle à l'égard de l'exécution des ordres. Il a été objecté qu'après adoption de cette section, les banques n'encourraient plus aucune responsabilité, ce qui est au moins exagéré, vu que le banquier dans l'exercice de ses fonctions n'est pas à même de se faire juge de la valeur légale, etc. des documents, ni de vérifier la marchandise (désignation, quantité, poids, qualité, etc.), ce à quoi se rapporte le paragraphe 2. Les banques ne sauraient non plus être tenues pour responsables des actes et décisions d'autrui, hors de leur contrôle. Que les banques soient responsables d'une faute professionnelle de la part de leur personnel, cela ne fait aucun doute, mais il ne saurait en être de même lorsqu'elles agissent de leur mieux pour interpréter des câbles ou traduire un terme technique qui n'est pas du ressort bancaire. Il appartient au donneur d'ordres de se prémunir de renseignements sur l'honorabilité, la responsabilité, etc. de la personne à accréditer, afin de lui faire confiance pour la bonne exécution des ordres, quoique les établissements financiers aient l'habitude de s'entourer de garanties lorsqu'ils le jugent nécessaire. Ils ne peuvent alors commencer leur enquête qu'après réception des ordres, et son résultat ne peut servir qu'à titre d'indication pour l'avenir.

La question de la documentation traitée dans la troisième partie du règlement a provoqué aussi divers commentaires. La Commission s'est efforcée de donner

satisfaction dans la plus large mesure aux desiderata exprimés et s'est fait un devoir de coordonner l'exigibilité des documents avec les usages commerciaux, maritimes, etc..

Dans le paragraphe 1, il est question des documents considérés comme acceptables par les banques, lorsque le donneur d'ordres ne spécifie pas, en premier lieu, quels sont ceux, relatifs au transport par voie maritime, qui doivent prendre la forme négociable et transmissible. Quant au transport par voie intérieure, on a constaté qu'il donne lieu à l'emploi de documents variés, mais qu'en dehors des connaissements fluviaux et des connaissements ferroviaires en usage en Amérique du Nord, ces documents, tels que le duplicata de la lettre de voiture, le récépissé de chemin de fer et le récépissé postal, ne sont pas transmissibles; ils ne peuvent donc servir de garantie aux banques que dans certaines conditions. Pour les transports ferroviaires européens, il découle de la Convention de Berne que l'expéditeur reste le propriétaire de la marchandise jusqu'au moment de la livraison. Par exemple, si une avarie survient en cours de route, c'est l'expéditeur qui en est avisé et a la faculté de faire valoir ses droits. La propriété reste donc toujours entre les mains de l'expéditeur. De plus, les nombreuses barrières douanières du continent européen présentant des obstacles pour l'acheminement direct de marchandises d'un pays à l'autre, il est nécessaire d'avoir recours à l'intervention d'un agent en douane aux frontières pour effectuer les opérations de dédouanement et de réexpédition. Les opérations par voie ferroviaire européenne devraient donc faire l'objet d'instructions aussi détaillées que possible de la part des donneurs d'ordres et de leurs banquiers pour les crédits ouverts dans un autre pays continental.

Les paragraphes 2 à 18 donnent une définition de la forme et des conditions générales des documents que les banques se réservent le droit d'accepter en vertu d'accréditifs, en l'absence d'instructions contraires. On s'est conformé aux usages déjà établis dans la plupart des pays d'accorder aux banques la faculté d'accepter les connaissements libellés « Reçu pour embarquement », « Reçu à quai », en considération de l'évolution survenue au cours des deux dernières décades dans les usages maritimes. On a fait valoir que les compagnies exploitant des lignes régulières et fréquentées se voient dans l'obligation de constituer leur cargaison et d'en donner décharge sous la forme de ce genre de connaissements. Le chargement et le départ d'un bateau se font souvent dans un délai très court, et si le vendeur était forcé de présenter des documents stipulant que la marchandise est effectivement à bord, il ne serait possible d'obtenir les documents d'embarquement qu'après le départ des bateaux.

Pour donner suite aux propositions des délégués de pays géographiquement désavantagés par l'absence de port de mer, a été également prévue la faculté, pour les banques, d'accepter des connaissements émis à l'intérieur par les agents directs des compagnies de navigation : ce mode d'opérer a comme avantage de

permettre à l'expéditeur de présenter ses documents assez tôt pour qu'ils puissent parvenir à destination au moment de l'arrivée du vapeur porteur des marchandises, et il éviterait aux acheteurs la nécessité de déposer des garanties, toujours coûteuses, entre les mains des compagnies de navigation et/ou des autorités douanières au port de débarquement, pour la livraison des chargements et leur dédouanement. Selon la phrase « A moins d'instructions contraires » qui précède ce chapitre, et qui s'applique également aux chapitres D et E, l'acheteur ou donneur d'ordres conserve toujours la faculté d'exiger des connaissements stipulant que les marchandises sont effectivement chargées à bord, et d'exclure tout autre document d'expédition. Ceci paraît surtout indiqué quand les départs sont peu fréquents, ou lorsque, en contrepartie d'un achat, il existe une vente avec date de livraison fixe se rapprochant de celle de l'embarquement. Par contre, l'acheteur reste libre, avec le consentement de la banque accordant les crédits, de faire admettre tel autre document qui lui semble indiqué, par exemple un connaissement émis par un transitaire, ou un autre prévoyant le transport sur le pont ou par voilier, ou même un document contenant certaines réserves restrictives quant à l'état apparent des marchandises. Ces considérations s'appliquent également aux documents d'assurances et autres. Pour ces derniers, il fut jugé utile d'insérer des réserves à l'égard de la clause « tous risques », au cas où, à l'insu des banques, certains risques ne seraient pas couverts, cette expression étant d'un emploi commun en matière d'assurance. Cependant, l'attention de la Commission a été attirée sur le fait que l'expression « tous risques » est très souvent trop vague pour couvrir les risques auxquels les marchandises peuvent être assujetties. A cet égard, il serait utile de se reporter à la seconde édition des « Termes Commerciaux » (brochure n° 68) publiée par la Chambre de Commerce Internationale (édition allemande : page 91; édition anglaise : page 81) où figure un memorandum du représentant du Comité du Lloyds qui dit : « L'expression « tous risques » (all risks) est à rejeter; l'emploi de cette expression ouvrirait en effet la voie à de sérieux malentendus: il convient d'employer à sa place le terme W. P. A. « avec avarie particulière » (With Particular Average) (1). »

Par suite des efforts croissants faits dans tous les pays pour maintenir la stabilité des monnaies, il n'a pas semblé utile d'insérer une clause particulière prévoyant que l'assurance devrait être couverte exclusivement dans la monnaie des accreditifs.

L'interprétation des termes utilisés dans les accreditifs fait l'objet de la Section D du règlement et, comme la précédente, les termes y peuvent être changés sur instructions spéciales du donneur d'ordres. L'expression « environ » y fut énoncée comme admettant un écart de 10 p. c. Il a été relevé, au cours des discus-

(1) L'édition française des « Termes Commerciaux » n'étant pas encore publiée, nous indiquons seulement les références des pages des éditions allemande et anglaise.

sions du projet, que ce pourcentage différerait suivant les genres de commerce. Toutefois, il n'a pas été possible de le spécifier pour chacun, et lorsqu'il s'agit de financer une marchandise dont le pourcentage est moindre, il appartient au donneur d'ordres de le spécifier et de ne faire établir qu'un crédit permettant le règlement du montant impliqué, majoré de ce pourcentage.

Les « expéditions partielles » ont donné lieu à contestations par suite du fait que, dans certains pays, il n'était pas d'usage d'effectuer des règlements partiels sans instructions, et à condition que la valeur correspondante puisse être vérifiée. Les observations des milieux intéressés ont montré qu'il était plutôt favorable aux acheteurs et vendeurs de recevoir des livraisons au fur et à mesure de leurs possibilités, ce qui a amené la Commission à donner suite à ces propositions.

En ce qui concerne la vérification de la valeur, l'article de détail donne rarement lieu à une spécification de prix ou de quantité, tandis que les matières premières sont généralement définies en quantité, qualité et prix, et la Commission s'est, à cet égard, rangée à la majorité des usages déjà en vigueur.

Le paragraphe 4 de cette Section prévoit l'obligation d'indiquer une date de validité pour un crédit irrévocable; cette mesure a été dictée par le fait qu'un engagement irrévocable pourrait être soumis aux lois concernant la prescription et dépasser ainsi largement le terme habituel des engagements commerciaux bancaires. Les lois relatives à l'échéance d'engagements venant à échéance un dimanche ou un jour férié ayant été signalées comme présentant des variations suivant lesquelles les dates sont soit reculées, soit avancées, il a été convenu d'assujettir ces dates de règlement aux lois et usages des divers pays où la réalisation d'un crédit doit se faire. L'absence de date de validité dans un crédit révocable a donné lieu à des suggestions diverses, allant de trois mois à un an, et, après un échange de vues, la Commission a décidé qu'un tel crédit devrait être présumé échu après un délai de six mois à compter de la date de l'avis au bénéficiaire, temps considéré comme la moyenne pour l'achèvement d'une opération. Au cours des discussions, il fut remarqué que beaucoup d'ordres d'ouverture de crédits font mention du mot « départ ». Cette expression fut considérée comme susceptible de créer des conflits légaux, étant donné qu'il semblait difficilement possible de déterminer le départ des marchandises sans créer un nouveau document provenant des autorités des ports ou de celles des chemins de fer. L'enquête faite à ce sujet démontrait que cette expression, dans la plupart des cas, n'avait d'autre but que de désigner la date d'embarquement ou d'expédition, et elle fut, dans cet ordre d'idées, assimilée à ces dernières expressions (paragraphe 8).

Le paragraphe 9 demande que les documents soient présentés sans retard lorsqu'un crédit indique seulement la date limite d'expédition de la marchandise. De nombreuses questions furent posées sur son inter-

prétation : il ressortit de l'avis général qu'on ne pouvait fixer aucun délai, celui-ci étant subordonné au temps que devaient mettre les documents pour parvenir du port d'embarquement ou d'expédition au bénéficiaire et du bénéficiaire à la banque. Logiquement, ce délai doit donc comprendre le temps nécessaire pour la transmission des documents après l'embarquement ou l'expédition. Il fut jugé utile d'exclure les conditions de vente telles que C & F, CAF, FOB, etc. et la Commission suggère que l'application de ces termes soit faite selon le recueil de définitions des « Termes Commerciaux » publié par la Chambre de Commerce Internationale.

La dernière partie du règlement (Section E) se rapporte à la possibilité de transfert d'un crédit d'un bénéficiaire à un autre, lequel ne peut se faire — et une fois seulement — que sur instructions du donneur d'ordres. En effet, il fut demandé qu'en autorisant le bénéficiaire à provoquer ce transfert à une tierce personne, le donneur d'ordres ait connaissance de cette nécessité et connaisse même le second bénéficiaire; dans le cas contraire, il devrait s'en rapporter au premier pour son choix, eu égard à l'exécution des com-

mandes sur lesquelles l'ouverture de crédit est basée. La possibilité de transférer un crédit d'un second à un troisième ou quatrième bénéficiaire a semblé incompatible avec les usages bancaires et commerciaux. Cette manière d'agir serait, selon les vues exposées, susceptible d'entraîner des mécomptes, étant donné que ni l'acheteur, ni sa banque, ne pourraient être renseignés sur l'honorabilité et la responsabilité du bénéficiaire final. Dans l'intérêt de l'accomplissement régulier des transactions, ces opérations sont à déconseiller. Il est aussi à remarquer que les conditions originales d'un crédit transférable doivent être respectées et que les frais causés par un transfert doivent être logiquement supportés par la personne qui en est la cause.

L'œuvre d'unification du règlement des crédits documentaires étant accomplie, la Commission recommande son adoption par les associations bancaires, sous avis au Secrétariat Général de la Chambre de Commerce Internationale, par l'entremise des Comités Nationaux.

La Commission suggère que l'application de ce règlement soit effective à partir du 1^{er} avril 1930.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES.

A une ou deux exceptions près, la cote est en recul sur les cours de la quinzaine passée. Le mouvement de repli a été particulièrement sensible à la fin de la première décade du mois, notamment pour la livre sterling qui s'est vue entraînée à ce moment au-dessous de 34,76. Les jours suivants, après un bref retour à 34,775, le cours de cette devise s'est tenu autour de 34,76 1/4. Les offres faites aux environs de ce prix ont à deux reprises permis au marché d'importer de l'or de Londres.

Le dollar est descendu entre le 5 et le 9 décembre de 7,16375 à 7,1545, puis s'est redressé jusqu'à 7,1580, niveau dont il ne s'est plus guère éloigné dans la suite. Le franc français a décrit une courbe à peu près parallèle; de 23,1520, il a rétrogradé à 23,1025 et s'est ensuite fixé autour de 23,12 1/2. Le florin vaut aujourd'hui, comme il y a quinze jours, 228,30, après avoir subi des fluctuations assez vives qui l'ont un moment entraîné vers 238,10, puis porté à 238,40. Le franc suisse, refoulé jusqu'à 138,69 au moment où toute la cote s'alourdissait, ne tarda pas à réagir. D'une séance à l'autre, il passa de 138,71 à 138,81, puis gagna d'emblée 138,94 et finalement s'incrima au delà de 139. Le reichsmark, après s'être montré très résistant autour de 1,3,75 pendant une grande partie de la quinzaine, est brusquement descendu à 107,61. La lire italienne a fléchi de 37,5472 à 37,46, puis est revenue à 37,48 1/8. Partageant le sort de la plupart des changes précédents, les couronnes suédoise, norvégienne et danoise ont rétrogradé respectivement de 192,25, 191,55 et 191,63 à 192,03, 191,40 et 191,50.

Les événements politiques survenus ces jours derniers en Espagne ont pesé sur la tendances de la peseta. Jusqu'au 9 décembre, le cours de cette devise, sur notre place, s'était tenu sans trop de difficultés tout près de 80. Quatre jours plus tard il se trouva ramené à 71,80. Cette chute a été suivie d'un redressement qui s'est arrêté à 76,50 environ.

La prime importante payée depuis le début du mois pour la livre sterling à terme s'est encore accrue durant ces deux dernières semaines. La hausse atteint surtout la livre sterling livrable à un mois, dont le report a dépassé 3 1/2 centièmes de belga au milieu de la quinzaine. Pour une période de trois mois, le report est monté à 6 centièmes de belga. La prime élevée offerte pour les opérations conclues pour un mois indique le désir du marché de reprendre dans le plus court délai le « comptant » vendu en vue de passer l'échéance de fin d'année.

Le taux du call money, après être resté pendant quelques jours entre 1 1/2 p. c. et 2 p. c., s'inscrit actuellement à 1 1/4 p. c. L'escompte hors banque, plus largement offert à mesure que l'on approche du 31 décembre, est obtainable à 2 3/8 p. c.

Le 23 décembre 1930.

MARCHE DES TITRES.

Comptant.

Le marché du comptant, souffrant d'un manque d'ordres quasi total, a présenté, au cours de cette dernière quinzaine, une allure très déprimée.

Hormis le compartiment des rentes, qui reste empreint d'une grande fermeté, toutes les valeurs ont subi une nouvelle baisse, parfois fort importante, comme le montre le tableau comparatif ci-après des cours pratiqués les 19 et 3 décembre.

Aux rentes: 3 p. c. Dette belge 2^e série se répète à 80; 5 p. c. Restauration Nationale, 100,50-100; 5 p. c. Intérieur à prime, 510-516; 6 p. c. Consolidé 1921, 102,70-102,90; 4 p. c. Dommages de guerre 1921, 220,25-223; 5 p. c. Dommages de guerre 1922, 261,50-262; 5 p. c. Dommages de guerre 1923, 541,25-534,75.

Aux assurances et banques: Assurances Générales sur la Vie, 5000-5600; Banque du Congo Belge, 1755-1825; Banque d'Anvers, 1895-1950; Banque Belge pour l'Etranger, 955-1010; Banque de Bruxelles, 810-865; Banque Nationale de Belgique, 3020-3025; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 4775-4975; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 860-890; part de réserve Société Générale de Belgique, 6700-7050.

Aux entreprises immobilières, hypothécaires et hôtelières: Part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 19250-21950; Crédit Foncier et Immobilier Sud-Américain, 2110-2525; action de capital Hypothécaire Belge-Américaine, 7350-7100.

Aux chemins de fer et canaux: Action de dividende Braine-le-Comte à Gand se répète à 5000; Société Nationale des Chemins de fer belges, 556,50-563; part de fondateur Congo, 8700-9025; action de jouissance Welkenraedt, 22650-22800.

Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux: Action de dividende Alexandrie, 3500-3475; action de dividende Bruxellois, 6000-5875; action de dividende Pays de Charleroi, 1000-1045; 100^e part de fondateur Rosario, 1310-1410.

Aux tramways et électricité (Trusts): Bangkok, 1150-1175; 1/5^e action ordinaire Centrale Industrielle Electrique, 3560-3750; part sociale Compagnie Belge de Chemins de fer et Entreprises, 1205-1295; part de fondateur Electrorail, 4110-4230; action ordinaire Tientsin, 3140-3275; action ordinaire Sofina, 17750-19125.

Aux entreprises de gaz et d'électricité: Part sociale Auxiliaire d'Electricité, 2580-2840; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 8850-8825; action de dividende Electricité de l'Escaut, 7575-7850; 10^e part de fondateur Electricité de l'Est de la Belgique, 7175-7425; 10^e part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 7050-7200; part de fondateur Electricité du Pays de Liège, 5450-5525; part de fondateur Electricité de Seraing et Extensions, 6850-6800; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 8850-9250.

Aux industries métallurgiques: Armes de Guerre, 790-860; action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 2410-2440; Forges de Clabecq, 26525-27475; Espérance-Longdoz, 3950-4300; 10^e part de fondateur Hauts Fourneaux et Mines d'Halanzuy, 2250-2370; Ougrée-Marihaye, 3250-3330; Forges de la Providence, 8775-9975; Thy-le-Château-Marcinelle, 6000-6375.

Aux charbonnages: Bonne-Espérance et Batterie, 4130-4600; Gouffre, 21000-21750; Hornu-et-Wasmes, 5600-6450; Maurage, 10675-11400; Wérister, 7325-7600.

Aux zincs, plombs et mines: Asturienne des Mines, 392,50-407,50; Overpelt-Lommel et Corphalic, 705-780; 10^e action Vieille-Montagne, 2765-2930.

Aux glaceries: Charleroi, 4060-4250; Moustier-sur-Sambre, 15475-16000; Saint-Roch, 19050-19925.

Aux verreries: Action privilégiée Chinwangtao Glass, 1390-1475; Jonet, 2050-2100; action de jouissance Libbey-Owens, 5000-5475.

Aux industries de la construction: Action ordinaire Cannon Brand, 1275-1300; action ordinaire Ciments de Visé, 2375-2095; part de fondateur Merbes-Sprimont, 5500-5650.

Aux industries textiles et soieries: Action de dividende Etablissements Américains Gratry, 3390-4200; La Vesdre, 1275-1320; action de capital Soie Viscose, 1150-1210.

Aux produits chimiques: Auvelais, 1805-1900; part de fondateur Industries Chimiques, 3025-3375; action de capital Sidac, 3925-4475.

Aux valeurs coloniales: Part de fondateur Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs, 4050-4400; action de capital Ciments du Katanga, 4675-4750; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 3725-4100; action privilégiée Katanga, 42250-47000;

action de dividende Union Minière du Haut-Katanga, 5800-6150.

Aux valeurs de plantations caoutchoutières: Part de fondateur Fauconnier et Posth, 760-885; part de fondateur Hallet, 2090-2275; action de capital Selangor, 250-257,50.

Aux alimentation: 10^e part de fondateur Compagnie Industrielle Sud-Américaine, 2700-3050; action de capital Minoteries et Elévateurs à Grains, 2005-2115; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 4150-4110.

Aux industries diverses: 9^e action ordinaire Anciens Etablissements De Naeyer, 5300-5425; part sociale O. Englebert, Fils et Cie, 3900-4275; part de fondateur Grands Magasins « A l'Innovation », 4075-4025.

Aux papeteries. Papeteries de Belgique, 317,50-345; Godin, 1255-1290; part sociale Papeteries de Saventhem, 1360-1375.

Aux actions étrangères: Action de dividende Cairo-Héliopolis, 3325-3975; Chade, 11500-12500; part bénéficiaire Electricité et Gaz du Nord, 18175-18900; Glaces et Verres spéciaux du Nord de la France, 7125-7200; part bénéficiaire Parisienne, 2930-3115; action de capital Huileries de Deli, 3295-3750; part de fondateur Mopoli, 6475-6675; action ordinaire Royal Dutch, 42500-45700; part sociale Arbed, 6200-6750.

Terme.

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3175-3320; Barcelona Traction, 785-887,50; Brazilian Traction, 796,25-936,25; action de capital Buenos-Ayres, 212,50-260; action de dividende idem, 176,25-208,75; Héliopolis, 1655-1930; Pétrofina, 637,50-677,50; action ordinaire Hydro-Electric Securities, 851,25-1001,25; action privilégiée Sidro, 1085-1250; Tanganyika, 225,50-258; action de capital Transports, Electricité, Gaz, 730-798,75; action privilégiée Soie de Tubize, 233,75-306,25.

STATISTIQUES

MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux (hors banque)		Taux du « call money »	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en com- pensation	marché
<i>a) La dernière quinzaine :</i>							
6 décembre 1930	2,50	3,—	3,50	2,375	—	1,75	1,75
8 —	2,50	3,—	3,50	2,375	2,75	1,625	2,—
9 —	2,50	3,—	3,50	2,375	—	1,50	2,—
10 —	2,50	3,—	3,50	2,375	—	1,625	1,75
11 —	2,50	3,—	3,50	2,375	2,75	1,25	1,75
12 —	2,50	3,—	3,50	2,375	—	1,25	1,50
13 —	2,50	3,—	3,50	2,375	—	1,125	1,125
15 —	2,50	3,—	3,50	2,375	2,75	1,375	1,625
16 —	2,50	3,—	3,50	2,375	2,75	1,375	1,50
17 —	2,50	3,—	3,50	2,375	2,75	1,50	1,50
18 —	2,50	3,—	3,50	2,375	2,75	1,125	1,50
19 —	2,50	9,—	3,50	2,375	—	1,125	1,50
20 —	2,50	3,—	3,50	2,375	—	1,125	1,125
<i>b) Les derniers mois (1) :</i>							
1928.....	4,25	4,75	5,75	4,0555	4,2764	2,6586	2,7813
1929.....	4,35	4,85	5,85	4,3018	5,1545	2,8324	2,8473
1929 Septembre	5,—	5,50	6,50	4,9375	5,8977	3,045	3,185
Octobre	5,—	5,50	6,50	4,9375	6,031	3,393	3,421
Novembre.....	4,50	5,—	6,—	4,5652	5,531	2,283	2,342
Décembre	4,50	5,—	6,—	4,4018	5,50	2,475	2,504
1930 Janvier	3,50	4,—	5,—	3,4014	4,3125	1,452	1,590
Février	3,50	4,—	5,—	3,4141	4,25	2,635	2,588
Mars	3,50	4,—	5,—	3,310	4,208	2,447	2,553
Avril	3,50	4,—	5,—	3,331	4,—	2,380	2,385
Mai	3,—	3,50	4,—	2,870	3,071	1,692	1,745
Juin	3,—	3,50	4,—	2,777	2,917	1,608	1,641
Juillet	3,—	3,50	4,—	2,7825	2,9375	1,550	1,605
Août	2,50	3,—	3,50	2,4375	2,625	1,073	1,073
Septembre	2,50	3,—	3,50	2,3918	2,60	0,885	0,899
Octobre.....	2,50	3,—	3,50	2,2662	2,4844	0,968	1,009
Novembre.....	2,50	3,—	3,50	2,0450	2,2500	1,—	1,045

Taux des reports (Caisse Générale de Reports) au 20 décembre 1930 { sur les valeurs au comptant .. 5,— %
sur les valeurs à terme 4,50 %

(1) Les chiffres annuels sont des moyennes; les chiffres mensuels sont les taux officiels à la fin de chaque mois ou des moyennes mensuelles en ce qui concerne les taux « hors banque » et les taux du « call money ».

II. — Taux des dépôts en banque au 20 décembre 1930.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine	Compte à préavis de 15 jours	Compte de dépôts à :						
				1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	5 ans
Société Générale	1,—	2,45	—	2,50	2,75	2,75	—	—	—	—
Banque de Bruxelles.....	1,—	2,40	2,45	2,50	2,75	2,75	—	—	—	—
Caisse de Reports	1,—	2,45	—	2,50	2,75	2,75	2,75	2,75	—	—
Algemeene Bankvereniging en Volksbank van Leuven	1,—	2,45	—	2,50	2,75	2,75	—	—	—	—
Société Nationale de Crédi- dit à l'Industrie	—	—	—	—	3,—	3,25	3,50	3,75	3,75	3,75

Taux des dépôts sur livrets à la Caisse d'Épargne sous la garantie de l'État : 3,60 p. c. jusqu'à 200.000 francs; 2,70 p. c. pour le surplus. A dater du 1^{er} janvier 1931 ces taux seront ramenés respectivement à 3 p. c. et 2 p. c.

MARCHE DES CHANGES.

I. — Cours quotidiens des changes à Bruxelles.

DATES 1930	LONDRES	PARIS	NEW-YORK (câble)	AMSTERDAM	GENÈVE	MADRID	ITALIE	STOCKHOLM	OSLO	COPENHAGUE	PRAGUE	MONTREAL	BERLIN	VIENNE	VARSOVIE	BUDAPEST
	1 £ = 35 belgas	100 fr. = 28,1773 b.	1 \$ = 7,19193 b.	100 fl. = 288,086 b.	100 fr. = 138,77 b.	100 P. = 138,77 b.	100 lires = 37,852 b.	100 cr. = 192,736 b.	100 cr. = 192,736 b.	100 cr. = 192,736 b.	100 Ks = 21,3086 b.	1 \$ = 7,19193 b.	100 M. = 171,321 b.	100 sch. = 101,20 b.	100 zl. = 80,68 b.	100 pengö = 125,79 b.
8-12	34,7725	28,1185	7,1595	288,18	138,75	79,65	37,525	192,14	191,50	191,60	21,24	7,156	170,80	100,775	80,25	125,30
9-12	34,758	28,1095	7,1545	288,10	138,69	79,80	37,5025	191,95	191,30	191,475	21,225	7,1485	170,725	100,75	80,15	125,275
10-12	34,7625	28,12	7,1545	288,26	138,71	78,70	37,49	192,10	191,40	191,475	21,2325	7,149	170,775	100,85	80,20	125,275
11-12	34,762	28,1235	7,1545	288,325	138,81	77,—	37,48	192,—	191,35	191,425	21,2325	7,145	170,78	100,85	80,15	125,25
12-12	34,7715	28,1315	7,1580	288,35	138,94	75,—	37,495	192,10	191,35	191,55	21,23872	7,139	170,745	100,85	80,20	125,—
15-12	34,768	28,1315	7,15925	288,40	138,9125	71,80	37,505	192,125	191,40	191,55	21,245	7,1415	170,725	100,80	80,15	125,10
16-12	34,765	28,1280	7,159	288,36	138,89	74,35	37,50	192,15	191,41	191,50	21,24625	7,135	170,65	100,775	80,30	125,025
17-12	34,7625	28,1230	7,1578	288,24	138,91	77,40	37,48	192,13	191,40	191,50	21,25	7,136	170,73	100,85	80,30	125,95
18-12	34,764	28,122	7,1566	288,24	138,91	77,50	37,46	192,11	191,35	191,475	21,2425	7,131	170,75	100,85	80,25	125,025
19-12	34,762	28,125	7,1570	288,21	138,96	76,30	37,475	192,08	191,425	191,475	21,24	7,134	170,68	100,85	80,20	125,125

II. — Moyennes annuelles et mensuelles des changes à Bruxelles.

	Londres	Paris	New-York (câble)	Amsterdam	Genève	Madrid	Italie	Stockholm	Berlin	Vienne
1928	34,935	28,151	7,1791	288,76	138,27	119,14	37,751	192,41	171,29	101,06
1929	34,902	28,142	7,1859	288,59	138,55	105,48	37,612	192,50	171,09	101,03
1929 Septembre	34,877	28,155	7,1940	288,37	138,60	106,12	37,628	192,69	171,28	101,25
1929 Octobre	34,869	28,147	7,1607	288,18	138,50	103,73	37,499	192,24	170,97	100,72
1929 Novembre	34,867	28,150	7,1485	288,48	138,64	99,77	37,426	192,11	171,—	100,57
1929 Décembre	34,862	28,133	7,1418	288,20	138,83	98,50	37,390	192,59	171,—	100,51
1930 Janvier	34,934	28,192	7,1742	288,64	138,83	94,12	37,546	192,65	171,36	100,91
1930 Février	34,897	28,105	7,1779	287,84	138,48	91,03	37,577	192,58	171,35	101,05
1930 Mars	34,883	28,071	7,1730	287,69	138,78	88,68	37,571	192,68	171,13	101,07
1930 Avril	34,839	28,069	7,1634	287,94	138,83	89,49	37,550	192,57	170,99	100,99
1930 Mai	34,821	28,102	7,1647	288,18	138,69	87,66	37,562	192,28	170,98	100,99
1930 Juin	34,819	28,121	7,1658	288,06	138,80	84,36	37,540	192,42	170,93	101,08
1930 Juillet	34,808	28,142	7,1537	287,83	138,98	82,39	37,477	192,33	170,74	101,08
1930 Août	34,829	28,130	7,1507	288,10	139,04	77,83	37,458	192,30	170,83	101,06
1930 Septembre	34,854	28,158	7,1688	288,81	139,14	76,84	37,543	192,64	170,80	101,21
1930 Octobre	34,843	28,134	7,1708	288,98	139,26	74,16	37,546	192,56	170,70	101,15
1930 Novembre	34,829	28,163	7,1716	288,58	139,03	80,81	37,535	192,42	170,91	100,99

III. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
<i>A 1 mois :</i>								
6 décembre 1930	R 0,030	—	D 0,010	—	R 0,005	—	R 0,20	—
8	R 0,018	R 0,022	pair	—	R 0,004	R 0,006	R 0,30	R 0,50
9	R 0,024	R 0,030	R 0,004	—	R 0,005	R 0,007	R 0,30	R 0,50
10	R 0,028	R 0,032	R 0,010	R 0,014	R 0,004	R 0,006	R 0,30	R 0,50
11	R 0,032	R 0,038	R 0,010	R 0,016	R 0,005	R 0,007	R 0,30	R 0,50
12	R 0,030	R 0,034	R 0,010	R 0,016	R 0,005	R 0,007	R 0,30	R 0,50
13	R 0,036	R 0,040	R 0,010	—	R 0,005	R 0,007	R 0,30	—
15	R 0,036	R 0,040	R 0,010	—	R 0,005	R 0,009	—	—
16	R 0,032	R 0,033	R 0,012	—	R 0,006	—	R 0,30	—
17	R 0,030	R 0,032	—	R 0,018	R 0,006	R 0,0065	R 0,35	—
18	R 0,030	R 0,032	R 0,012	R 0,016	R 0,004	R 0,006	R 0,30	—
19	R 0,028	R 0,030	R 0,008	R 0,014	R 0,006	R 0,007	R 0,30	—
20	—	R 0,027	—	R 0,012	—	R 0,006	—	—
<i>A 3 mois :</i>								
6 décembre 1930	R 0,050	—	D 0,016	—	R 0,010	—	R 0,40	—
8	R 0,040	R 0,044	pair	—	R 0,008	R 0,012	R 0,50	R 0,70
9	R 0,045	R 0,050	R 0,010	—	R 0,009	R 0,011	R 0,60	R 0,80
10	R 0,052	R 0,060	R 0,016	R 0,024	R 0,009	R 0,011	R 0,50	R 0,70
11	R 0,048	R 0,056	R 0,020	R 0,028	R 0,009	R 0,011	R 0,60	R 0,80
12	R 0,052	R 0,056	R 0,020	R 0,028	R 0,010	R 0,012	R 0,70	R 0,80
13	R 0,058	R 0,064	R 0,020	—	R 0,011	—	R 0,50	—
15	R 0,060	R 0,064	R 0,020	—	R 0,010	R 0,012	—	—
16	R 0,060	R 0,061	R 0,024	—	R 0,010	—	R 0,50	—
17	R 0,058	R 0,060	—	R 0,026	R 0,010	R 0,011	R 0,55	—
18	R 0,056	R 0,060	R 0,024	R 0,028	R 0,011	R 0,013	R 0,50	—
19	R 0,052	R 0,055	R 0,016	R 0,022	R 0,0113	R 0,012	R 0,50	—
20	—	R 0,051	—	R 0,022	—	R 0,0115	—	—

MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX EN BELGIQUE.
(En millions de francs.)

PÉRIODES	Nombre de comptes à la fin de la période	Avoir journalier moyen des titulaires	CRÉDITS		DÉBITS		Mouvement général	Pourcentage des opérations sans emploi de numéraire
			Versements	Virements	Chèques et divers	Virements		
1928 Moyenne mensuelle	(*) 224.997	1.613	3.469	8.393	3.444	8.391	23.697	86,7
1929 Moyenne mensuelle	(*) 249.121	1.900	4.082	9.779	4.051	9.785	27.698	87,1
1929 Septembre	243.040	1.946	4.100	9.734	4.036	9.738	27.608	87,3
Octobre	245.296	2.062	4.714	11.058	4.540	11.072	31.384	87,0
Novembre	247.242	2.072	4.090	10.148	4.196	10.156	28.591	87,3
Décembre	249.121	2.087	4.383	10.186	4.247	10.195	29.011	87,0
1930 Janvier	251.752	2.097	4.575	10.551	4.509	10.565	30.201	86,4
Février	253.872	2.105	3.815	9.752	4.015	9.760	27.342	87,7
Mars	256.072	2.004	4.164	10.083	4.051	10.109	28.408	87,5
Avril	257.938	2.134	4.342	10.195	4.313	10.221	29.071	87,1
Mai	259.972	2.054	4.406	10.600	4.411	10.615	30.032	87,5
Juin	261.363	2.021	3.870	9.328	3.913	9.338	26.449	87,3
Juillet	262.976	2.007	4.446	10.251	4.413	10.255	29.366	87,0
Août	264.428	1.942	3.882	9.074	3.881	9.074	25.912	86,9
Septembre	266.150	1.994	3.805	9.058	3.791	9.058	25.713	86,9
Octobre	268.314	2.106	4.401	10.125	4.269	10.111	28.906	86,6
Novembre	270.218	2.151	3.617	8.799	3.690	8.788	24.894	86,7

(*) Au 31 décembre.

**RAPPORT DES EFFETS IMPAYES AUX EFFETS PRESENTES A L'ENCAISSEMENT
PAR LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE.**

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
				(en milliers de francs)		
Année 1928	1.317.634	71.310	5,41	8.301.615	178.493	2,15
Année 1929	1.509.718	85.168	5,64	12.664.998	263.518	2,08
1929 Septembre	123.205	7.078	5,74	1.233.667	24.616	2,—
Octobre	132.142	7.103	5,38	1.269.760	23.576	1,86
Novembre	136.024	7.886	5,80	1.221.852	27.876	2,28
Décembre	147.181	9.805	6,66	1.141.197	31.574	2,77
1930 Janvier	139.746	9.650	6,91	1.181.061	36.084	3,06
Février	128.719	9.177	7,13	1.082.241	32.564	3,01
Mars	137.994	9.499	6,88	1.134.244	32.341	2,85
Avril	144.975	8.852	6,11	1.100.093	33.170	3,02
Mai	150.087	9.195	6,13	1.016.770	31.283	3,08
Juin	148.124	9.433	6,37	949.244	32.105	3,38
Juillet	136.015	9.425	6,93	780.733	34.496	4,42
Août	130.201	8.928	6,86	723.589	35.452	4,90
Septembre	119.320	8.559	7,17	665.636	27.577	4,14
Octobre	122.661	8.250	6,73	645.348	21.564	3,34
Novembre	124.389	8.472	6,81	587.287	21.758	3,70

**DECLARATIONS DE FAILLITE
ET HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS A LA FAILLITE
PUBLIEES AU MONITEUR DU COMMERCE BELGE.**

PÉRIODES (13 semaines)	Nombre de faillites			Nombre de concordats homologués		
	1928	1929	1930	1928	1929	1930
Première période	126	105	138	24	34	39
Deuxième période	127	105	144	34	22	39
Troisième période	109	95	137	35	23	46
Quatrième période	133	139		17	23	

ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION EN BELGIQUE.

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES		COMPTANT			TERME
	Nombre de chambres à la fin de la période	Nombre de pièces compensées (en milliers)	Capitaux compensés (en millions de francs)	Nombre de pièces compensées (en milliers)	Capitaux compensés (en millions de francs)	Nombre de séances	Nombre de participants à la fin de la période	Montant des liquidations (en millions de francs)	Montant des liquidations (en millions de francs)
1928 Moyenne mensuelle	38 (*)	377	36.936	170	24.932	16	200 (*)	675	378
1929 Moyenne mensuelle	38 (*)	409	40.293	181	27.068	20	250 (*)	1.263	304
1929 Septembre	38	390	40.544	171	26.904	21	250	1.158	240
Octobre	38	443	44.328	197	29.541	22	250	1.255	311
Novembre	38	401	39.103	175	26.445	19	250	910	587
Décembre	38	425	40.024	185	28.686	20	250	759	234
1930 Janvier	38	421	39.271	186	25.918	21	250	822	139
Février	38	388	35.053	173	23.302	20	250	697	142
Mars	38	408	37.649	183	25.312	20	250	716	140
Avril	38	404	40.391	178	27.907	20	250	1.181	283
Mai	38	416	41.909	182	28.836	19	250	735	221
Juin	38	382	36.003	166	24.698	20	250	524	161
Juillet	38	404	38.549	178	26.392	20	250	493	122
Août	38	362	34.954	159	23.928	18	250	480	167
Septembre	38	377	38.114	169	25.958	22	250	541	127
Octobre	38	400	42.069	178	29.324	23	250	524	153
Novembre	38	360	34.110	157	23.170	18	250	482	106

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.
 (*) Au 31 décembre.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.
A. — Recettes et dépenses d'exploitation (en millions de francs).

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Produits extraordinaires	Ensemble			
1928 Moyenne mensuelle	65,0	185,1	5,7	255,8	214,7	41,1	83,92
1929 Moyenne mensuelle	72,2	216,6	6,5	295,3	254,0	41,3	85,99
1929 Août	99,5	224,0	6,6	330,1	264,4	65,6	80,12
Septembre	87,2	216,5	6,2	309,9	257,1	52,7	82,98
Octobre	69,8	240,3	7,1	317,2	274,4	42,8	86,51
Novembre	64,6	228,0	6,3	298,9	279,8	19,1	93,62
Décembre	69,3	210,4	7,0	286,7	277,8	8,9	96,89
1930 Janvier	64,6	216,6	8,2	289,4	279,8	9,6	96,68
Février	57,3	199,3	6,0	262,6	267,2	-4,6	101,74
Mars	72,3	224,2	5,8	302,3	279,5	22,8	92,48
Avril	77,9	217,8	5,5	301,2	273,1	28,0	90,69
Mai	77,8	227,5	5,6	310,9	271,1	39,8	87,18
Juin	88,4	198,5	5,4	292,4	258,6	33,8	88,45
Juillet	103,4	199,6	6,3	309,3	271,8	37,5	87,89
Août	117,7	193,4	5,7	316,9	266,6	50,3	84,14
Septembre	102,7	202,8	5,6	311,1	262,2	48,9	84,29
Octobre (chiffres provisoires) ..	76,6	217,9	5,4	299,9	264,0	35,9	88,03

B. — Statistique du trafic.
1° Trafic général.

PÉRIODES	VOYAGEURS		MARCHANDISES					
	Nombre (1 = 1.000)	Voyageurs-km. (1 = 1.000.000)	Tonnes totales (1 = 1.000)	Tonnes-km. (1 = 1.000.000)				
				Service intérieur	Service mixte	Service internat.	Transit	Total
1928 Moyenne mensuelle	19.054	521	6.783	239	49	258	105	651
1929 Moyenne mensuelle	19.841	540	7.359	252	58	275	114	699
1929 Juillet	20.935	610	7.836	273	56	287	111	727
Août	20.188	621	7.744	262	73	290	119	744
Septembre	20.652	580	7.364	249	65	273	116	703
Octobre	20.625	538	7.781	247	64	298	112	721
Novembre	19.077	503	7.659	232	64	292	122	710
Décembre	21.353	541	6.916	208	64	282	116	670
1930 Janvier	20.938	526	7.468	247	54	268	120	689
Février	18.507	476	6.876	240	46	240	105	631
Mars	19.775	513	7.162	247	50	255	112	664
Avril	19.876	523	6.845	235	44	233	112	624
Mai	18.551	528	6.804	225	43	236	106	610
Juin	19.673	564	6.196	204	41	217	104	566
Juillet	20.402	632	6.344	208	38	223	101	570
Août	20.619	650	6.093	203	37	214	95	549
Septembre	20.641	594	6.282	213	37	220	95	565

2° Transports de marchandises en service intérieur.

PÉRIODES	Nombre de tonnes (1 = 1.000)										
	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction verres et glaces	Produits de carrières sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industrielles, pétroles, brais et goudrons	Divers	TOTAUX
1929 Moyenne mensuelle	374	1.348	76	334	552	617	41	150	46	298	3.836
1929 Juillet	226	1.452	90	311	660	795	41	135	45	319	4.074
Août	218	1.405	87	301	638	769	39	130	43	309	3.939
Septembre	209	1.346	83	289	611	737	38	125	42	296	3.776
Octobre	574	1.303	81	279	592	713	36	121	40	287	4.026
Novembre	1.040	1.111	62	278	501	497	35	98	43	287	3.952
Décembre	393	1.197	50	323	331	499	32	135	43	335	3.338
1930 Janvier	302	1.378	120	313	513	588	38	143	44	294	3.733
Février	292	1.333	116	303	496	569	37	139	42	285	3.612
Mars	269	1.094	75	352	591	700	41	191	48	363	3.724
Avril	287	1.033	62	319	565	725	46	165	55	317	3.574
Mai	216	1.139	42	297	596	708	39	126	47	295	3.505
Juin	227	1.015	54	277	522	607	34	94	66	263	3.159
Juillet	263	1.069	41	234	536	674	38	106	37	289	3.287
Août	279	1.062	27	274	483	591	31	133	41	270	3.191
Septembre	270	1.114	47	274	528	549	41	116	50	292	3.281

C. — Nombre de wagons fournis à l'industrie.

a) Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes;

b) Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes;

c) Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

Périodes	a	b	c	a + c
1928 Moyenne mensuelle	490.573	128.013	170.669	661.242
1929 Moyenne mensuelle	518.112	131.745	181.305	699.417
1929 Septembre ..	513.113	120.064	193.843	706.956
Octobre	580.137	129.938	196.097	776.234
Novembre...	563.704	130.202	180.478	744.182
Décembre ..	506.656	128.591	174.112	680.768
1930 Janvier	520.429	131.651	177.002	697.431
Février	475.812	113.328	159.886	635.698
Mars	502.509	107.978	167.712	670.221
Avril	484.668	108.635	162.579	647.247
Mai	483.722	113.089	164.274	647.996
Juin	442.896	102.433	147.081	589.977
Juillet	459.202	105.341	151.720	610.922
Août	443.510	107.413	162.177	605.687
Septembre ..	464.506	112.672	150.194	614.700
Octobre.....	506.927	120.674	152.446	659.373
Novembre...	465.844	109.520	132.671	598.515

TAUX D'ESCOMPTE
DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION.

	Depuis le	P. c.
Allemagne	9 octobre 1930	5
Autriche	9 septembre 1930	5
Belgique	1 ^{er} août 1930	2,50
Bulgarie	1 ^{er} juillet 1929	10
Danemark	13 novembre 1930	3,50
Dantzig	9 octobre 1930	5
Espagne	17 juillet 1930	6
Estonie	7 octobre 1930	7
États-Unis (Federal Res. Bank of New-York)	20 juin 1930	2,50
Finlande	25 août 1930	6
France.....	2 mai 1930	2,50
Grande-Bretagne	1 ^{er} mai 1930	3
Grèce	30 novembre 1928	9
Hollande	25 mars 1930	3
Hongrie.....	30 mai 1930	5,50
Indes	20 novembre 1930	6
Italie	19 mai 1930	5,50
Japon	6 octobre 1930	5,11
Lettonie	1 ^{er} avril 1928	6
Lithuanie	31 mars 1930	6
Norvège	8 novembre 1930	4
Pologne	3 octobre 1930	7,50
Portugal	2 juin 1930	7,50
Roumanie	23 novembre 1929	9
Suède	3 avril 1930	3,50
Suisse	10 juillet 1930	2,50
Tchécoslovaquie	25 juin 1930	4
U. R. S. S.	1 ^{er} avril 1923	8
Yougoslavie	27 mai 1930	5,50

COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE
AVEC LES PAYS ETRANGERS.

Chiffres globaux.

PÉRIODES	IMPORTATIONS			EXPORTATIONS			Déf. (—) ou Exc. (+) de la balance commer- ciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions
	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Prix moyen par tonne (francs)	Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	Prix moyen par tonne (francs)		
1928 Moyenne mensuelle (*)	3.322	2.672	804	2.229	2.580	1.157	— 92	96,5
1929 Moyenne mensuelle	3.747	2.959	790	2.147	2.686	1.251	— 273	90,8
1929 Août	4.090	3.077	752	2.182	2.499	1.145	— 578	81,2
Septembre	4.161	2.951	709	2.269	2.782	1.226	— 169	94,3
Octobre	4.305	3.218	747	2.279	2.772	1.216	— 446	86,1
Novembre	3.710	2.849	768	2.161	2.548	1.179	— 301	89,4
Décembre	3.933	2.916	741	2.239	2.764	1.234	— 152	94,8
1930 Janvier	4.023	2.943	732	1.998	2.211	1.106	— 733	75,1
Février	3.597	2.712	754	1.433	1.814	1.266	— 898	66,9
Mars	3.890	2.899	745	2.386	2.766	1.160	— 133	95,4
Avril	3.462	2.856	825	2.325	2.545	1.095	— 312	89,1
Mai	3.721	2.874	772	2.204	2.295	1.041	— 579	79,8
Juin	3.293	2.496	758	1.984	2.015	1.015	— 481	80,7
Juillet	3.416	2.554	748	1.972	2.282	1.157	— 272	89,3
Août	3.294	2.334	708	1.854	1.944	1.049	— 389	83,3
Septembre	3.198	2.388	747	2.121	2.227	1.050	— 161	93,3
Octobre.....	3.557	2.529	711	1.940	2.222	1.145	— 307	87,9

(*) Chiffres définitifs (d'après le Tableau annuel du commerce avec les pays étrangers).

COMMERCE SPECIAL DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ETRANGERS.

Détail par catégories.

	Animaux vivants		Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent		TOTAUX	
	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.
IMPORTATIONS :												
1928 L'année (*)	10.927	61.864	3.237.385	6.831.605	34.994.972	16.670.427	1.624.972	8.412.075	5	84.501	39.868.262	32.060.472
1929 L'année	14.493	88.522	3.495.173	7.239.089	40.184.447	18.486.097	1.264.094	9.603.899	6	92.511	44.958.213	35.510.118
1929 Août	827	5.723	323.227	669.056	3.661.066	1.578.766	104.885	816.384	1	6.822	4.090.006	3.076.751
Septembre	734	5.578	296.845	592.338	3.770.859	1.573.949	92.716	769.731	1	9.439	4.161.156	2.951.035
Octobre	1.052	7.293	357.201	710.424	3.828.791	1.618.620	118.304	870.475	1	11.156	4.305.349	3.217.968
Novembre	1.612	9.695	295.508	604.587	3.310.914	1.422.866	101.608	804.143	—	7.346	4.709.644	2.848.637
Décembre	1.783	11.992	312.078	644.863	3.518.404	1.474.678	100.836	774.720	1	9.716	3.933.102	2.915.969
1930 Janvier	2.126	14.198	293.843	610.137	3.615.692	1.429.214	111.829	880.950	1	8.832	4.023.490	2.943.331
Février	2.805	17.160	267.912	542.072	3.221.153	1.289.812	104.869	850.044	1	12.532	3.596.741	2.711.620
Mars	2.629	16.455	310.775	588.484	3.468.032	1.375.727	108.129	907.026	1	11.618	3.889.565	2.899.310
Avril	2.131	13.845	299.127	553.353	3.054.110	1.378.859	106.532	898.552	1	11.709	3.461.901	2.856.348
Mai	2.899	22.079	308.783	589.397	3.302.750	1.368.338	106.511	886.651	1	7.711	3.720.944	2.874.176
Juin	2.549	17.783	279.465	517.632	2.922.810	1.206.466	88.158	744.955	1	9.270	3.292.983	2.496.106
Juillet	2.248	15.761	292.606	547.330	3.035.171	1.196.122	85.728	784.123	1	10.791	3.415.753	2.554.127
Août	2.490	18.448	327.249	561.107	2.873.784	1.029.962	90.604	716.467	1	7.564	3.294.127	2.333.548
Septembre	3.016	21.876	316.013	553.075	2.798.580	1.109.013	80.275	694.773	1	9.260	3.197.885	2.387.997
Octobre	3.546	25.224	382.206	618.060	3.088.918	1.142.259	82.691	734.674	1	8.370	3.557.362	2.528.587
EXPORTATIONS :												
1928 L'année (*)	16.656	154.607	920.030	2.526.501	18.502.088	10.435.999	7.310.527	17.763.794	98	73.539	26.749.398	30.954.440
1929 L'année	14.364	141.550	870.112	2.526.905	17.929.203	10.608.508	6.954.851	18.892.380	89	65.206	25.768.619	32.234.549
1929 Août	1.306	11.993	79.835	216.871	1.524.984	756.685	575.719	1.493.963	33	19.206	2.181.877	2.498.718
Septembre	1.270	11.917	86.095	229.282	1.564.367	864.046	616.783	1.673.004	5	3.995	2.268.520	2.782.244
Octobre	1.401	12.056	89.987	214.985	1.584.106	869.926	603.266	1.669.033	8	5.873	2.278.768	2.771.873
Novembre	1.144	11.022	91.753	206.621	1.506.746	812.125	561.850	1.511.907	6	5.895	2.161.499	2.547.570
Décembre	629	5.594	75.277	227.690	1.560.827	835.154	602.631	1.689.736	8	5.759	2.239.372	2.763.933
1930 Janvier	1.004	9.442	65.639	167.290	1.387.786	644.871	543.934	1.384.314	6	4.653	1.998.369	2.210.570
Février	604	5.681	52.765	126.301	945.255	542.210	433.936	1.135.944	6	3.852	1.432.566	1.813.988
Mars	1.741	16.194	74.705	205.748	1.752.768	886.410	556.379	1.651.776	7	6.269	2.385.600	2.766.397
Avril	1.434	12.597	59.011	155.718	1.645.773	773.684	618.734	1.596.994	6	5.708	2.324.959	2.544.701
Mai	1.547	14.296	40.375	137.790	1.627.963	738.645	533.750	1.400.735	3	3.616	2.203.639	2.295.082
Juin	1.558	13.700	67.485	168.407	1.426.606	688.123	488.703	1.142.608	3	2.194	1.984.356	2.015.032
Juillet	1.941	17.717	92.426	174.260	1.353.499	734.167	524.392	1.350.125	9	5.923	1.972.265	2.282.192
Août	1.339	11.362	39.995	140.767	1.351.233	613.323	461.161	1.175.188	5	3.409	1.853.732	1.944.049
Septembre	1.753	15.643	52.164	165.886	1.541.949	689.632	525.056	1.352.393	5	3.506	2.120.927	2.227.060
Octobre	1.781	15.172	52.248	156.543	1.365.967	692.436	520.424	1.354.386	5	3.097	1.940.425	2.221.634

(*) Chiffres définitifs (d'après le Tableau annuel du commerce avec les pays étrangers).

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

I. — Classement par genre d'industrie.

NOVEMBRE 1930.

RUBRIQUES	Capital versé		Résultats nets				Bénéfice distribué aux actionn.	Dette obligataire	Payement de coupons d'obligat.	
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Bénéfice total		Perte totale					Solde
			Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs		
Banques	2	22.000	2	1.609	—	—	1.609	1.276	—	—
Assurances	1	700	1	621	—	—	621	288	—	—
Opérations financières	23	1.497.860	21	111.445	2	212	111.233	47.376	30.720	1.554
Exportations, importations	13	53.169	10	11.909	3	333	11.576	6.000	10.000	700
Commerce de fer et métaux	2	2.750	2	24	—	—	524	300	—	—
Commerce d'habillem. et d'ameublement..	5	47.890	5	6.114	—	—	6.114	2.275	—	—
Commerce de produits alimentaires	6	20.750	5	2.972	1	508	2.464	1.701	—	—
Commerces non dénommés	45	59.673	27	7.100	18	5.384	1.716	4.040	194	—
Sucreries	4	4.613	1	149	3	453	-309	—	—	—
Moulineries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brasseries	7	9.030	6	8.839	1	33	8.806	8.024	21	1
Distilleries d'alcool	1	250	1	670	—	—	670	50	—	—
Autres industries alimentaires	6	6.340	3	835	3	686	149	678	—	—
Carières	5	74.530	3	13.723	2	271	13.452	2.700	9.771	644
Charbonnages	5	54.750	4	19.119	1	2	19.117	8.408	7.215	336
Mines et autres industries extractives....	3	23.092	2	3.812	1	35	3.777	660	—	—
Gaz	2	102.067	2	13.895	—	—	13.895	7.824	75.965	1.390
Electricité	4	24.386	4	12.617	—	—	12.617	6.607	29.368	1.191
Constructions électriques	2	5.000	2	50	—	—	50	—	—	—
Hôtels, théâtres, cinémas	9	3.309	8	499	1	8	491	141	6	—
Imprimerie, publicité	10	10.090	9	4.378	1	87	4.291	2.058	—	—
Textiles (lin, coton, laine, soie)	16	50.198	10	5.467	6	5.633	-166	2.697	50	—
Matériaux artificiels et produits céramiques	7	9.480	7	5.220	—	—	5.220	1.880	—	—
Métallurgie, sidérurgie	49	885.760	42	116.473	7	5.433	111.040	58.988	540.089	30.043
Construction	5	4.555	5	1.090	—	—	1.090	745	—	—
Papeteries (Industries)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations et sociétés coloniales	22	482.870	11	12.942	11	63.735	-50.793	2.172	—	—
Produits chimiques	4	10.800	2	3.356	2	6.997	-2.741	1.110	—	—
Industries du bois	2	8.800	2	1.193	—	—	1.193	—	—	—
Tanneries et corroiries	2	762	2	89	—	—	89	—	—	—
Automobiles	1	4.201	—	—	1	25	-25	—	—	—
Verreries	5	54.550	2	1.406	3	530	876	900	—	—
Glaceries	1	2.000	1	23.391	—	—	23.391	12.000	—	—
Industries non dénommées	27	54.125	21	4.722	6	907	3.815	1.176	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation	3	9.556	1	9	2	110	-101	—	—	—
Télégraphe, téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways électriques	3	87.371	3	11.080	—	—	11.080	10.545	36.384	1.88
Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports non dénommés	1	100	1	123	—	—	123	106	—	—
Divers non dénommés	9	6.041	7	423	2	43	380	164	810	—
TOTAL	312	3.673.418	235	407.864	77	90.530	317.334	192.889	740.593	37.737

II. — Classement par ordre d'importance du capital versé.

Jusqu'à 1 million	131	55.914	98	16.320	33	2.142	14.178	8.457	495	1
De plus de 1 à 5 millions	108	260.747	81	85.230	27	8.507	76.723	45.206	11.046	700
De plus de 5 à 10 millions	24	187.904	17	23.217	7	12.499	10.718	11.425	8.078	413
De plus de 10 à 20 millions	20	304.128	16	32.253	4	13.645	18.608	14.166	44.488	2.066
De plus de 20 millions	29	2.864.725	23	250.844	6	53.737	197.107	113.635	676.486	34.557
TOTAL	312	3.673.418	235	407.864	77	90.530	317.334	192.889	740.593	37.737

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES.

I. — Détail des émissions (en milliers de francs).

NOVEMBRE 1930.

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS				AUGMENTATIONS DE CAPITAL					Apports en nature compris dans les souscript. et augment. de capital	PART PRISE PAR LES BANQUES DANS LA FORMATION DU CAPITAL DES ENTREPRISES		DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS			
	anonymes et en commandite par actions		coopératives et unions du crédit		Actions			Obligations			Montant	Désignation	anonymes et en commandite par actions		coopératives et unions du crédit	
	Nombre	Montant(*)	Nombre	Montant minimum	Nombre	Capital ancien	Augmentation (*)	Nombre	Montant				Nombre	Montant	Nombre	Montant
Banques	1	5.000	—	—	1	1.000	500	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	1	200	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.000	—	—
Opérations financières	5	26.300	7	249	7	58.400	74.600	—	—	48.874	9.500	(1)	2	16.000	1	500
Exportations, importations	1	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerce de fer et métaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerce d'habil. et d'ameubl.	4	2.275	—	—	—	—	—	1	32.512	1.544	—	—	1	40.000	—	—
Commerce de prod. alimentaires ..	3	2.225	4	31	—	—	—	—	—	—	—	—	1	400	1	10
Commerces non dénommés	12	5.332	1	54	1	50	450	—	—	2.053	—	—	—	—	—	—
Sucreries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meuneries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Brasseries	1	5.000	—	—	—	—	—	—	—	5.000	—	—	—	—	—	—
Distilleries d'alcool	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres industries alimentaires ...	2	1.750	—	—	—	—	—	1	100	231	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	—	1	961	259	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbonnages	—	—	—	—	1	1.700	300	3	65.000	—	—	—	2	5.400	—	—
Mines et autres industr. extractives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1.000	—	—
Électricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions électriques	—	—	—	—	—	—	—	1	5.000	—	—	—	—	—	—	—
Hôtels, théâtres, cinémas	1	720	—	—	—	—	—	—	—	696	—	—	—	—	—	—
Imprimerie, publicité	3	600	1	16	2	1.550	431	—	—	322	—	—	—	—	—	—
Textiles (lin, coton, laine, soie) ..	1	14.000	—	—	2	7.000	800	1	6.000	6.300	—	—	1	750	—	—
Matér. artif. et prod. céramiques ..	1	600	—	—	3	12.500	5.000	—	—	1.094	—	—	3	5.700	—	—
Métallurgie sidérurgie	3	4.020	—	—	3	3.890	3.610	2	22.500	3.690	—	—	1	1.000	—	—
Construction	3	1.260	—	—	2	1.372	626	—	—	497	—	—	—	—	—	—
Papeteries (industries)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations et sociétés coloniales	1	500	—	—	1	120.000	1.500	—	—	—	1.500	Crédit Anversois	—	—	—	—
Produits chimiques	—	—	—	—	3	17.185	88.315	—	—	50	—	—	—	—	—	—
Industries du bois	—	—	—	—	1	500	500	—	—	—	—	—	1	60	—	—
Tanneries et corroiries	1	100	—	—	—	—	—	—	—	93	—	—	—	—	—	—
Automobiles	—	—	—	—	1	2.500	1.000	—	—	1.000	—	—	1	2.000	—	—
Verreries	1	200.000	—	—	—	—	—	—	—	200.000	—	—	—	—	—	—
Glaceries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries non dénommées	6	23.150	1	1.000	2	3.728	2.972	—	—	21.283	—	—	3	600	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer vicinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Navigation et aviation	1	3.000	—	—	1	560	1.120	—	—	—	—	—	1	136	—	—
Télégraphe, téléphone	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways électriques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autobus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transports non dénommés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	2	800	4	65	—	—	—	—	—	300	—	—	—	—	—	—
TOTAL	53	296.732	19	1.615	32	232.896	182.013	9	131.112	293.027	11.000	—	19	75.046	2	510

(*) Montant nominal, y compris les apports autres qu'en espèces.

(1) Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond; Algemeene Bankvereiniging en Volksbank van Leuven; Bank voor Handel en Nijverheid; Bank voor Oost-Vlaanderen

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
EN NOVEMBRE 1930.

II. — Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité sociale
et selon l'importance du capital social ou de l'augmentation de capital (en milliers de francs).

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS				AUGMENTATIONS DE CAPITAL				DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS			
	anonymes et en commandite par actions		coopératives et unions du crédit		Actions			Obligations	anonymes et en comman- dite par actions		coopératives et unions du crédit.	
	Nom- bre	Montant (*)	Nom- bre	Montant minimum	Nom- bre	Capital ancien	Augmen- tation (*)	Nom- bre	Montant	Nom- bre	Montant	Nom- bre

1° Selon le lieu où s'exerce leur activité sociale.

En Belgique.....	52	296.232	19	1.615	31	112.896	180.513	9.	131.112	19	75.046	2	510
En Belgique et à l'étranger.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au Congo belge.....	1	500	—	—	1	120.000	1.500	—	—	—	—	—	—
TOTAL.....	53	296.732	19	1.615	32	232.896	182.013	9	131.112	19	75.046	2	510

2° Selon l'importance du capital social ou de l'augmentation de capital.

Jusqu'à 1 million.....	40	17.282	19	1.615	16	20.218	6.811	1	100	11	5.946	2	510
De plus de 1 à 5 millions...	8	24.450	—	—	12	146.178	26.702	2	7.500	6	14.100	—	—
De plus de 5 à 10 millions...	2	20.000	—	—	1	10.000	10.000	2	16.000	—	—	—	—
De plus de 10 à 20 millions..	1	14.000	—	—	1	500	14.500	2	40.000	1	15.000	—	—
De plus de 20 millions.....	2	321.000	—	—	2	56.000	124.000	2	67.512	1	40.000	—	—
TOTAL.....	53	296.732	19	1.615	32	232.896	182.013	9	131.112	19	75.046	2	510

(*) Montant nominal, y compris les apports autres qu'en espèces.

**INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES (1).**

RECOURS DES PROVINCES ET DES COMMUNES A L'EMPRUNT.

PÉRIODES	Montants calculés d'après les droits d'inscription perçus (cfr. <i>Moniteur belge</i>)	CRÉDIT COMMUNAL DE BELGIQUE				Emprunts directs des provinces et communes
		Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis pour le paiement de :				
		Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires (Ouvertures de crédits gagés par les impôts cédulaires et additionnels)		
		Prélèvements sur comptes	Remboursem. nets	Avances nettes	Remboursem. nets	
	milliers de fr.	en milliers de francs				francs
1928 Moyenne mensuelle	308.001	24.136	3.405	14.171	19.250	\$ 10 millions (1)
1929 Moyenne mensuelle	426.966	36.098	4.355	14.400	14.372	300 millions (1)
1929 Août.....	101.914	40.473	2.224	10.104	20.164	néant
Septembre.....	732.827	56.801	9.028	13.042	18.509	néant
Octobre.....	560.175	38.682	8.226	10.104	19.006	néant
Novembre.....	483.426	48.942	7.918	15.718	16.972	néant
Décembre.....	534.028	81.017	4.458	11.089	18.607	néant
1930 Janvier.....	487.510	37.439	3.126	14.701	9.651	néant
Février.....	483.637	85.002	4.710	19.668	10.357	150 millions
Mars.....	478.797	46.502	3.101	18.742	5.302	néant
Avril.....	512.993	60.292	2.931	17.959	2.555	6 millions
Mai.....	502.946	116.367	4.200	20.420	6.179	400 millions
Juin.....	471.753	85.976	2.969	20.222	55.197	220 millions
Juillet.....	485.128	46.557	4.941	10.653	15.192	150 millions
Août.....	451.538	48.163	167.708	11.723	6.122	néant
Septembre.....	414.347	57.197	5.060	13.979	25.404	néant
Octobre.....	441.634	59.366	2.235	15.356	12.999	165 millions (2)

(1) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales

(1) Total par année.

(2) Emprunt de 165 millions de francs, 5 p. c., ville d'Anvers, émis à 95.

NOTE. Le Crédit Communal a émis :

- a) Un emprunt de 900 millions de francs, 6 p. c., à 99, dont il a placé
300 millions de francs, jouissance 1^{er} mai 1927.
300 " " " " " " 1^{er} mai 1929.
300 " " " " " " 1^{er} novembre 1929.

- b) Un emprunt de 500 millions de francs, 5,50 p. c., jouissance 1^{er} mars 1930, dont il a placé
100 millions de francs, à 97;
400 millions de francs, à 98.

RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES.

Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Capital versé		Bénéfice total		Perte totale		Solde	Bénéfice distribué aux actionn.	Dette obligataire	Payement de coupons d'obligat
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Montant en milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs
Année 1928	5.063	21.600.552	4.177	5.263.572	886	331.675	4.931.897	2.897.866	4.053.892	240.975
Année 1929	5.719	28.657.991	4.709	6.159.409	1.010	362.910	5.796.499	3.478.660	4.089.402	204.069
11 premiers mois 1929 .	5.464	27.025.509	4.500	5.817.073	964	348.543	5.468.530	3.306.438	3.915.299	194.489
11 premiers mois 1930 .	6.384	41.186.848	5.125	6.729.462	1.259	660.820	6.068.642	3.843.745	6.368.575	324.783
1929 Septembre	206	650.070	167	137.427	39	10.754	126.673	76.463	18.347	843
Octobre	492	3.524.203	402	722.277	90	54.773	667.504	460.891	230.709	13.485
Novembre	375	2.964.760	317	639.754	58	22.265	617.489	319.592	611.076	28.310
Décembre	255	1.632.482	209	342.336	46	14.367	327.969	172.222	174.103	9.580
1930 Janvier	158	722.232	127	209.915	31	21.087	188.828	100.763	459.476	24.173
Février	142	328.600	111	57.788	31	9.456	48.332	24.382	6.720	267
Mars	780	4.742.720	652	884.155	128	131.030	753.125	526.444	426.551	20.174
Avril	1.669	7.474.982	1.369	1.381.507	300	72.234	1.309.273	679.161	1.678.762	95.346
Mai	1.220	8.859.725	996	1.504.858	224	111.606	1.393.252	928.959	1.130.010	45.998
Juin	655	3.596.698	520	566.061	135	42.094	523.967	307.433	341.693	17.154
Juillet	412	4.793.623	329	570.996	83	65.510	505.486	364.185	206.841	10.738
Août	230	1.391.218	160	239.544	70	17.393	222.151	166.731	548.268	30.242
Septembre	226	816.289	172	138.224	54	14.903	123.321	79.129	29.581	1.643
Octobre	580	4.787.343	454	768.550	126	84.977	683.573	473.669	800.080	41.311
Novembre	312	3.673.418	235	407.864	77	90.530	317.334	192.889	740.593	37.737

EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Tableau rétrospectif.

PÉRIODES	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Ensemble des émissions (sociétés anonymes et en commandite par actions)	Apports en nature compris dans les souscriptions et augmentations de capital	Dissolutions de sociétés			
	anonymes et en commandite par actions		coopératives et unions du crédit	Actions		Obligations				anonymes et en commandite par actions		coopératives et unions du crédit	
	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs (*)	Nombre de sociétés	Nombre de sociétés	Capital ancien en milliers de francs	Augmentation en milliers de francs (*)	Nombre de sociétés			Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés	Montant en milliers de francs	Nombre de sociétés
Année 1928 ...	999	6.312.470	211	734	7.208.508	5.938.630	8	11.880	12.262.980	1.955.792	289	1.168.076	21
Année 1929 ...	1.064	7.800.965	207	767	8.596.173	6.928.418	11	236.560	14.905.943	3.065.222	286	1.027.808	31
11 pr. mois 1929	978	7.486.991	185	710	7.892.990	6.409.883	10	235.560	14.132.434	2.933.223	266	868.723	30
11 pr. mois 1930	683	2.202.795	228	399	3.273.000	1.926.321	30	721.062	4.850.178	1.673.833	277	1.167.294	33
1929 Septembre	71	349.926	11	52	654.519	358.588	2	114.000	822.514	170.757	22	38.185	4
Octobre..	81	1.302.591	19	39	231.601	197.871	2	13.500	1.513.962	415.162	17	54.665	1
Novembre	81	415.989	26	57	825.649	469.503	—	—	883.492	273.209	20	147.401	3
Décembre	85	313.974	22	57	703.183	518.535	1	1.000	833.509	141.999	20	159.085	1
1930 Janvier .	93	675.225	30	59	327.170	237.646	1	100.000	1.012.871	432.490	32	238.285	1
Février ..	90	134.938	23	39	202.733	143.915	—	—	278.853	52.662	17	36.900	1
Mars	78	124.822	21	26	173.225	103.202	—	—	228.024	131.905	26	294.115	4
Avril	69	340.841	19	49	230.977	128.171	1	1.000	470.012	129.243	28	56.847	1
Mai	60	96.699	10	42	540.818	241.457	1	250	338.406	60.390	18	20.585	3
Juin	59	111.077	21	31	182.557	96.523	3	168.000	315.600	82.195	36	56.047	3
Juillet ..	65	192.550	26	40	338.440	296.901	—	—	489.451	241.246	33	171.499	4
Août	55	115.218	21	38	551.262	158.415	4	8.500	282.133	171.145	31	103.394	7
Septembre	40	37.872	13	16	102.516	123.216	4	303.000	464.088	12.714	11	10.681	2
Octobre..	56	76.821	25	27	390.406	214.862	7	69.200	360.883	66.816	26	104.195	5
Novembre	53	296.732	19	32	232.896	182.013	9	131.112	609.857	293.027	19	75.046	2

(*) Montant nominal, y compris les apports en nature.

PRIX DE GROS DE QUELQUES PRODUITS INDUSTRIELS (par tonne).

ÉPOQUES	CHARBONS					SIDÉRURGIE									
	pour foyer domestique brais. anthr. 20/30	Industr. menu 1/2 gras mi-lavé	Fines à cokés	Briquettes du pays	Coke ordinaire	Fonte de moulage Charleroi	Blooms		Billettes		Poutrelles		Rails		
							Prix à l'exportation	Prix intérieurs							
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.	£	fr.		
1928 Moyenne mensuelle	264,-	147,-	143,-	176,-	172,-	615,-	4-6-6	833,-	4-11-6	866,-	4-18-4	905,-	6-8-1	1162,-	
1929 Moyenne mensuelle	303,-	176,-	167,-	202,-	194,-	616,-	4-10-2	867,-	4-17-9	886,-	5-1-5	940,-	6-10-0	1250,-	
1929 Octobre	320,-	185,-	180,50	215,-	200,-	625,-	4-10-0	867,50	4-13-6	885,-	5-1-6	940,-	6-10-0	1250,-	
Novembre	330,-	190,-	180,50	215,-	200,-	625,-	4-8-0	867,50	4-11-0	885,-	4-17-6	940,-	6-10-0	1250,-	
Décembre	340,-	190,-	180,50	215,-	200,-	625,-	4-7-0	867,50	4-10-0	885,-	4-17-0	940,-	6-10-0	1250,-	
1930 Janvier	340,-	190,-	180,50	215,-	200,-	625,-	4-7-0	867,50	4-10-0	885,-	4-19-0	940,-	6-10-0	1250,-	
Février	340,-	190,-	180,50	215,-	200,-	625,-	4-7-0	867,50	4-10-0	885,-	4-19-0	940,-	6-10-0	1250,-	
Mars	330,-	190,-	180,50	215,-	200,-	625,-	4-7-0	750,-	4-13-0	810,-	5-1-6	940,-	6-10-0	1325,-	
Avril	315,-	180,-	170,-	205,-	190,-	615,-	4-7-0	750,-	4-13-0	810,-	5-1-6	940,-	6-10-0	1325,-	
Mai	315,-	175,-	170,-	200,-	190,-	615,-	4-7-0	750,-	4-13-0	810,-	5-1-6	940,-	6-10-0	1345,-	
Juin	315,-	175,-	170,-	195,-	190,-	615,-	4-7-0	750,-	4-13-0	810,-	5-1-6	940,-	6-10-0	1345,-	
Juillet	315,-	170,-	162,50	195,-	180,-	615,-	4-7-0	750,-	4-13-0	810,-	5-1-6	940,-	6-10-0	1345,-	
Août	315,-	170,-	162,50	195,-	180,-	615,-	4-0-0	690,-	4-6-0	750,-	4-16-0	910,-	5-10-0	1345,-	
Septembre	315,-	167,50	162,50	195,-	180,-	590,-	3-14-0	690,-	4-0-0	750,-	4-5-0	875,-	5-10-0	1345,-	
Octobre	320,-	165,-	155,-	185,-	170,-	570,-	3-10-0	660,-	3-12-6	660,-	4-0-0	750,-	6-0-0	1345,-	
Novembre	320,-	150,-	155,-	180,-	170,-	570,-	3-8-0	580,-	3-10-0	650,-	3-12-6	680,-	6-10-0	1345,-	
Décembre	320,-	150,-	155,-	180,-	170,-	570,-	3-10-0	600,-	3-12-6	630,-	3-16-0	750,-	6-10-0	1345,-	

**PRIX MOYENS DES GRAINS ET AUTRES DENREES AGRICOLES
VENDUS SUR LES MARCHES REGULATEURS DE BELGIQUE (« Moniteur belge »).**

ÉPOQUES	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Lin brut	Bourre	Laine	Oeufs
	par 100 kilos						par kilo		par 26
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1928 Moyenne mensuelle	168,84	168,25	178,66	171,90	75,56	216,58	28,88	54,61	25,67
1929 Moyenne mensuelle	160,97	146,45	152,42	156,17	59,14	195,92	30,69	(*)21,86	27,50
1929 Août	168,60	144,45	147,70	157,35	48,96	200,16	29,33	23,-	25,17
Septembre	161,61	137,30	137,45	148,71	44,17	184,29	33,25	23,-	28,68
Octobre	157,93	131,66	133,54	145,47	41,36	178,46	34,16	20,80	35,29
Novembre	156,10	126,48	128,60	143,12	42,64	175,35	32,89	16,75	39,09
Décembre	153,65	125,04	122,02	143,18	41,03	174,81	33,11	18,25	33,27
1930 Janvier	147,97	113,08	111,16	135,08	40,52	166,84	31,87	15,80	25,85
Février	142,94	97,13	94,40	121,30	38,04	145,56	32,02	14,25	21,60
Mars	133,02	87,82	89,52	109,99	35,38	126,18	28,19	14,-	16,96
Avril	144,48	99,74	107,40	113,34	35,76	125,81	24,46	14,-	17,08
Mai	146,31	91,50	98,19	109,56	37,37	146,17	21,69	14,-	17,55
Juin	153,44	83,16	92,46	98,29	61,04	132,76	22,86	14,-	17,99
Juillet	151,77	83,66	90,98	88,40	51,65	74,50	24,56	14,-	20,66
Août	135,84	87,56	100,57	89,49	55,60	67,85	24,13	14,-	22,76
Septembre	107,82	76,84	81,14	82,77	54,27	66,60	25,28	14,-	27,11
Octobre	94,50	73,52	78,99	80,68	53,58	65,78	25,23	13,40	33,22

(*) Depuis janvier 1929, les prix mentionnés sont ceux de la laine brute, tandis que précédemment on cotait la laine travaillée.

SITUATION

DES

PRINCIPALES BANQUES CENTRALES

Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires.

(En milliers de francs.)

ACTIF	30-12-1913	19-12-1929	4-12-1930	11-12-1930	18-12-1930
Encaisse :					
Or	(1) 306.377	5.731.276	6.485.773	6.487.662	6.589.343
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	2.809.091	4.478.600	4.515.110	4.498.251
Portefeuille-effets sur la Belgique et sur l'étranger	603.712	3.921.351	3.716.952	3.746.819	3.800.044
Avances sur fonds publics	57.901	168.974	196.158	151.557	160.747
Bons du Trésor belge et autres fonds publics (arrêté royal du 25-10-26)	—	1.691.576	1.560.377	1.560.382	1.560.350
PASSIF					
Billets en circulation	1.049.762	13.282.691	15.860.338	15.790.338	15.659.016
Comptes courants particuliers	88.333	802.436	426.276	716.810	768.917
Comptes courants du Trésor	14.541	215.552	208.606	8.569	227.609
Total des engagements à vue	1.152.636	14.300.679	16.495.220	16.515.717	16.655.542
Rapport de l'encaisse aux engagements à vue	41,36 %	59,72 %	66,47 %	66,62 %	66,57 %
Taux d'escompte des traites acceptées	5,— %	4,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux des prêts sur fonds publics	5,— %	6,— %	3,50 %	3,50 %	3,50 %

(1) Y compris 57.351 « Argent » billon et divers.

Banque du Congo Belge

Principaux postes des situations mensuelles (en milliers de francs).

ACTIF	31-12-1927	30-6-1930	31-7-1930	31-8-1930	30-9-1930
Encaisse-or :					
Lingots et monnaies d'or	24.818	41.027	41.027	41.027	41.027
Devises-or sur l'étranger	28.768	43.151	43.151	43.151	40.994
Encaisses diverses et avoirs en banque	78.031	451.290	488.137	452.435	473.937
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	263.880	189.180	176.248	177.597	175.184
Comptes courants	163.234	49.031	53.422	47.838	51.104
PASSIF					
Billets en circulation	124.619	187.822	178.520	178.762	172.723
Créditeurs :					
A vue	222.030	361.057	385.292	334.636	348.664
A terme	68.465	128.542	132.358	168.068	176.787
Rapport de l'encaisse en valeurs-or à la circulation fiduciaire	42,99 %	44,82 %	47,15 %	47,09 %	47,48 %

Banque de France

Situations hebdomadaires (en milliers de francs).

DATES	Encaisse (1) or (Monnaies et lingots)	Disponi- lités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics			Avances sur titres	Billets au porteur en circulation	Comptes courants créditeurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagements à vue %
			Effets de commerce escomptés		Effets négociables achetés				
			Sur la France	Sur l'étranger					
1928 Moyenne jusqu'au 25 juin.....	5.886.408 (2) 2.531.125	57.987	1.865.109	11.905	—	1.765.498	58.892.670	8.778.523	(3) 12,44
Après le 25 juin ..	30.531.680	14.384.929	3.236.260	34.185	16.837.942	2.074.224	61.366.988	16.573.267	39,17
1929 Moyenne annuelle.	37.174.406	8.636.912	6.949.433	53.286	18.557.204	2.419.263	64.736.617	19.084.455	44,35
1929 Octobre4	39.784.175	7.199.817	8.714.226	19.805	18.784.917	2.547.736	67.320.636	18.982.336	46,10
Novembre.....8	40.298.110	7.311.576	9.753.045	22.688	18.764.321	2.658.071	67.099.717	21.023.257	45,73
Décembre6	41.131.409	7.167.641	8.358.057	21.863	18.777.766	2.669.887	67.291.168	20.028.211	47,10
1930 Janvier 10	42.458.382	7.201.903	6.675.522	23.670	18.729.297	2.586.240	60.346.770	18.022.927	48,60
Février 7	42.931.049	6.978.660	6.398.696	24.870	18.777.088	2.578.449	69.429.472	17.539.950	49,36
Mars 7	42.753.011	6.959.689	5.626.538	16.436	18.775.599	2.634.594	70.373.157	15.576.486	49,74
Avril 4	42.357.643	6.913.223	5.059.551	34.852	18.773.151	2.697.241	71.575.902	13.323.443	49,89
Mai 9	42.950.438	6.889.208	5.126.285	27.555	18.716.501	2.652.371	71.612.307	13.845.066	50,26
Juin 6	43.817.560	6.878.201	4.923.900	34.075	18.683.501	2.720.394	72.558.993	13.487.092	50,92
Juillet 4	44.169.984	6.904.264	5.532.536	32.651	18.840.485	2.836.496	73.259.798	14.074.282	50,58
Août 8	46.656.474	7.063.861	5.329.831	24.752	18.890.163	2.788.648	72.970.882	17.292.729	51,69
Septembre ... 5	47.477.717	6.832.314	4.896.659	27.516	18.794.707	2.835.979	73.453.001	16.921.283	52,53
Octobre 10	49.448.031	6.567.842	4.696.946	21.050	19.074.550	2.884.408	73.968.455	18.394.474	53,54
Novembre 7	51.096.529	6.505.489	6.837.698	28.088	19.136.940	2.994.769	74.769.038	21.394.440	53,17
Décembre 5	52.351.980	6.912.167	7.058.559	33.168	19.156.531	3.000.147	75.838.195	22.421.267	53,28

Taux d'escompte } actuel : 2 1/2 %, depuis le 2 mai 1930.
précédent : 3 %, depuis le 31 janvier 1930.

(1) Jusqu'au 25 juin 1928 l'encaisse comprenait de l'or et de l'argent; depuis cette date, elle ne comprend plus que de l'or.

(2) Achats d'or, d'argent et de devises (loi du 7-8-1926).

(3) Y compris le poste « Achats d'or, d'argent et de devises ».

Nederlandsche Bank

Situations hebdomadaires (en milliers de florins).

DATES	Encaisse métallique	Portefeuille-effets		Avances sur nantiss- ments	Compte du Trésor (débiteur)	Billets en circulation	Comptes courants créditeurs (particuliers et Trésor)	Assignations de banque	Rapport de l'encaisse métallique aux engagements à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger						
1928 Moyenne annuelle	457.813	66.805	194.447	114.016	5.506	807.149	45.708	409	53,73
1929 Moyenne annuelle	460.196	89.243	165.793	103.536	6.683	815.755	22.930	344	54,88
1929 Octobre 7	461.514	82.442	195.975	89.250	11.894	840.169	18.059	159	53,77
Novembre..... 4	463.172	78.066	213.059	115.537	12.010	878.025	20.070	410	51,55
Décembre ... 9	471.692	60.124	219.464	85.699	4.356	829.225	20.700	226	55,41
1930 Janvier 6	471.584	72.648	219.271	94.174	—	845.623	23.510	355	54,24
Février 10	464.214	52.456	211.528	82.590	11.350	795.381	20.593	346	56,87
Mars 10	463.867	56.857	200.911	84.408	9.954	801.411	17.476	201	56,63
Avril 7	458.981	51.486	204.394	104.191	11.954	819.893	12.843	410	55,09
Mai 5	457.492	53.238	224.308	129.955	—	865.574	13.245	352	52,04
Juin 10	457.554	52.386	237.432	91.857	—	816.879	44.757	285	53,08
Juillet 7	457.700	49.518	237.805	87.288	—	833.931	19.728	426	53,59
Août 4	416.669	54.830	240.771	104.359	15.000	833.134	20.189	255	48,81
Septembre ... 8	414.775	48.797	234.401	91.516	10.198	824.353	12.356	152	49,56
Octobre 6	418.937	53.062	244.239	83.966	13.333	840.573	16.903	307	48,84
Novembre ... 10	451.001	49.630	250.659	85.137	—	837.498	18.713	170	52,66
Décembre 8	450.932	48.857	247.895	85.809	—	826.577	27.609	148	52,78

Taux d'escompte } actuel : 3 %, depuis le 25 mars 1930.
précédent : 3,50 % depuis le 7 mars 1930.

Banque d'Angleterre

Situations hebdomadaires (en milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts	Rapport de l'encaisse du Banking Department au solde de ses dépôts (prop. of reserve to liabilities) %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Department)	Valeurs garanties par l'État	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble			
1928 Moyenne jusqu'au 21 novembre ..	163.259	1.767	33.495	52.333		85.828	135.147 *292.416	117.469	42,2
Moyenne après le 21 novembre ..	156.514	518	60.042	34.688		94.730	377.126	116.751	34,1
1929 Moyenne annuelle.	146.895	774	55.917	11.198	19.868	86.983	362.297	114.360	39,7
1929 Octobre 10	130.737	1.261	72.707	8.836	20.750	102.293	363.841	112.790	24,9
Novembre..... 6	131.262	1.004	67.172	6.754	19.816	93.742	358.404	109.897	30,8
Décembre ... 5	133.726	544	60.429	9.623	18.731	88.783	361.086	104.124	31,8
1930 Janvier 9	149.061	154	69.886	15.082	15.285	100.253	362.922	128.489	36, -
Février 6	150.784	428	49.895	5.603	13.915	69.413	348.690	113.773	54,9
Mars 6	151.602	688	38.632	6.841	15.104	60.577	347.296	107.294	60,5
Avril 10	159.829	952	55.862	6.288	11.063	73.213	359.250	117.079	52,5
Mai 8	163.572	930	56.363	6.555	9.609	72.527	358.491	120.792	54,6
Juin 5	155.989	890	58.381	6.476	12.717	77.574	359.799	116.871	48,8
Juillet 10	155.708	878	54.126	6.266	19.911	80.303	363.804	115.036	45,8
Août 7	152.584	1.011	53.146	7.960	23.614	84.720	372.978	107.208	37,8
Septembre ... 4	154.460	1.062	47.881	6.229	21.559	75.669	362.983	109.964	47,7
Octobre..... 9	157.477	1.206	44.666	4.879	22.530	72.075	359.560	113.561	52,0
Novembre.... 6	160.373	1.169	35.091	4.459	22.487	62.037	356.464	109.426	59,4
Décembre 4	154.649	982	58.966	4.606	21.791	85.363	359.219	123.930	45,5

Taux d'escompte { actuel : 3 %, depuis le 1^{er} mai 1930.
précédent : 3.50 %, depuis le 20 mars 1930.

* Currency notes (incorporées à la circulation de la « Bank of England », depuis le 21 novembre 1928.)

Reichsbank (Allemagne)

Situations hebdomadaires (en milliers de Rm.).

DATES	Encaisse or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divisionnaires	Portefeuille effets	Avances sur nantissement	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagements à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1928 Moyenne annuelle	2.189.394	216.031	83.464	2.224.573	60.407	4.395	4.234.661	557.539	50,22
1929 Moyenne annuelle	2.258.007	248.302	120.363	2.221.523	110.107	54.248	4.403.358	543.250	50,78
1929 Octobre 7	2.211.960	349.566	95.909	2.408.871	76.681	101.990	4.686.802	444.678	49,92
Novembre.... 7	2.229.010	366.665	100.000	2.319.469	50.653	31.690	4.550.369	497.446	51,42
Décembre ... 7	2.244.653	398.784	94.138	2.263.037	57.082	26.840	4.684.044	438.732	51,60
1930 Janvier 7	2.283.832	403.824	107.016	2.369.881	51.224	23.850	4.604.679	584.513	51,79
Février 7	2.325.941	393.837	138.328	1.959.917	54.753	50	4.380.954	451.011	56,29
Mars 7	2.462.149	401.801	138.446	1.918.176	95.573	15.010	4.480.231	530.286	57,16
Avril 7	2.544.427	350.286	126.385	2.027.022	56.326	17.140	4.567.390	519.414	56,91
Mai 7	2.565.417	330.198	138.030	1.853.521	53.645	6.900	4.403.696	601.382	57,85
Juin 6	2.618.781	379.754	131.321	1.792.616	67.113	10.900	4.572.744	448.833	59,71
Juillet 7	2.618.808	422.728	139.690	1.646.270	55.827	—	4.492.023	381.053	62,41
Août 7	2.619.025	317.312	153.634	1.588.595	55.735	—	4.398.293	421.695	60,92
Septembre ... 6	2.618.902	392.108	148.420	1.571.922	57.007	500	4.486.210	368.396	62,02
Octobre..... 7	2.443.003	136.215	146.528	2.038.743	60.123	—	4.501.352	347.359	53,19
Novembre.... 7	2.180.009	219.185	157.726	2.133.706	101.208	45.150	4.372.863	313.658	51,19
Décembre 6	2.190.277	536.922	148.259	2.000.162	75.733	66.360	4.439.589	344.410	57,01

Taux d'escompte { actuel : 5 %, depuis le 9 octobre 1930.
précédent : 4 %, depuis le 21 juin 1930.

Anc Et. d'Imp. Th. DEWARICHET
J, M., G. et L. Dewarichet, frères et
sœurs, soc. en nom coll., 16, rue du
Bois-Sauvage, Bruxelles. Tél. 17.88.12